



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 141 • NUMÉRO 143 • 1<sup>re</sup> SESSION • 39<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le lundi 30 avril 2007**

—  
Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 avril 2007

La séance est ouverte à 11 heures.

---

*Prière*

---

### INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1105)

[Traduction]

#### LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 février, de la motion.

**Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD):** Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet de cette importante motion présentée par la députée d'Île de Vancouver-Nord. J'espère que tous les députés jugeront bon de l'appuyer.

La motion M-262 propose de poursuivre le travail déjà amorcé par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au cours de la 38<sup>e</sup> législature. De façon plus précise, elle demande à la Chambre, d'une part, de formuler d'autres recommandations afin de renforcer et de moderniser les systèmes démocratique et électoral et, d'autre part, de créer un comité spécial chargé de consulter les Canadiens pour connaître leurs priorités en matière de réforme électorale.

La députée d'Île de Vancouver-Nord et un ancien député de cette Chambre, M. Ed Broadbent, ont déployé des efforts considérables afin de promouvoir l'importante question de la représentation proportionnelle tant auprès des députés que des Canadiens. M. Broadbent l'a dit de façon beaucoup plus éloquente que je n'aurais jamais pu le faire. Dans un discours prononcé à l'Université Queen's, en mars 2005, il a expliqué pourquoi il était essentiel de réformer le système électoral. Il a dit:

En réalité, la partie la plus boiteuse de notre société démocratique, c'est notre système électoral profondément antidémocratique. Nous avons des tribunaux impartiaux et nous appliquons le principe de la primauté du droit. Nous avons la Charte des droits et libertés, une société civile indépendante dynamique et une presse indépendante, mais notre système électoral, qui nous vient d'une époque pré-démocratique, est désuet, non représentatif, propice aux conflits, discriminatoire quant au sexe et favorable aux discordes régionales.

On a déjà traité abondamment des raisons pour lesquelles il faut se doter d'un système de représentation proportionnelle et entreprendre une réforme électorale. Je vais toutefois m'attarder à un aspect bien précis, la sous-représentation des femmes à la Chambre des communes.

L'organisme Equal Voice a judicieusement souligné l'importance d'élire plus de femmes et signalé le piètre bilan du Parlement du Canada à cet égard. Sur le site web de l'organisme, on peut lire que le Canada, qui se classait autrefois parmi les premiers pays au chapitre

de la représentation des femmes au sein de l'assemblée législative nationale, occupe maintenant le 47<sup>e</sup> rang avec seulement 64 femmes, un nombre qui correspond à 20,8 p. 100 des députés. Le Canada arrive loin derrière l'Irak, l'Afghanistan, le Pakistan et le Portugal. La position du Canada par rapport aux autres pays dans ce domaine connaît un recul. Depuis 2002, le Canada a chuté du 34<sup>e</sup> au 47<sup>e</sup> rang. Chaque fois qu'il y a des élections fédérales, notre classement au sein des pays du monde s'affaiblit.

Aucun pays au monde n'a élu un plus grand nombre de femmes à son Parlement national sans prendre de mesures en ce sens. La sous-représentation des femmes au Parlement n'est pas un problème qui se réglera de lui-même, d'où l'importance de la représentation proportionnelle. Les pays qui ont institué la représentation proportionnelle ont aussi réussi à augmenter la représentation des femmes, des minorités visibles et des Autochtones à leur Parlement national. Voilà pourquoi cette question devrait être étudiée de toute urgence.

Quand l'organisme À voix égales a analysé la place des femmes sur la scène fédérale, il a regardé la proportion de femmes dans chaque parti politique. Parmi les 308 députés qui siègent actuellement à la Chambre, 64 sont des femmes: 41 p. 100 d'entre elles appartiennent au NPD, ce qui constitue le taux le plus élevé de tous les partis, tandis que le Parti conservateur enregistre le plus faible taux avec seulement 11 p. 100. Cette sous-représentation a un effet sur l'orientation des politiques et des mesures législatives qui sont élaborées par la Chambre.

Lors de son assemblée générale annuelle, le Mouvement pour la représentation équitable au Canada a fait un exposé sur le besoin d'informer les femmes au sujet de la représentation proportionnelle. L'exposé faisait référence au «plafond de verre électoral» en ces termes:

Le consensus de l'élite - selon lequel une représentation féminine de l'ordre de 20 à 25 p. 100 suffit - explique l'existence du plafond de verre auquel les candidates aux élections fédérales se heurtent.

Étant donné ce genre de chiffres et les tendances au Canada, on peut lire plus loin ce qui suit:

Cent dix-sept ans [...] voilà le temps qu'il faudra pour que les femmes soient traitées de manière équitable à la Chambre des communes du Canada.

C'EST QUATRE GÉNÉRATIONS.

Au rythme actuel, la représentation égale à la Chambre ne sera une réalité que lorsque nos arrière- arrière-petites-filles seront adultes.

NOUS SERONS ALORS EN L'AN 2118.

• (1110)

Comme les femmes forment plus de 50 p. 100 de la population, il me semble inacceptable qu'il n'y en ait que 20 p. 100 à la Chambre.

Le Mouvement pour la représentation équitable au Canada nous explique pourquoi cela a de l'importance. Il affirme ce qui suit:

### *Initiatives parlementaires*

L'absence des femmes dans les structures de gouvernance a pour conséquence que les priorités nationales, régionales et locales, c'est-à-dire la façon dont les ressources sont affectées, sont définies sans l'apport des femmes qui voient les besoins, les préoccupations et les intérêts de la communauté différemment des hommes en raison de leur expérience de vie qui est différente.

Pourquoi la représentation proportionnelle fonctionne-t-elle? Le Mouvement pour la représentation équitable au Canada précise:

Les études sur la représentation proportionnelle nous apprennent que cette dernière modifie suffisamment la structure politique pour permettre aux femmes de transcender la concurrence autour de l'élection d'un seul gagnant qui existe maintenant au Canada.

Changer le système électoral d'un pays est un objectif beaucoup plus réaliste que changer du tout au tout la façon dont les femmes sont perçues dans une culture.

À mon avis, s'il y avait eu plus de femmes à la Chambre au moment de la réforme de l'assurance-emploi en 1995, les femmes n'auraient pas été si pénalisées par les changements apportés. Les femmes ont maintenant beaucoup moins de chance d'être admissibles aux prestations d'assurance-emploi aux termes des nouvelles règles. Je parie également que nous aurions un réseau national de garderies. Nous avons plutôt un système de prestations familiales qui ne vient même pas près de répondre aux besoins des femmes et des familles pour s'occuper des enfants.

D'autres lois pénalisent les femmes de façon disproportionnée. Nous n'effectuons même pas une analyse différenciée selon les sexes dans le cadre du processus budgétaire pour déterminer les incidences différentes que le budget a sur les femmes et sur les hommes. S'il y avait plus de femmes à la Chambre, nous aurions sûrement plus de politiques et de lois qui tiennent compte des besoins des femmes, des enfants et des familles dans ce pays.

Une organisation qui s'appelle Safer Futures examine la sécurité dans les collectivités et le fait que lorsque la sécurité est accrue pour les femmes et les enfants, elle l'est aussi pour tout le monde. S'il y avait plus de femmes en politique fédérale, provinciale et municipale, nous aurions des programmes et des politiques qui reflètent la réalité des femmes.

On a pu voir récemment dans les journaux une photo assez révélatrice des premiers ministres et des représentants des territoires; aucune femme ne s'y trouvait. Nous devons changer le visage de la politique pour que les femmes sentent qu'elles ont une place. Outre la représentation proportionnelle, la réforme électorale doit aussi porter sur la question beaucoup plus vaste qu'est le comportement des parlementaires.

M. Broadbent a non seulement parlé de la façon dont il faut se conduire à la Chambre, mais également du fait que nous devons apporter des changements à de nombreux systèmes. Dans le cadre d'un discours qu'il a donné lors de la Conférence de la percée du Nouveau Parti démocratique, en octobre 2005, il a décrit brièvement un certain nombre d'éléments extrêmement importants de la réforme électorale. Je ne les énumérerai pas tous, mais certains d'entre eux sont vraiment importants.

Il a affirmé que les réformes étaient plus que nécessaires. Il a dit que, partout où cela était possible, il fallait mettre fin aux magouilles politiques. Il faisait référence aux changements d'allégeance. De nos jours, on ne sait jamais de quel côté de la Chambre les députés siégeront. Nous sommes d'avis que tout député qui choisit de ne pas siéger pour le parti qu'il représentait aux élections devrait siéger comme indépendant ou se présenter de nouveau devant les électeurs afin de déterminer s'il bénéficie toujours de leur soutien après avoir changé de parti.

M. Broadbent a aussi dit que les élections devraient être tenues à date fixe. Nous savons qu'il existe un projet de loi à cette fin. Cela empêcherait le gouvernement de déclencher les élections chaque fois

qu'il est en hausse dans les intentions de vote. Si un gouvernement est minoritaire, il peut toujours être défait par un vote de confiance à la Chambre.

M. Broadbent a ensuite parlé de la nécessité de procéder à une réforme de notre système majoritaire uninominal désuet. Il a affirmé qu'approximativement 90 p. 100 des démocraties mondiales, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Écosse, l'Irlande et le Pays de Galles, ont abandonné ou modifié considérablement le système britannique pré-démocratique qui est encore en place à Ottawa.

J'encourage tous les députés à appuyer cette motion importante afin que nous puissions nous assurer que, lorsque les Canadiens vont aux urnes, chaque vote compte réellement.

• (1115)

**M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC):** Monsieur le Président, je suis content d'avoir l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui concernant la motion M-262. La motion propose deux initiatives en réponse au 43<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Tout d'abord, la motion propose qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit créé et chargé de formuler des recommandations concernant la réforme du régime démocratique et, deuxièmement, qu'un comité spécial étudie l'opportunité de créer un groupe consultatif de citoyens et fasse rapport de cette question dans les six semaines.

D'entrée de jeu, je tiens à dire clairement que je vais exhorter les députés à voter contre cette motion, non pas parce qu'il n'est pas valable de faire participer les parlementaires et les citoyens à une discussion concernant la réforme du régime démocratique, mais parce que le gouvernement a déjà pris des mesures décisives dans ce domaine important et qu'il va continuer à le faire.

Après la publication du 43<sup>e</sup> rapport au cours de la dernière législature, il ne s'est rien passé en matière de réforme du régime démocratique, qu'il s'agisse de consultations ou d'autre chose. Le gouvernement actuel, lui, ne s'est pas croisé les bras. Nous avons fait participer les parlementaires à une série d'initiatives importantes concernant la réforme du régime démocratique et nous continuons à le faire. Nous avons déjà amorcé un processus visant à consulter la population canadienne à cet égard. Bref, je vais montrer aujourd'hui que les événements rendent désuète la motion que nous étudions.

Pour ce qui est tout d'abord de la participation des parlementaires à des questions ayant trait à la réforme du régime démocratique, je puis dire sans risque de me tromper que le gouvernement actuel a soumis davantage d'initiatives en ce sens au Parlement que tout autre gouvernement précédent. Le Parlement a adopté le projet de loi C-2, la Loi fédérale sur la responsabilité, qui englobait diverses réformes concernant le financement des partis politiques, dont l'interdiction des dons par les syndicats ou les entreprises, la limitation des contributions à 1 000 \$, l'interdiction des dons en espèces et l'interdiction des fonds de fiducie. Ces mesures aident à dissiper l'impression selon laquelle seuls les nantis exercent de l'influence en politique, ce qui rend le processus politique plus digne de confiance.

*Initiatives parlementaires*

Le gouvernement a également présenté le projet de loi C-16, qui vise à ce que les élections fédérales soient tenues à date fixe. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à la Chambre, avec le consentement de tous les partis. Plus récemment, la Chambre des communes a adopté une motion visant à rejeter un amendement du Sénat qui n'était pas nécessaire. Nous espérons que le Sénat va maintenant accepter la volonté qu'ont exprimée par deux fois les députés démocratiquement élus de la Chambre des communes concernant ce projet de loi. Le Sénat devrait reconnaître la légitimité de la Chambre, notamment pour ce qui a trait à des questions électorales, et adopter ce projet de loi dans le respect de son esprit d'origine.

La mise en oeuvre d'un régime d'élections à date fixe rendra le système électoral du Canada beaucoup plus équitable puisque le parti au pouvoir ne pourra plus déterminer à son avantage la date des élections générales.

Le gouvernement a aussi pris d'importantes dispositions dans le domaine de la réforme du Sénat, en proposant des mesures pratiques et réalisables. En mai dernier, le gouvernement a présenté au Sénat le projet de loi S-4, qui imposerait aux sénateurs un mandat d'une durée maximale de huit ans. L'adoption de ce projet de loi éliminerait la situation actuelle, où des sénateurs n'ayant aucun compte à rendre peuvent siéger aussi longtemps que 45 ans.

Un mandat de huit ans permettrait aux sénateurs d'acquérir l'expérience nécessaire à l'important rôle d'examen des mesures législatives tout en assurant un apport constant de nouvelles perspectives et d'idées fraîches. Même si ce projet de loi jouit d'un vaste appui, il est malheureusement retenu au Sénat depuis près d'un an déjà.

Toujours en ce qui concerne le Sénat, le gouvernement a présenté le projet de loi C-43, Loi sur les consultations concernant la nomination des sénateurs, qui prévoirait un processus de consultation des électeurs au sujet d'éventuels candidats à une nomination au Sénat dans leurs provinces respectives. Les débats sur ce projet de loi ont débuté la semaine dernière. Pour la toute première fois, une mesure législative permettrait aux Canadiens d'avoir leur mot à dire dans le choix de ceux qui les représentent au Sénat.

Le gouvernement a également présenté le projet de loi C-31, qui comprend certaines initiatives, dont un nouveau système d'identification des électeurs, visant à assurer l'intégrité du système électoral. Le projet de loi C-31 assurerait la mise en oeuvre de la plupart des recommandations contenues dans le 13<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. L'adoption de ce projet de loi réduirait les risques de fraude et favoriserait l'équité de notre système électoral. J'espère que le projet de loi C-31 sera bientôt adopté au Sénat.

En résumé, le gouvernement actuel a fait preuve d'un engagement inégalé envers la modernisation des institutions démocratiques canadiennes.

Quant aux consultations publiques, nous ne faisons pas qu'étudier la question, comme le propose la motion M-262. Nous agissons.

• (1120)

Le 9 janvier 2007, le gouvernement a annoncé le lancement d'un processus de consultation publique sur la réforme du régime démocratique. Ce processus vise à établir un dialogue avec les Canadiens afin de déterminer quelles sont les priorités, les valeurs et les principes sur lesquels devraient reposer les institutions et les pratiques démocratiques du Canada.

Le processus comporte deux éléments principaux, qui sont tous deux organisés par des entrepreneurs indépendants.

Le premier élément consiste en un processus de délibération dont le but était de consulter les Canadiens dans le cadre de 12 forums de citoyens: un pour chaque province, un pour les territoires et un forum national de la jeunesse. Plus de la moitié du processus a déjà été menée à bien, puisque les volets de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, des territoires, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sont déjà terminés. Chaque forum regroupe de 40 à 50 citoyens assez représentatifs de la population canadienne.

À cet égard, il vaut la peine de souligner qu'environ 500 Canadiens auront pris part aux délibérations à la conclusion du processus. Tous ces participants auront consacré quelques jours au processus, en plus d'avoir étudié les questions à l'avance.

Jusqu'à présent, les réactions sont très positives. Les participants se penchent sur un large éventail de questions, notamment les partis politiques, le système électoral, la Chambre des communes et le Sénat ainsi que le rôle du citoyen.

Au cours du forum de la jeunesse, qui aura lieu à Ottawa, les participants examineront de près la question du faible taux de participation aux élections des jeunes Canadiens et du désengagement politique qui s'observe chez un grand nombre d'entre eux.

Le deuxième élément est un sondage national de grande envergure qui sera administré à un échantillon représentatif de Canadiens de partout au pays.

Les connaissances acquises grâce aux forums et aux sondages seront compilées dans un rapport final qui sera présenté en juin prochain.

J'ai bien hâte de consulter ce rapport et d'en savoir plus sur le point de vue des Canadiens sur nos institutions et nos pratiques démocratiques. Le gouvernement a l'intention de prendre les résultats de ces consultations très au sérieux.

En conclusion, j'exhorte tous les députés à rejeter la motion M-262. Bien que les buts visés par cette motion soient nobles, son adoption ne servirait à rien. Le gouvernement favorise la participation des parlementaires à l'étude des questions relatives à la réforme du régime démocratique et il continuera de le faire. La portée de notre programme législatif dans ce domaine en est la preuve.

Le processus exhaustif de consultation des Canadiens sur les questions relatives à la réforme du régime démocratique, que nous avons annoncé en janvier, est lancé. Nous allons écouter ce que les Canadiens ont à dire et nous déciderons ensuite de la marche à suivre pour réformer nos institutions démocratiques.

Les parlementaires joueront un rôle dans ce processus. Grâce aux renseignements que nous obtiendrons par le processus de consultation, les parlementaires seront mieux informés pour améliorer notre processus démocratique.

*Initiatives parlementaires*

**L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à propos de cette motion très importante. J'y suis très favorable et je remercie la députée de l'avoir présentée. Je la remercie aussi d'avoir souligné ce matin que la Chambre ne reflète pas le visage du Canada et que nous avons espéré faire mieux, suivant une progression graduelle. Je pense qu'il est assez évident pour la plupart d'entre nous et la plupart des observateurs de la scène politique que, sans une modification considérable de notre système électoral, nous n'aurons pas une Chambre des communes qui représente la population du Canada.

Quant à notre démarche, j'ai eu la chance d'être guidée à chaque instant par l'incroyable force de Doris Anderson. Elle avait espoir que nous y arrivions; elle s'est rendu compte que seule une réforme électorale nous amènerait à faire les changements qui s'imposent. Elle est morte le 2 mars et je pense que nous sentons tous l'obligation morale de poursuivre sa lutte pour une réforme électorale afin que la Chambre des communes représente vraiment les Canadiens.

Il est intéressant de noter que l'organisme À voix égales a créé un fonds en son nom justement pour continuer à lutter pour une réforme électorale et un Parlement plus représentatif. Le 15 avril, il y a eu un thé organisé pour rendre hommage à Doris Anderson ainsi que pour amasser de l'argent pour le fonds. Le même jour, l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale a voté afin de suggérer au gouvernement de l'Ontario un système de représentation proportionnelle mixte, au sujet duquel les Ontariens devront se prononcer à l'occasion d'un référendum cet automne. Ce système était le système idéal selon Doris, celui qu'elle croyait le plus équitable pour les femmes.

Je crois que les Canadiens comprennent de plus en plus qu'une partie de leur cynisme à l'égard de la politique et du Parlement vient du fait que leurs votes ne comptent pas. Cette distorsion qui peut se produire lors des élections implique que leurs votes ne se trouvent pas vraiment reflétés chez les gens qui siègent à la Chambre. Lors de récentes visites en Alberta, il a été intéressant de constater que, même là-bas, le désir d'une réforme du régime démocratique est fort, en particulier chez les libéraux. En effet, aux dernières élections, 15 p. 100 des Albertains ont voté pour les libéraux, mais ils n'ont pu envoyer aucun député de cette formation à la Chambre.

Cette situation est fréquente. Près de 20 p. 100 des Canadiens ont voté pour le Parti conservateur en 1993, mais seulement deux sièges...

**Une voix:** Le Parti progressiste-conservateur.

• (1125)

**L'hon. Carolyn Bennett:** C'était le Parti progressiste-conservateur. Je remercie le député de Kings—Hants de la correction. Les progressistes-conservateurs n'ont obtenu que deux sièges.

De plus, nous avons vu maintes fois au Québec un gouvernement avec une majorité séparatiste même si la plupart des Québécois avaient voté pour un parti fédéraliste.

Nous avons vu un rapport très impressionnant de la Commission de réforme du droit du Canada. J'aurais une seule mise en garde concernant cette motion aujourd'hui: les échanciers pourraient être trop courts. Nous avons appris à nos dépens ce qui se passe lorsque nous accélérons le processus. En effet, les pays comme la Suisse, qui réussissent le mieux à faire participer les citoyens, voient d'un mauvais oeil le système de propositions de la Californie, qui ne s'échelonne que sur six mois. Les pays comme la Suisse savent qu'il

faut au moins quatre ans pour creuser suffisamment le sujet afin que les citoyens comprennent de quoi il retourne.

Je pense que le cynisme, au fond, est attribuable au fait que les gens craignent que leur vote ne compte pas. Je pense que, pour remédier à tout déficit démocratique, nous devons intervenir sur quatre fronts. Nous devons privilégier un cadre vraiment démocratique entre les élections, opérer une véritable réforme parlementaire et une vraie réforme des partis et tenir compte de ce dont nous discutons aujourd'hui au sujet de la réforme électorale.

Le démocratie entre les élections exigera une responsabilité mutuelle des citoyens et de leurs élus, l'engagement à une écoute attentive et une vraie démocratie représentative, qui suppose une participation significative des citoyens.

Le Canada a ouvert la voie à l'OCDE dans le cadre de quelques expériences de participation des citoyens. La publication de l'OCDE intitulée « Des citoyens partenaires », qui établit une distinction entre l'information, la consultation et les délibérations est un document que tous les députés de la Chambre devraient trouver extrêmement intéressant.

En matière de réforme parlementaire, je pense qu'il faut que l'on utilise les comités à meilleur escient, ceux de la Chambre notamment. Je dois dire que les répétitions des députés ministériels avant les séances de comité et l'utilisation de motions comme plans de travail sont consternantes. La situation actuelle est pire que tout ce que j'ai vu dans mes dix années à la Chambre.

L'idée est qu'il faut recourir à des circonscriptions non découpées selon un territoire et que nous devons beaucoup mieux utiliser la technologie à la Chambre notamment pour le genre d'étude que nous avons fait au sous-comité sur les personnes handicapées.

Pour qu'il y ait une réforme électorale et une forme de représentation proportionnelle faisant appel à la participation des partis politiques, nous devons veiller à ce que les partis eux-mêmes se démarquent au chapitre de l'équité, de la transparence et de l'attention accordée aux gens, notamment, dans la composition de leurs listes et son caractère démocratique.

À mon avis, la plupart d'entre nous croient qu'une éventuelle réforme électorale devrait comprendre une sorte de système proportionnel mixte. Nous vivons dans un grand pays où la représentation des régions est extraordinairement importante. J'ai été vivement intéressée par certaines des propositions du Parti vert. L'une d'elles est ce qu'il appelle le système des « meilleurs perdants » où la liste des partis serait composée uniquement de candidats défaits, de gens qui ont choisi de faire mettre leur nom sur les bulletins de vote, qui sont allés frapper aux portes et qui savent ce que cela signifie vraiment.

Je pense que nous devons tirer des enseignements des processus qui n'ont pas fonctionné. L'assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique a été tenue, comme l'a fait remarquer un observateur américain, comme une classe universitaire dirigée. Les gens savaient depuis le moment où Ken Carty a été choisi comme chercheur que le mode de scrutin à vote unique transférable serait probablement la solution retenue. Au lieu de faire vraiment participer les citoyens, le processus visait plutôt à former des experts et, à certains égards, à presque faire du lobbying pour une certaine méthode.

En comparaison, j'estime que le processus de l'Ontario a été nettement amélioré, mais à défaut de l'attention des médias et de la participation de la base, il demeure toujours possible que les Ontariens ne sachent pas vraiment ce qui se passe avant le référendum qui est prévu pour très bientôt. Je demande au gouvernement de l'Ontario de consacrer les ressources nécessaires à une stratégie et à un plan de communications pour que les citoyens puissent vraiment avoir l'information pertinente en vue de ce très important vote qui aura lieu en octobre.

Le processus importe vraiment. Je crois qu'il faut procéder par étapes. Il ne faut pas commencer en nous demandant quel système serait le meilleur; il faut expliquer aux Canadiens en quoi le système actuel est inéquitable. Tant qu'ils n'auront pas compris que ce système n'est pas juste, je crois qu'il y aura des difficultés si on mêle les cartes en s'arrêtant à des détails tatillons pour savoir quel est le meilleur système au lieu d'en arriver à un consensus au Canada sur le fait que l'actuel système électoral n'est pas équitable. Aucune des démocraties émergentes ne choisit notre système. Seuls l'Angleterre et les États-Unis ont ce système très désuet.

Jose espérer que nous comprendrons qu'à partir d'un tel consensus sur l'équité du système, nous devons nous engager dans une démocratie vraiment délibérative, un véritable dialogue, qui permettra d'examiner toutes les options en vue d'en arriver à une solution vraiment canadienne. Je crains que le forum dont a parlé le député ministériel ne fasse que créer 40 petits groupes d'experts d'un bout à l'autre du Canada au lieu d'avoir une véritable conversation en ligne avec les Canadiens.

Puis, il faut un plan de communication. Il faut être en mesure de tenir un référendum. Ensuite, il faut une mesure législative. Je crois que les cinq étapes seront nécessaires, mais la première sera de démontrer le besoin d'un changement.

J'estime que les principes sont importants et, quel que soit le système choisi, celui-ci doit certainement viser l'ultime objectif que préconisait Doris Anderson, soit d'avoir un Parlement qui corresponde aux souhaits des Canadiens. Nous savons que cela a été impossible dans les pays qui n'ont pas procédé à une réforme du système électoral. C'est ce que Doris nous a légués qui nous permet d'avancer. Nous savons que les grands partis se sont toujours retrouvés particulièrement — elle a parlé de l'attrait de la grande victoire, ce qui a toujours permis aux gouvernements de peut-être résister...

• (1130)

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Reprise du débat. Le député de Haliburton—Kawartha Lakes—Brock a la parole.

**M. Barry Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion M-262, laquelle propose deux mesures pour donner suite au 43<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. On y recommande premièrement la création d'un comité spécial de la Chambre chargé de formuler des recommandations sur les questions touchant la réforme démocratique et, deuxièmement, qu'un comité spécial étudie l'opportunité d'établir un groupe consultatif de citoyens et qu'il fasse rapport à ce sujet dans les six semaines suivant sa création.

J'ai l'intention de m'opposer à cette motion pour des raisons que je vais exposer clairement dans mon discours aujourd'hui. J'invite les autres députés à faire de même.

Il semblerait y avoir des incohérences fondamentales dans la vision néo-démocrate de la réforme électoral et de la consultation publique sur la réforme démocratique et sur la réforme électoral en

### *Initiatives parlementaires*

particulier. J'ai en effet remarqué que, dans une des motions qu'il a proposées lors d'une journée de l'opposition, le NPD recommandait d'agir immédiatement dans le dossier de la réforme électoral, mais de mettre en oeuvre une réforme d'un type particulier, soit un mode de représentation proportionnelle mixte.

Or, ce même NPD qui propose la motion M-262 visant l'étude de notre système électoral recommande aussi que l'on réforme immédiatement notre système électoral, et pas nécessairement dans le sens qui correspond aux souhaits de la population canadienne, mais plutôt celui qui répond aux intérêts du Nouveau Parti démocratique. On nous pardonnera donc de ne pas saisir exactement quel est le plan du NPD en matière de réforme démocratique en général et de réforme électoral en particulier.

Le NPD veut-il que nous mettions immédiatement en oeuvre un système mixte, comme il l'a déclaré à maintes occasions, ou veut-il plutôt que nous consultations auparavant les Canadiens sur la question de la réforme électoral, tel que suggéré dans la motion M-262, afin de déterminer si la réforme électoral est un enjeu auquel ils veulent donner suite?

Le NPD semble avoir préjugé de l'importance de la réforme électoral. En outre, il prescrit aux Canadiens le type précis de réforme électoral auquel ils devraient aspirer. C'est intéressant, d'autant plus que différents types de systèmes électoraux pourraient également être examinés s'il était déterminé que la réforme est vraiment la marche à suivre.

Selon moi, il ne serait pas souhaitable de nous lancer tête baissée dans la transformation de notre système électoral, surtout pour le remplacer par un système électoral précis, avant même de savoir si c'est vraiment ce que les Canadiens souhaitent.

À la première heure du débat, la marraine de la motion M-262 a déclaré clairement qu'elle tenait à ce que les consultations portent exclusivement sur la réforme électoral. On peut en conclure que la députée et son parti ont un point de vue étroit sur une question unique.

Je répète ma question. Le NPD veut-il entendre le point de vue des Canadiens sur la réforme électoral ou veut-il au contraire leur imposer le type de réforme qu'il a déjà choisi sans aucune consultation?

Les initiatives du gouvernement dans le domaine de la réforme de notre régime démocratique tranchent clairement sur celles du NPD. Nous reconnaissons que la réforme du régime démocratique n'est pas une question isolée. Il ne s'agit pas seulement de réforme électoral, comme le NPD voudrait faire croire à la ronde.

La réforme du régime démocratique englobe un vaste éventail de questions allant du financement des partis politiques à la modernisation de nos institutions politiques, en passant par l'amélioration de notre système électoral. C'est d'ailleurs ce que reconnaissait le 43<sup>e</sup> rapport, publié en juin 2005, mais auquel le gouvernement précédent n'a pas donné suite.

Les conclusions de ce rapport mettent en lumière toute une gamme de questions allant bien au-delà de la simple réforme électoral et celles-ci devraient faire l'objet de consultations. Nous devons être clairs au sujet des conclusions du 43<sup>e</sup> rapport si nous comptons les mettre en oeuvre.

### Initiatives parlementaires

Je vais citer le rapport au profit des députés. Il déclare notamment qu'un groupe consultatif de citoyens, de pair avec un comité parlementaire, devrait:

[...] ferait des recommandations sur les valeurs et les principes que les Canadiens aimeraient voir intégrés dans leurs systèmes démocratique et électoral[...] [Ils] prendraient en considération l'examen du rôle des députés et des partis politiques; de l'engagement des citoyens et des taux de participation des électeurs, y compris les jeunes et les collectivités autochtones; de l'éducation civique; et des moyens de favoriser une meilleure représentation à la Chambre des communes, notamment l'augmentation de la représentation des femmes et des minorités, et les questions de proportionnalité, de communauté d'intérêts et de représentation [...]

Par conséquent, pourquoi le NPD ne se concentre-t-il que sur un aspect de la réforme du système démocratique, alors qu'il existe beaucoup d'autres questions tout aussi importantes?

Pour sa part, le gouvernement adopte une approche très différente. D'abord, au lieu de n'envisager qu'un processus de consultation, comme le propose la motion n° 262, nous avons agi pour mettre en oeuvre un processus, comme le gouvernement a annoncé qu'il le ferait en janvier.

À la suite des mesures qu'a prises le gouvernement, un processus de consultation des citoyens est en cours. Ce processus comprend deux éléments clés. Le premier est une série de 12 tribunes délibératives, une dans chaque province, une dans les territoires, et une tribune jeunesse, chacune comptant 40 à 50 participants représentant plus ou moins la population canadienne. Le deuxième élément est un sondage téléphonique portant sur diverses questions liées à nos institutions démocratiques.

● (1135)

Le processus de consultation délibérative va bon train. Des consultations ont déjà eu lieu en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les territoires, en Saskatchewan, en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador.

À l'opposé du processus que recommande la motion n° 262, le processus piloté par le gouvernement vise à consulter les citoyens sur une vaste gamme de questions. Chaque tribune porte sur un ensemble commun de sujets, dont les partis politiques, le système électoral, la Chambre des communes, le Sénat et le rôle du citoyen. On notera que cela se rapproche de très près de la recommandation formulée dans le 43<sup>e</sup> rapport. Contrairement au NPD, nous ne nous concentrons pas sur une seule question et nous ne préjugeons pas de l'opinion des Canadiens sur ces questions.

Une fois le processus terminé, un rapport à cet égard sera préparé à l'intention du gouvernement. Ce dernier entend prendre les résultats de ces consultations très au sérieux, et les parlementaires continueront d'être engagés dans ces sujets importants.

Il semble que le gouvernement poursuive une approche beaucoup plus exhaustive à l'égard de la consultation que celle qui est proposée dans la motion n° 262. Comme le processus est bien amorcé, la motion n° 262 est devenue superflue depuis quelque temps déjà.

Outre le processus consultatif, le gouvernement a engagé les parlementaires dans toute une gamme d'initiatives liées à la réforme démocratique, conformément à notre programme électoral. J'ose dire qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a réalisé autant de progrès que le nôtre dans cet important dossier. Permettez-moi de passer en revue certaines initiatives que nous avons lancées jusqu'à maintenant.

Premièrement, nous avons adopté le projet de loi C-2, la Loi fédérale sur la responsabilité, qui modifie de façon importante les dispositions sur le financement des partis politiques, interdit les dons

provenant des sociétés et des syndicats et limite les dons individuels à 1 000 \$. Ces dispositions feront en sorte que l'argent et l'influence ne soient pas les facteurs déterminants du financement des partis politiques et que les partis soient sur un pied d'égalité.

Nous avons présenté des mesures pratiques et réalisables en vue de la réforme du Sénat, dont le projet de loi S-4, qui limiterait la durée du mandat des sénateurs à huit ans, et le projet de loi C-43, qui crée un mécanisme de consultation des Canadiens pour connaître leurs préférences au sujet de la nomination des sénateurs.

Fait particulièrement intéressant dans le cadre du débat, le projet de loi C-43 ne prévoit pas la tenue d'élections selon le système uninominal à un tour, mais plutôt selon un système proportionnel permettant de tenir compte plus largement des préférences des électeurs, un système de vote unique transférable. J'ai hâte de connaître la position définitive du Nouveau Parti démocratique sur le projet de loi C-43, puisque celui-ci prévoit l'adoption d'un système électoral à représentation proportionnelle et que le NPD a préconisé ce système pour la Chambre des communes. Le projet de loi C-43 est une mesure importante, car elle sera la première à permettre aux Canadiens de participer au choix des sénateurs.

Le gouvernement a aussi pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'intégrité du système électoral. Le projet de loi C-31 prévoit des dispositions importantes en vue d'enrayer la fraude électorale, particulièrement en imposant des exigences relativement à l'identification des électeurs. L'adoption de ce projet de loi contribuerait grandement à éliminer toute possibilité de fraude électorale.

Le gouvernement prend aussi des mesures pour rendre le système électoral plus équitable, comme le projet de loi C-16, qui prévoit la tenue des élections fédérales à date fixe. Aux termes de ce projet de loi, les élections se tiendraient tous les quatre ans, et non au moment choisi par le premier ministre en fonction des résultats des sondages.

Le gouvernement a fait preuve d'un énorme engagement en matière de réforme du système électoral. Nous sommes en bonne voie de respecter les engagements que nous avons pris envers les Canadiens.

En conclusion, j'encourage tous les députés à voter contre la motion pour les raisons que je viens d'énoncer. Compte tenu du fait que le gouvernement a déjà pris des mesures pour lancer un processus de consultation publique, la motion M-262 est redondante. De plus, le processus entamé par le gouvernement est beaucoup plus complet que celui que propose le NPD. Il ne portera pas seulement sur la réforme du système électoral, contrairement au désir de la motionnaire. Dans ses grandes lignes, il est conforme aux recommandations du 43<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Avant même de consulter les Canadiens, le Nouveau Parti démocratique a opté en faveur du système de représentation proportionnelle mixte. Notre gouvernement ne veut pas préjuger l'opinion des Canadiens sur cette question importante.

J'aimerais ajouter que l'intervenante précédente a mentionné plusieurs changements qui devraient être apportés au fonctionnement du Parlement. Il est important de souligner que le gouvernement libéral précédent a été au pouvoir pendant 13 ans. Les libéraux n'ont rien fait en ce qui concerne ces dispositions. Je trouve cela incroyable.

*Initiatives parlementaires*

Franchement, moi qui me suis toujours intéressé à la réforme du régime démocratique, je suis fier des initiatives de notre gouvernement. J'encourage tous les députés de tous les partis à les appuyer lorsque le moment viendra.

● (1140)

**M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur la motion 262 qui propose deux initiatives en réponse au 43<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des Affaires de la Chambre. La motion propose la création d'un comité spécial de la Chambre des communes qui serait chargé de faire des recommandations sur la réforme démocratique. Le motion propose également la création d'un groupe consultatif de citoyens devant faire rapport à cet égard.

C'est le genre de motion que le député d'Elgin—Middlesex—London a déposée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le député a proposé la tenue d'une étude sur la réforme démocratique. Ce que je trouve intéressant, c'est que la proposition du député a été rejetée par le comité auquel la députée néo-démocrate siégeait à l'époque.

Je me demande pourquoi la députée néo-démocrate tient à présenter la motion 262 à ce moment-ci, puisqu'il s'agit là d'une question qu'un de nos députés avait déjà soulevée. De plus, c'est une proposition que notre gouvernement a étudiée également. Je considère donc que la motion de la députée est superflue.

Je comprends l'intention de la députée de Île de Vancouver-Nord. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est logique de revoir le fonctionnement de notre processus démocratique de temps à autres afin de tenter d'y apporter des améliorations.

C'est pour toutes ces raisons que je n'appuierai pas la motion. Comme je l'ai dit précédemment, il vaut vraiment la peine de tenter de trouver des moyens d'améliorer le processus démocratique, mais le gouvernement a déjà pris des mesures dans ce sens. Notre gouvernement a déjà commencé à se pencher sur la question.

Le gouvernement libéral précédent n'a pas fait beaucoup pour le processus démocratique au cours des 13 années qu'il a passées au pouvoir. Il a, bien sûr, beaucoup parlé de la modernisation de ce processus, mais l'ancien gouvernement n'a rien produit de concret.

L'une des choses sur lesquelles notre gouvernement s'est penché attentivement, c'est notre façon de consulter les Canadiens et la meilleure façon d'aborder le dossier de la réforme démocratique. Dans cette optique, j'aimerais parler de ce que le gouvernement compte faire à court terme.

Nous tenons à faire participer les parlementaires. Nous avons proposé un certain nombre de mesures législatives. La consultation publique est également un élément essentiel de la réussite du processus. Nous devons consulter tous les Canadiens.

Le travail accompli par le gouvernement a été mis en relief par d'autres députés, mais cela vaut la peine de répéter.

Le gouvernement a fait adopter le projet de loi C-2, qui est la Loi fédérale sur la responsabilité. C'est là une des choses les plus remarquables que le gouvernement a faites. Cette loi interdit les dons venant des syndicats et des sociétés, limite les contributions à 1 100 \$ et fait en sorte qu'aucun don en espèces ne soit accepté. Sur le plan du processus démocratique, nous avons vu ce qui se passe dans d'autres pays où les dons ne sont pas limités. Plus les gens ont de l'argent à consacrer aux élections, plus ils semblent avoir de l'influence. Le fait de limiter le montant permis favorisera le processus démocratique chez nous. Il est important que les

Canadiens puissent avoir voix au chapitre, peu importe l'endroit d'où ils viennent, et que leur influence auprès du gouvernement ne soit pas proportionnelle aux dons qu'ils versent.

Le gouvernement conservateur a également présenté le projet de loi C-16, qui vise à établir des élections à date fixe. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre. Le Sénat a tenté récemment d'ajouter un amendement que le gouvernement rejette. Nous espérons que le Sénat acceptera de rétablir le projet de loi sous sa forme initiale.

Ce qui est important, c'est que, avec des élections à date fixe, nous ne passerions pas notre temps à nous préoccuper des sondages. Peu importe le parti au pouvoir, cela assurera une plus grande stabilité. Les gens sauraient qu'il y aurait des élections à une certaine date tous les quatre ans. Ce système fonctionne bien dans certaines provinces. C'est quelque chose que nous pourrions faire au niveau fédéral également.

● (1145)

Le troisième projet de loi du gouvernement est le projet de loi S-4, qui a été présenté au Sénat et qui vise à limiter la durée du mandat des sénateurs. On mettrait ainsi fin à la situation actuelle, où des sénateurs non élus et sans obligation de rendre compte peuvent siéger pendant une période allant jusqu'à 45 ans. Un mandat de huit ans permettrait aux sénateurs d'acquérir l'expérience dont ils ont besoin pour bien étudier les projets de loi tout en alimentant le Sénat en perspectives nouvelles.

Même si ce projet de loi a bel et bien été présenté au Sénat, nous sommes coincés. L'étude du projet de loi est commencée depuis presque un an, mais elle n'avance pas, ce qui est plutôt surprenant. On s'inquiète peut-être un peu qu'un projet de loi vise à faire passer la durée maximale d'un mandat de 45 années à 8 années, mais nous invitons néanmoins le Sénat, qui est composé de non-élus et qui est sous l'emprise de sa majorité libérale, à adopter ce projet de loi.

Nous avons aussi proposé d'autres mesures. Le gouvernement a présenté le projet de loi C-43, la loi prévoyant la consultation des électeurs pour nommer les sénateurs, dont nous allons débattre la semaine prochaine. Ce projet de loi nous permettra de demander aux gens leurs préférences quand viendra le temps de nommer des sénateurs.

Voilà des mesures formidables qui vont améliorer les mécanismes démocratiques.

Nous avons aussi présenté le projet de loi C-31, qui propose un certain nombre de mesures relatives au système électoral et à l'identification des électeurs. Il s'agit d'un projet de loi important, compte tenu des recommandations contenues dans le 13<sup>e</sup> rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Par le projet de loi C-31, le gouvernement cherche à mettre en oeuvre ces recommandations. Nous voulons rendre le système électoral plus équitable et réduire la fraude. Le projet de loi a recueilli l'appui de tous les partis, et nous espérons qu'il sera adopté très bientôt par le Sénat.

La deuxième question dont j'aimerais parler aujourd'hui est celle des consultations du public. Il faut que ce ne soit pas seulement les élus qui oeuvrent au sein du système, mais également les gens de partout au pays. Le gouvernement a entrepris sa démarche dans cette veine le 9 janvier.

### *Initiatives parlementaires*

Nous voulons organiser des tribunes où les citoyens pourront s'exprimer dans l'ensemble du pays, afin que toutes les provinces et les territoires soient représentés. Nous avons tenu la moitié de ces consultations jusqu'à maintenant. Nous avons pu parler aux gens. Chacune de ces tribunes a attiré de 40 à 50 représentants de la population canadienne. Nous espérons que, quand ce processus sera terminé, entre 400 et 500 Canadiens auront pu nous faire part de leur opinion.

De cette façon, nous croyons pouvoir réellement obtenir un point de vue impartial. L'un des députés a dit que certains partis penchaient déjà pour un système en particulier. Notre façon de procéder réduit les risques de partialité et donne aux Canadiens une chance de participer. Jusqu'à maintenant, la réaction est enthousiaste et la participation est appréciable. C'est bon de le constater. Nous rencontrons des gens des différents partis et des différents régimes électoraux, que ce soit parmi les députés, les sénateurs ou l'ensemble des citoyens.

Nous envisageons également de créer une tribune pour les jeunes à Ottawa. Nous tenterions par cette tribune de déterminer pourquoi les jeunes sont si peu nombreux à voter. Nous nous rendons compte que les jeunes sont désintéressés et parfois irrités par le système. Il importe de trouver des moyens d'intéresser les jeunes, afin qu'ils puissent aussi participer au processus et tenter de changer les choses.

Nous prévoyons par ailleurs réaliser un sondage dans l'ensemble du Canada. Notre rapport final pourrait en rendre compte.

Des consultations sont en cours auprès des députés et des sénateurs. Des sondages, des groupes de citoyens et des tribunes pour les jeunes sont organisés. Tous ces éléments seront importants dans la présentation du rapport final, en juin prochain. J'ai certainement hâte de voir les résultats.

Comme nous envisageons de présenter une mesure législative à la Chambre, c'est important de consulter la population. Ainsi, nous comprendrons mieux les besoins distincts des différentes régions du pays. J'ai participé à quelques réunions du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, et je sais que l'étendue de nos circonscriptions urbaines et rurales est un motif de préoccupation. Je crois que ce processus de consultation est très important en raison du caractère unique de notre pays.

Encore une fois, j'exhorte tous les députés à voter contre cette motion, étant donné tout ce que nous avons déjà entrepris à ce chapitre. Je remercie tous les parlementaires de leur participation à ce processus.

● (1150)

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** La députée d'Île de Vancouver-Nord est l'auteur de la motion M-262 et je suis sur le point de lui donner la parole. Elle aura son droit de réplique de cinq minutes. Je donne la parole à la députée d'Île de Vancouver-Nord.

**Mme Catherine Bell (Île de Vancouver-Nord, NPD):** Monsieur le Président, je sais que je n'ai que cinq minutes, mais je pense qu'il me faudrait au moins une demi-heure pour contrer certaines des inepties que j'ai entendues sur cette question.

Pour ce qui est de l'aspect de la réforme du Sénat, la marotte des conservateurs, c'est de réforme électorale, du système électoral qui nous permet d'être élus à la Chambre des communes que nous discutons. Eux, cependant, ne font que parler de la réforme du Sénat et je conteste le fait qu'ils ramènent tout à cette seule question.

Les conservateurs ont créé une série de groupes de réflexion qui, comme nous le savons, sont conçus essentiellement pour étudier la réforme du Sénat. Je signale que c'est sur le tard qu'ils ont ajouté la

question de la réforme électorale: j'avais déjà proposé ma motion M-262. Ils ont ni plus ni moins détourné la motion. Ils ont embauché un groupe d'analyse dont l'impartialité est contestable, un groupe d'intérêt particulier qui doit tenir une réunion dans chaque province en triant les participants sur le volet.

J'ai eu certains échos des participants. Les groupes de réflexion, semble-t-il, consacrent 45 minutes par jour à discuter de réforme électorale. Et les conservateurs parlent d'une vaste consultation.

Toute consultation prend du temps, et le député qui a parlé avant moi a déclaré que les conservateurs souhaitaient tenir des consultations. Voici comment il faut faire: appuyer la motion M-262 et faire en sorte que le processus de consultation vise l'ensemble du pays et assure la pleine participation des citoyens.

Selon les conservateurs, un rapport sera rédigé et il est censé être présenté au ministre, au parti ministériel. Je me demande cependant si le Parlement verra ce rapport. Nous n'en sommes pas certains.

Les conservateurs ont déclaré également que le NPD avait proposé certaines idées en matière de réforme électorale. Ce sont en effet des idées. Je croyais que notre travail, au Parlement, consistait à proposer des idées et à les débattre de façon exhaustive. Il est tout aussi ridicule pour le député de dire que nous avons proposé des idées que de se prononcer contre l'idée de proposer des idées à la Chambre. Nous en proposons depuis des années.

La motion M-262 est une motion bien précise. Elle propose de vastes consultations, ce que tous les députés disent souhaiter. Au cours d'une certaine période, nous souhaitons qu'une discussion en profondeur ait lieu et, à cette fin, nous demandons aux Canadiens de définir les valeurs et les principes qu'ils veulent intégrer à un régime électoral et nous souhaitons ensuite que le rapport qui en résultera soit soumis au Parlement, aux députés, de manière à ce que nous puissions poursuivre le travail amorcé durant la dernière législature par Ed Broadbent et d'autres députés.

Chaque électeur est important et chaque voix devrait compter. Cependant, au cours des dix dernières années, de moins en moins de gens se présentent au scrutin. Pourquoi? Parce que de plus en plus de Canadiens, surtout les jeunes, sentent que leur voix ne compte pour rien. Les électeurs devraient eux aussi participer à des débats approfondis, non seulement dans leur municipalité et dans la province dans le cadre d'une consultation d'un jour, mais bien à l'échelle du pays, afin de participer à tous les niveaux.

Moins de 30 p. 100 des députés à la Chambre sont des femmes. Il y aurait plus de 52 p. 100 de femmes si le droit des femmes à l'égalité était respecté au Canada. Ma collègue, la députée de Nanaimo—Cowichan, a parlé de la nécessité de procéder à la réforme du système électoral pour veiller à ce qu'il y ait une représentation plus égale des femmes et des hommes à la Chambre et je la remercie de ses commentaires.

J'aimerais aussi rendre hommage au travail qu'a accompli notre chef précédent, l'ancien député d'Ottawa-Centre, M. Ed Broadbent. Ce dernier a travaillé sans relâche dans le dossier de la réforme du système électoral pour veiller à l'égalité des sexes à la Chambre.

J'aimerais aussi remercier la députée de St. Paul's de ses observations. Elle a parlé de Doris Anderson et des efforts qu'elle a consentis pour réformer le système électoral. Elle n'a jamais baissé les bras dans ce dossier. Jusqu'à sa mort, elle s'est battue pour la réforme du système électoral.

Notre système est désuet. La plupart des pays européens, qui existent depuis plus longtemps que le Canada, ont un système électoral qui date du XX<sup>e</sup> siècle alors que le système électoral canadien a été élaboré au XII<sup>e</sup> siècle. C'est scandaleux.

Les Canadiens savent que leur système est désuet et injuste. Ils le comprennent même mieux que le gouvernement. Les Canadiens sont prêts à passer à autre chose et le gouvernement le sait ou il n'aurait pas parlé de la réforme du système électoral dans le cadre des débats sur la réforme du Sénat. Il faut écouter les Canadiens.

Je demande instamment à tous les partis d'appuyer cette motion afin que nous puissions faire en sorte que chaque voix compte.

• (1155)

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau): Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et cinq députés ou plus s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Conformément à l'article 93 du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 2 mai, immédiatement avant la période réservée aux affaires émanant des députés.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1200)

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel en vue de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC):** Monsieur le Président, il y a eu des consultations et je crois que vous constaterez qu'il y a un consentement unanime pour adopter la motion suivante. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel en vue de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, soit réputé lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Y a-t-il un consentement unanime pour permettre au secrétaire parlementaire de présenter sa motion?

**Des voix:** D'accord.

### Initiatives ministérielles

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

\* \* \*

### LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence, dont un comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Avant d'accorder la parole au secrétaire parlementaire, je dois lire une décision rendue par le Président.

[Français]

Il y a 20 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-10. Les motions n<sup>os</sup> 1 à 20, groupées pour les fins du débat, et le détail de leur mise aux voix sont disponibles au bureau.

Je vais maintenant soumettre les motions n<sup>os</sup> 1 à 20 à la Chambre.

[Traduction]

#### MOTIONS D'AMENDEMENT

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC), appuyé par le député de Windsor—Tecumseh,** propose:

Motion n<sup>o</sup> 1

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement du titre intégral comme suit:

« Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n<sup>o</sup> 2

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement du préambule comme suit:

« Attendu:

que les Canadiens ont droit à la paix, à la liberté et à la sécurité;

que les actes de violence commis avec usage d'une arme à feu, notamment par les gangs de rue, constituent une menace croissante pour la sécurité des Canadiens au sein de la collectivité;

que le Parlement du Canada s'engage à prendre des mesures destinées à protéger les Canadiens contre cette menace, tout en continuant à promouvoir et à respecter les droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et les valeurs qui la sous-tendent;

qu'au nombre de ces mesures figurent des mesures législatives visant à imposer des peines minimales plus sévères à ceux qui commettent des infractions graves ou répétées mettant en jeu des armes à feu, »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

*Initiatives ministérielles*

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

**L'hon. Lawrence Cannon (au nom du ministre de la Justice)** propose:

Motion n° 3

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 1 comme suit:

« 1. L'article 84 du Code criminel est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit:

5) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application des paragraphes 85(3), 95(2), 96(2) ou 98(4), de l'article 98.1 ou des paragraphes 99(2), 100(2), 102(2), 103(2) ou 117.01(3), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

a) d'une infraction prévue aux articles 85, 95, 96, 98, 98.1, 99, 100, 102 ou 103 ou au paragraphe 117.01(1);

b) d'une infraction prévue à l'article 244;

c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272 ou 273, au paragraphe 279(1) ou aux articles 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(6) Pour l'application du paragraphe (5), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 4

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 2 comme suit:

« 2. (1) L'alinéa 85(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) soit lors de la perpétration d'un acte criminel qui ne constitue pas une infraction visée aux articles 220 (négligence criminelle entraînant la mort), 236 (homicide involontaire coupable), 239 (tentative de meurtre), 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière), 272 (agression sexuelle armée) ou 273 (agression sexuelle grave), au paragraphe 279(1) (enlèvement) ou aux articles 279.1 (prise d'otage), 344 (vol qualifié) ou 346 (extorsion);

(2) Les alinéas 85(3)b) et c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit:

b) dans le cas d'une deuxième infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de trois ans;

c) en cas de récidive subséquente, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

• (1205)

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC)**, appuyé par le député de Windsor—Tecumseh, propose:

Motion n° 5

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 7 comme suit:

« 7. (1) Le passage du paragraphe 95(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

95. (1) Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque a en sa possession dans un lieu quelconque soit une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte chargées, soit une telle arme non chargée avec des munitions facilement accessibles qui peuvent être utilisées avec celle-ci, sans être titulaire à la fois:

(2) L'alinéa 95(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant:

(i) de trois ans, dans le cas d'une première infraction,

(ii) de cinq ans, en cas de récidive; »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 6

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 10 comme suit:

« 10. Le paragraphe 99(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées ou non, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant

a) de trois ans, dans le cas d'une première infraction;

b) de cinq ans, en cas de récidive.

(3) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 7

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 11 comme suit:

« 11. Le paragraphe 100(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées ou non, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant:

a) de trois ans, dans le cas d'une première infraction;

b) de cinq ans, en cas de récidive. (

(3) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 8

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 13 comme suit:

« 13. Le paragraphe 103(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant:

a) de trois ans, dans le cas d'une première infraction;

b) de cinq ans, en cas de récidive.

(2.1) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

**L'hon. Lawrence Cannon (au nom du ministre de la Justice)** propose:

Motion n° 9

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 17 comme suit:

« 17. L'article 239 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

239. (1) Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel passible:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

(i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,

(ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,

(iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

b) dans tous les autres cas, de l'emprisonnement à perpétuité.

(2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

*Initiatives ministérielles*

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 272 ou 273, au paragraphe 279 (1) ou aux articles 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 10

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 18 comme suit:

« 18. L'article 244 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

244. (1) Commet une infraction quiconque, dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention, décharge une arme à feu contre qui que ce soit.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou si celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

b) dans tous les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans. (

(3) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (2)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2);
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272 ou 273, au paragraphe 279(1) ou aux articles 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 11

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 19 comme suit:

« 19. (1) L'alinéa 272(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans;

(2) L'article 272 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

(3) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (2)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;

- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239 ou 273, au paragraphe 279 (1) ou aux articles 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 12

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 20 comme suit:

« 20. (1) L'alinéa 273(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

(2) L'article 273 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

(3) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (2)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;

c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239 ou 272, au paragraphe 279 (1) ou aux articles 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 13

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 21 comme suit:

« 21. (1) L'alinéa 279(1.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

*Initiatives ministérielles*

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

(2) L'article 279 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit:

(1.2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1.1)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au paragraphe (1);
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272, 273, 279.1, 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(1.3) Pour l'application du paragraphe (1.2), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 14

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 22 comme suit:

« 22. (1) Le paragraphe 279.1(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

279.1 (1) Commet une prise d'otage quiconque, dans l'intention d'amener une personne, ou un groupe de personnes, un État ou une organisation internationale ou intergouvernementale à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage:

- a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une autre personne;
- b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette autre personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir.

(2) L'alinéa 279.1(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

(3) L'article 279.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

(2.1) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (2)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272 ou 273, au paragraphe 279(1) ou aux articles 344 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(2.2) Pour l'application du paragraphe (2.1), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 15

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 23 comme suit:

« 23. (1) L'article 344 de la même loi devient le paragraphe 344(1).

(2) L'alinéa 344(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu

lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

(3) L'article 344 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit:

(2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272 ou 273, au paragraphe 279(1) ou aux articles 279.1 ou 346, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

Motion n° 16

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 24 comme suit:

« 24. (1) L'alinéa 346(1.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant:

- (i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction,
- (ii) de sept ans, dans le cas d'une deuxième infraction,
- (iii) de dix ans, en cas de récidive subséquente;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

(2) L'article 346 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit:

(1.2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1.1)a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

- a) d'une infraction prévue au présent article;
- b) d'une infraction prévue aux paragraphes 85(1) ou (2) ou à l'article 244;
- c) d'une infraction prévue aux articles 220, 236, 239, 272 ou 273, au paragraphe 279(1) ou aux articles 279.1 ou 344, s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de dix ans la condamnation à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée, compte non tenu du temps passé sous garde.

*Initiatives ministérielles*

(1.3) Pour l'application du paragraphe (1.2), il est tenu compte de l'ordre des déclarations de culpabilité et non de l'ordre de perpétration des infractions, ni du fait qu'une infraction a été commise avant ou après une déclaration de culpabilité. »

Conformément à l'article 76(2) du Règlement, avis aussi reçu de:

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada — 15 mars 2007

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC)**, appuyé par le député de Windsor—Tecumseh,

Motion n° 17

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 26 comme suit:

« 26. Le sous-alinéa a)(ix) de la définition de « infraction primaire », à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit:

(ix) article 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière), »

Motion n° 18

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 27 comme suit:

« 27. Le sous-alinéa a)(xviii) de la définition de « infraction désignée », au paragraphe 490.011(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit:

(xviii) l'alinéa 273(2)a) (agression sexuelle grave avec une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée ou perpétrée avec une arme à feu et ayant un lien avec une organisation criminelle),

(xviii.1) l'alinéa 273(2)a.1) (agression sexuelle grave avec une arme à feu : autres cas), »

Motion n° 19

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 29 comme suit:

« 29. L'alinéa 1r) de l'annexe I de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est remplacé par ce qui suit:

r) article 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière); »

Motion n° 20

Que le projet de loi C-10 soit modifié par rétablissement de l'article 30 comme suit:

« 30. (1) Si le paragraphe 1(5) de la Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale, chapitre 25 des Lois du Canada (2005), (appelée « autre loi » au présent article), entre en vigueur avant l'article 26 de la présente loi, cet article 26 est remplacé par ce qui suit:

26. Le sous-alinéa a.1)(v) de la définition de « infraction primaire », à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit:

(v) article 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière),

(2) Si l'article 26 de la présente loi entre en vigueur avant le paragraphe 1(5) de l'autre loi, le sous-alinéa a.1)(v) de la définition de « infraction primaire », à l'article 487.04 du Code criminel, édicté par le paragraphe 1(5) de l'autre loi, est remplacé par ce qui suit:

(v) article 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière),

(3) Si l'entrée en vigueur du paragraphe 1(5) de l'autre loi et celle de l'article 26 de la présente loi sont concomitantes, le paragraphe 1(5) de l'autre loi est réputé, pour l'application du paragraphe (1), être entré en vigueur avant l'article 26 de la présente loi. »

—Monsieur le Président, je prends la parole relativement aux motions n°s 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, proposées par le ministre de la Justice.

Le projet de loi C-10 traite d'une très importante préoccupation en matière de sécurité publique, à savoir la menace posée par les crimes commis avec une arme à feu. Cette mesure vise à faire en sorte que le Code criminel prévoie des peines sévères appropriées dans le cas d'infractions graves commises avec des armes à feu ou de récidives.

Les facteurs aggravants qui entraînent les peines les plus sévères prévues dans le projet de loi s'appliquent aux membres de gangs et d'organisations criminelles, ou aux individus qui se servent d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée. Les crimes visés incluent les tentatives de meurtre, le fait de décharger une arme à feu avec l'intention de blesser une personne ou d'éviter l'arrestation, les agressions sexuelles avec une arme, les agressions sexuelles graves, les enlèvements, les prises d'otage, les vols

qualifiés et l'extorsion. Il s'agit de crimes très graves. Lors de la dernière campagne électorale, notre parti s'est engagé à augmenter les peines minimales obligatoires dans les cas de crimes violents commis avec une arme à feu, tout comme les libéraux et les néo-démocrates.

Je suis heureux que le député de Windsor—Tecumseh et son parti aient honoré l'engagement électoral qu'ils avaient pris et aient collaboré avec le gouvernement afin de modifier le projet de loi C-10 d'une manière qui est efficace et qui reflète les engagements pris au cours de la campagne électorale.

Après discussion avec l'opposition, le gouvernement a convenu de restreindre la portée du projet de loi en ciblant un certain nombre d'infractions, c'est-à-dire les plus préoccupantes. Par conséquent, je vais proposer des amendements aux motions qui reflètent les compromis auxquels nous en sommes arrivés avec le député de Windsor—Tecumseh.

Je n'ai pas le temps d'expliquer en détail ces amendements. Toutefois, mes collègues vont le faire plus tard, au cours du débat.

Je propose, appuyé par le député de Windsor—Tecumseh:

Que la motion 3 proposant de rétablir l'article 1 du projet de loi C-10 soit modifiée par substitution, au passage du paragraphe 84(5) du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(5) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application des paragraphes 85(3), 95(2), 99(2), 100(2) ou 103(2), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

● (1210)

Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:

Que la motion n° 4 proposant de rétablir l'article 2 du projet de loi C-10 soit modifiée par substitution aux paragraphes 85(3) b) et c) du texte proposé de ce qui suit:

b) en cas de récidive, un emprisonnement maximal de 14 ans, la peine minimale étant de 3 ans.

Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:

Que la motion n° 9 proposant de rétablir l'article 17 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 239(1) a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 239(2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1) a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive [...]

**L'hon. Charles Hubbard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas certain qu'un député puisse modifier sa propre motion. Pourrions-nous vérifier les archives à cet égard?

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Je remercie le député de Miramichi de son rappel au Règlement, mais le secrétaire parlementaire ne modifie pas ses propres motions. Il modifie celles du ministre de la Justice.

**M. Rob Moore:** Monsieur le Président, je signale à l'intention des personnes qui suivent mon intervention passionnante, que je me demande si je dois recommencer parce que, à cause de l'intervention du député de Miramichi, je ne sais plus exactement où j'en étais. Je reviens au sous-alinéa (ii).

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 239(2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application de l'alinéa (1) a), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:

*Initiatives ministérielles*

Que la motion 10 proposant de rétablir l'article 18 du projet de loi C-10 soit modifiée

a) par substitution, aux sous-alinéas 244(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 244(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 11 proposant de rétablir l'article 19 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 272(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 272(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 12 proposant de rétablir l'article 20 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 273(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 273(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 13 proposant de rétablir l'article 21 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 279(1.1)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 279(1.2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(1.2) In determining, for the purpose of paragraph (1.1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 14 proposant de rétablir l'article 22 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 279.1(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 279.1(2.1) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2.1) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 15 proposant de rétablir l'article 23 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 344(1)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 344(2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2) In determining, for the purpose of paragraph (1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

• (1220)

**Je propose, avec l'appui du député de Windsor—Tecumseh:**

Que la motion 16 proposant de rétablir l'article 24 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 346(1.1)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 346(1.2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(1.2) In determining, for the purpose of paragraph (1.1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose que la motion n<sup>o</sup> 3 soit amendée. Puis-je me dispenser d'en faire lecture?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose:

Que la motion 3 proposant de rétablir l'article 1 du projet de loi C-10 soit modifiée par substitution, au passage du paragraphe 84(5) du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

5) Lorsqu'il s'agit de décider, pour l'application des paragraphes 85(3), 95(2), 99(2), 100(2) ou 103(2), si la personne déclarée coupable se trouve en état de récidive, il est tenu compte de toute condamnation antérieure à l'égard:

[Français]

M. Moore (Fundy—Royal), appuyé par M. Comartin, propose que la motion n<sup>o</sup> 4 soit modifiée. Suis-je dispensé de lire la motion ?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), appuyé par M. Comartin, propose:

Que la motion proposant de rétablir l'article 2 du projet de loi C-10 soit modifié par substitution aux paragraphes 85.3(b) et (c) du texte proposé, de ce qui suit:

b) en cas de récidive, un emprisonnement maximal de 14 ans, la peine minimale étant de 3 ans.

[Traduction]

M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose un amendement à la motion n<sup>o</sup> 9. Puis-je me dispenser d'en faire lecture?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose:

Que la motion 9 proposant de rétablir l'article 17 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 239(1)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

*Initiatives ministérielles*

**Une voix:** Suffit.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Les députés devraient savoir que j'ai demandé si je pouvais me dispenser et que cette permission a été refusée. Donc, je poursuis.

**L'hon. Larry Bagnell:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai aussi dit non et j'étais à mon siège.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** J'apprécie les commentaires des députés. Je sais qui était à son siège et qui ne l'était pas. Je sais que le député de Yukon était à son siège. Je suis également conscient qu'il n'a pas donné son consentement.

Les députés qui souhaiteraient accélérer le processus devraient me laisser terminer.

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 239(2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2) In determining, for the purpose of paragraph (1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

[Français]

M. Moore (Fundy—Royal), appuyé par M. Comartin, propose que la motion n° 10 soit modifiée. Suis-je dispensé de lire la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore, appuyé par M. Comartin, propose:

Que la motion proposant de rétablir l'article 18 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 244(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 244(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

[Traduction]

(3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC)** M. Moore (Fundy—Royal), appuyé par M. Comartin, propose un amendement à la motion n° 11. Suis-je dispensé de lire la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose:

Que la motion n° 11 proposant de rétablir l'article 19 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 272(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

« (ii) de sept ans, en cas de récidive; »

b) par substitution, au passage du paragraphe 272(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

« (3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence: »

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau),** M. Moore (Fundy—Royal) appuyé par M. Comartin, propose que la motion n° 12 soit modifiée. Suis-je dispensé de lire la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), appuyé par M. Comartin, propose:

Que la motion proposant de rétablir l'article 20 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 273(2)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 273(3) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

[Traduction]

(3) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

• (1225)

J'aimerais vérifier, à ce moment-ci, un détail auprès du secrétaire parlementaire en ce qui touche la motion n° 13. Je crois l'avoir entendu mentionner l'article 239. Voulait-il parler du 239 ou plutôt du 279?

**M. Rob Moore:** Monsieur le Président, il s'agit du 279(1.2).

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose un amendement à la motion n° 13. Puis-je me dispenser de la lire?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose:

Que la motion n° 13, proposant de rétablir l'article 21 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 279(1.1)a)(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit

« (ii) de sept ans, en cas de récidive; »

b) par substitution, au passage du paragraphe 279(1.2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(1.2) In determining, for the purpose of paragraph (1.1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

**M. Rob Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC)** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose un amendement à la motion n° 14. Puis-je me dispenser de la lire?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy—Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose:

Que la motion n° 14, proposant de rétablir l'article 22 du projet de loi C-10 soit modifiée:

### Initiatives ministérielles

a) par substitution, aux sous-alinéas 279.1(2)a(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 279.1(2.1) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2.1) In determining, for the purpose of paragraph (2)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

M. Moore (Fundy Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose un amendement à la motion n° 15. Puis-je m'abstenir de la lire?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy Royal), appuyé par M. Comartin, propose:

Que la motion proposant de rétablir l'article 23 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 344(1)a(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 344(2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(2) In determining, for the purpose of paragraph (1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

Mr. Moore (Fundy Royal), avec l'appui de M. Comartin, propose un amendement à la motion n° 16. Puis-je m'abstenir de la lire?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** M. Moore (Fundy Royal), appuyé par M. Comartin, propose:

Que la motion proposant de rétablir l'article 24 du projet de loi C-10 soit modifiée:

a) par substitution, aux sous-alinéas 346(1.1)a(ii) et (iii) du texte proposé, de ce qui suit:

(ii) de sept ans, en cas de récidive;

b) par substitution, au passage du paragraphe 346(1.2) de la version anglaise du texte proposé précédant l'alinéa a), de ce qui suit:

(1.2) In determining, for the purpose of paragraph (1.1)(a), whether a convicted person has committed a second or subsequent offence, if the person was earlier convicted of any of the following offences, that offence is to be considered as an earlier offence:

• (1230)

**L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, je suis surpris que le Nouveau Parti démocratique, qui accorde habituellement beaucoup d'importance à la justice sociale ainsi qu'à la science qui s'y rattache et qui a donné aux juges le pouvoir discrétionnaire de déterminer le meilleur type de traitement, appuierait de tels amendements.

J'ai deux questions, et je permettrais au secrétaire parlementaire de répondre à celle de son choix.

Premièrement, pourrait-il expliquer ce qu'il vient de faire en ce qui a trait aux motions initiales et aux amendements qu'il a ajoutés pendant son intervention afin que le public et les députés qui ne siègent pas au comité avec nous puissent avoir une idée générale de ce qui se passe?

Deuxièmement, comme il le sait, lors des réunions du comité, une grande majorité des témoins ont laissé entendre que les peines minimales croissantes ne fonctionnaient pas, qu'elles allaient à l'encontre de l'objectif recherché et qu'elles rendaient au contraire la société plus dangereuse dans certains cas car la prison endurcit les détenus. Ils ont également affirmé que l'américanisation du système

ne marche pas et que beaucoup d'États américains étaient en train de supprimer ces dispositions dont il a été prouvé qu'elles ne marchaient pas.

Je comprends pourquoi les conservateurs ont agi de la sorte au départ mais, après avoir entendu les témoins, ce qui est une des fonctions du comité, pourquoi insistent-ils pour faire adopter une version modifiée et édulcorée de leur projet de loi initial?

• (1235)

**M. Rob Moore:** Monsieur le Président, je pense avoir suffisamment de temps pour répondre aux deux questions.

Pour répondre à la première question, disons que les gens trouvent particulièrement alarmant le fait que, lors de la dernière campagne électorale, c'est le Parti libéral qui préconisait que l'on double la durée des peines minimales obligatoires à l'égard des crimes graves commis avec une arme à feu. Au Canada, un grand nombre de crimes de cette nature sont passibles d'une peine minimale de quatre ans. Les libéraux proposaient donc d'en porter la durée à huit ans. C'est ce qu'ils préconisaient pendant la campagne.

Après les élections, lorsque nous avons entamé nos travaux au comité comme ministériels, nous avons présenté le projet de loi C-10 prévoyant de porter, dans un premier temps, la peine minimale obligatoire à cinq ans, puis à sept ans en cas de récidive de la part de criminels endurcis, des personnes comme des membres de gangs qui utilisent des armes à feu dans nos collectivités. À la troisième infraction, le contrevenant qui n'a toujours pas compris le message et qui a utilisé une arme à feu pour commettre une infraction liée aux activités d'un gang ou encore une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte pour commettre une infraction avec violence aurait été passible d'une peine minimale obligatoire de dix ans.

Malheureusement, les libéraux ont modifié leur position du tout au tout, eux qui se montraient très sévères envers la criminalité dans leur programme électoral. Venu le temps d'agir concrètement, ils se sont complètement ravisés. Nous sommes heureux de donner suite à nos promesses et de voir le NPD tenir sa promesse électorale concernant des peines plus sévères à l'égard d'infractions graves commises avec une arme à feu.

Les amendements dont je viens de parler dans mon discours prévoient que la peine minimale obligatoire applicable à une première infraction grave commise avec une arme à feu soit de cinq ans et qu'elle passe à sept ans pour une deuxième, troisième ou quatrième infraction. Ce sont des changements que réclament la population, les procureurs généraux des provinces ainsi que les maires et les corps policiers.

De nombreux témoins sont venus nous dire qu'il faut contrer le fléau des crimes commis avec une arme à feu. Assez peu de gens commettent de tels crimes, mais quand les intéressés ne semblent pas comprendre que la société ne tolérera pas que des armes soient utilisées pour victimiser des Canadiens, il faut que les parlementaires leur adressent un message bien senti.

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Bien qu'il ne reste malheureusement pas beaucoup de temps, l'honorable député d'Hochelega a la parole pour une brève question.

**M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ):** Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice serait-il assez aimable pour nous dire si le ministère de la Justice possède des études portant sur le caractère probant des peines minimales au regard de l'objectif de la dissuasion, qu'il pourrait partager avec cette Chambre, car, comme vous le savez, nous n'avons pas eu d'étude en comité?

[Traduction]

**M. Rob Moore:** Monsieur le Président, les preuves que tous les parlementaires ont entendues étaient convaincantes. Des Canadiens et des représentants des corps policiers et des provinces nous ont dit qu'il fallait sévir contre les crimes commis avec une arme à feu. Le député siégeait au Comité de la justice lorsqu'on a étudié le projet de loi. Nous avons entendu les témoignages de défenseurs des droits des victimes selon qui nous devons cesser de permettre aux auteurs de tels crimes de recouvrer leur liberté.

• (1240)

**M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD):** Monsieur le Président, mon intervention est plus une observation qu'une question.

Dans le programme libéral, on trouve un discours prononcé par le premier ministre de l'époque. En parlant de peines plus sévères pour les crimes perpétrés avec une arme à feu, il a dit:

Un gouvernement libéral présentera une loi qui traitera plus sévèrement les crimes violents et la violence associée aux gangs, et qui doublera les peines minimales obligatoires pour les crimes graves perpétrés avec une arme à feu.

Cela aurait pour conséquence la création d'une peine minimale obligatoire de huit ans...

**Des voix:** Oh, oh!

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** À l'ordre, s'il vous plaît. Reprise du débat, la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine a la parole.

[Français]

**L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.):** Monsieur le Président, en ce qui a trait à ce que le député du NPD vient d'annoncer, ce dernier sait très bien que l'engagement de l'ex-premier ministre du gouvernement libéral en 2005 était justement le projet de loi C-82.

Qu'on n'essaie donc pas de commettre une fraude envers les Canadiens en les trompant à nouveau, un peu comme les conservateurs et l'actuel premier ministre essaient de faire avec l'environnement! De fait, on est en train de tenter de faire la même chose avec la question de la justice criminelle et, malheureusement, le NPD a évacué ses principes de cette Chambre.

Le projet de loi C-10, que les libéraux ont tenté d'amender en comité, a été bloqué par les conservateurs et les néo-démocrates. Ces amendements veillaient justement à renforcer les peines minimales obligatoires pour les premières offenses — condamnations.

De plus, la jurisprudence démontre très bien qu'en cas de récidive, un juge peut prendre en considération tous les facteurs aggravants: la récidive même, l'impact sur les victimes, l'impact sur la communauté, les particularités entourant la commission de l'acte criminel, etc., et que les peines imposées sont plus sévères que la peine minimale.

J'ai une série de motions à déposer.

[Traduction]

Je propose:

### Initiatives ministérielles

Que l'on modifie la motion n° 5 en supprimant tous les mots après les mots « comme suit » et en les remplaçant par ce qui suit:

7.(1) Le passage du paragraphe 95(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit

95. (1) Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque a en sa possession dans un lieu quelconque soit une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte chargée, soit une telle arme non chargée avec des munitions facilement accessibles qui peuvent être utilisées avec celle-ci, sans être titulaire à la fois:

(2) L'alinéa 95(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de deux ans;

Je propose aussi:

Que l'on modifie la motion n° 6 en supprimant tous les mots après les mots « comme suit » et les remplaçant par ce qui suit:

10. Le paragraphe 99(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées ou non, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de deux ans.

(3) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an.

Je propose:

Que la motion n° 7 soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent « comme suit » et par substitution de ce qui suit:

11. Le paragraphe 100(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées ou non, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de deux ans.

(3) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an.

Je propose:

Que la motion n° 8 soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent « comme suit » et par substitution de ce qui suit:

13. Le paragraphe 103(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Dans le cas où l'objet en cause est une arme à feu, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de deux ans.

(2.1) Dans tous les autres cas, quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an.

Je propose:

Que la motion n° 9 soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent « comme suit » et par substitution de ce qui suit:

17. L'article 239 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

239. (1) Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel passible:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans.

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

b) dans tous les autres cas, de l'emprisonnement à perpétuité.

*Initiatives ministérielles*

●(1245)

**Je propose:**

Que la motion n° 10 soit modifiée en lui substituant, après les mots « comme suit », le passage suivant:

18. L'article 244 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

244. (1) Commet une infraction quiconque, dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention, décharge une arme à feu contre qui que ce soit.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou si celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans;

b) dans tous les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans.

**Je propose:**

Que la motion n° 11 soit modifiée en lui substituant, après les mots « comme suit », le passage suivant:

19. (1) L'alinéa 272(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans; [...]

**Je propose:**

Que la motion n° 12 soit modifiée en lui substituant, après les mots « comme suit », le passage suivant:

20. (1) L'alinéa 273(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans; [...]

**Je propose:**

Que la motion n° 13 soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent « comme suit » et par substitution de ce qui suit:

21(1) L'alinéa 279(1.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans; [...]

**Je propose:**

Que la motion n° 14 soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent « comme suit » et par substitution de ce qui suit:

22. (1) Le paragraphe 279.1(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

279.1 (1) Commet une prise d'otage quiconque, dans l'intention d'amener une personne, ou un groupe de personnes, un État ou une organisation internationale ou intergouvernementale à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage:

a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une autre personne;

b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette autre personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir.

●(1250)

(2) L'alinéa 279.1(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

**Je propose:**

Qu'on modifie la motion n° 15 en supprimant tous les mots après les mots « comme suit » pour les remplacer par ce qui suit:

23. (1) L'article 344 de la même loi devient le paragraphe 344 (1).

(2) L'alinéa 344(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

**Finalement, je propose:**

Qu'on modifie la motion n° 16 en supprimant tous les mots après les mots « comme suit » pour les remplacer par ce qui suit:

24. (1) L'alinéa 346(1.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans;

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

●(1255)

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** L'honorable députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine sera intéressée de savoir que nous avons été généreux dans l'interprétation des dix minutes qui lui étaient allouées. J'ai été attentif aux amendements proposés par l'honorable députée et nous les prendrons en délibéré pour le moment.

L'honorable députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine invoque le Règlement.

**L'hon. Marlene Jennings:** Monsieur le Président, compte tenu que vous avez dit que vous n'avez pas à déclarer mes motions admissibles et que vous prendrez la question en délibéré, j'ai tout de même quelques points à soulever, puisque je n'ai pu le faire pendant que je déposais mes motions.

[Traduction]

La décision...

*Initiatives ministérielles*

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** L'honorable députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine aura l'occasion de soumettre les points qu'elle n'a pas réussis à faire pendant la période de questions et commentaires.

Nous commençons la période de questions et commentaires et j'invite la députée à faire des commentaires pendant cette période.

**L'hon. Marlene Jennings:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit que vous ne déclarez pas pour le moment mes motions recevables ou admissibles en cette Chambre et que vous allez prendre la question en délibéré. J'aimerais profiter de quelques instants pour soulever quelques points qui alimenteront la réflexion du Président de la Chambre avant qu'il rende une décision sur l'admissibilité de mes motions et non pas de le faire une fois que la présidence aura rendu une décision qui pourrait être défavorable.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Si l'honorable députée demande quelques moments pour argumenter au sujet de la recevabilité de ses amendements, c'est avec plaisir que je lui accorderai un peu de temps. Cependant, si elle demande de débattre de la motion originale, je lui souligne qu'elle a déjà écouté 150 p. 100 du temps que je lui avais accordé. C'est avec plaisir que j'écouterai ses arguments au sujet de la recevabilité ou non des amendements qu'elle a présentés.

**L'hon. Marlene Jennings:** Monsieur le Président, je crois que mes amendements sont effectivement des sous-amendements que...

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Je regrette de devoir interrompre l'honorable députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, mais l'honorable députée de Vancouver-Est invoque le Règlement.

[Traduction]

**Mme Libby Davies:** Monsieur le Président, pour donner suite à la réponse que vous avez faite à ma collègue d'en face, j'aimerais remettre le déroulement de ce processus en question. Il me semble que nous ne pouvons pas entreprendre un débat sur des amendements qui viennent d'être déposés tant que nous ne savons pas s'ils sont recevables.

Si la députée intervient pour présenter des arguments pour en appuyer la recevabilité...

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Les conseils de la députée de Vancouver-Est sont judicieux. Je l'en remercie. Toutefois, nous ne sommes actuellement pas à l'étape du débat. Nous écoutons la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine parler de la recevabilité de ses amendements dans le but d'aider la présidence à prendre une décision éclairée.

**Mme Libby Davies:** Monsieur le Président, permettez-vous également à d'autres de faire des commentaires sur la recevabilité de ces amendements? Si vous permettez à la motionnaire de le faire, vous devriez peut-être permettre à d'autres de présenter leurs points de vue.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** C'est une demande raisonnable. La députée aura la parole si elle la demande à ce moment-là.

**L'hon. Marlene Jennings:** Monsieur le Président, je vous suis reconnaissante de m'avoir permis de présenter des arguments à propos de la recevabilité des sous-amendements que je viens de présenter.

D'ailleurs, les députés de ce côté-ci, le caucus libéral, estiment que les amendements sont recevables parce qu'ils vont au coeur même du

projet de loi C-10. Regardons bien le titre du projet de loi C-10, qui dit très clairement « Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence ».

Je comprends qu'il est question, dans le sommaire, de peines minimales de sévérité croissante, mais je pense que le Président, dans sa sagesse, sait que, au comité, le sommaire ne fait l'objet d'aucun débat et n'est pas mis aux voix. C'est ainsi. Cependant, le titre du projet de loi, par exemple, peut faire l'objet d'un débat et être adopté ou modifié. Il est question de « peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu ». Nulle part est-il question de peines de sévérité croissante. C'est mon premier point.

Deuxièmement, l'intention du projet de loi, à l'origine, était d'augmenter les peines minimales obligatoires, et c'est aussi ce dont il a été question au comité. Nos sous-amendements cadrent avec cela. J'estime que ces derniers sont recevables parce que, à mon avis, si la présidence décidait qu'ils ne l'étaient pas, cela créerait un précédent dangereux tout comme celui que le Président a créé quand il a décidé qu'un secrétaire parlementaire pouvait proposer des sous-amendements aux amendements de son propre ministre et de son propre gouvernement.

Cela fait dix ans que je suis à la Chambre et je n'ai jamais entendu un Président compétent rendre une telle décision qui se trouve en fait à empêcher tout parti d'opposition de présenter des sous-amendements aux amendements présentés par le gouvernement lui-même à l'étape du rapport. Monsieur le Président, c'est ce que j'appelle une décision dangereuse.

Par contre, une décision selon laquelle les sous-amendements proposés par les libéraux à l'étape du rapport sont recevables s'inscrirait dans la tradition des précédents établis à la Chambre. C'est tout ce que j'avais à dire; j'estime avoir fait très clairement valoir mon argument.

• (1300)

**M. Joe Comartin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je renvoie la présidence à la page 454 du Marleau-Montpetit. Voici ce qu'on y dit au sujet des sous-amendements:

Les sous-amendements doivent porter de manière stricte sur l'amendement et tenter de le modifier, et non sur la question originale. Ils ne peuvent déborder du sujet de l'amendement, introduire de nouvelles questions étrangères à celui-ci ou différer de manière substantielle de l'amendement.

Les motions d'amendement dont nous sommes saisis vont à l'encontre de la règle énoncée dans le Marleau-Montpetit. Soit qu'ils vident de sens les amendements présentés par le secrétaire parlementaire, soit qu'ils les modifient au point de les travestir.

De toute évidence, ces sous-amendements ne sont pas conformes et ils devraient être déclarés irrecevables. Nous devrions poursuivre le débat sur les questions originales dont la Chambre est saisie.

Monsieur le Président, je répète que c'est la règle énoncée à la page 454 du Marleau-Montpetit. Je vous recommande de la prendre en considération dans la décision que vous rendrez relativement à la recevabilité de ces sous-amendements.

[Français]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Comme il n'y a pas d'autres commentaires au sujet de ce rappel au Règlement, nous poursuivons les questions et les commentaires.

L'honorable député de Hochelaga a la parole.

*Initiatives ministérielles*

**M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ):** Monsieur le Président, je voudrais échanger un peu avec la députée. Par contre, laissez-moi mettre mes verres pour bien prendre la mesure du personnage. J'ai vu en Mme la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine une femme prompte à plaider sa cause lorsque la situation le requiert.

Sur le fond des choses, tous les amendements que nous pouvons déposer ne changeront rien au fait que c'est un mauvais projet de loi. C'est un mauvais projet de loi parce qu'il est une construction idéologique alliée à une absence de prétention scientifique.

En comité, nous avons entendu beaucoup de témoins. Je prends à témoin mes collègues qui ont participé aux travaux du comité. Je crois qu'à l'époque, Mme la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine n'avait pas encore été nommée porte-parole de l'opposition. Je crois que son prédécesseur était Mme la députée de London-Ouest.

Les criminologues de l'Université de Montréal, de l'Université Carleton et de l'Université d'Ottawa sont venus devant le comité et ont dit qu'il n'y avait pas de preuve scientifique sur la base des études qui avaient été conclues, y compris des mandats donnés par Justice Canada, par Julian Roberts, un chercheur qui devait évaluer l'impact du projet de loi C-68. Ma collègue convient-elle que le caractère dissuasif des peines minimales n'est aucunement établi et que jamais les membres du comité n'ont été saisis d'une preuve scientifique? N'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter que l'on construise des politiques publiques sans aucune preuve scientifique?

• (1305)

**L'hon. Marlene Jennings:** Monsieur le Président, selon moi, lors des rencontres en comité, les experts disaient en général que les peines minimales obligatoires n'obtenaient pas les résultats escomptés, sauf dans quelques cas très ciblés, et seulement lorsqu'il s'agissait d'une première condamnation et d'une première offense.

Dans les cas où on met en place des peines minimales obligatoires subséquentes — lors d'une deuxième ou d'une troisième condamnation —, cela va à l'encontre du but recherché. Les témoins experts ont dit qu'en général, les peines minimales ne fonctionnaient pas pour réduire le crime, sauf si on cible des actes criminels très précis et si on impose seulement des peines minimales obligatoires lors d'une première condamnation. Si on allait plus loin, on limiterait le pouvoir discrétionnaire des juges, et on les empêcherait de prendre en considération la réalité de l'accusé ou du condamné, la réalité de la victime ou des victimes, l'impact que la commission de l'acte criminel a eu sur les victimes et sur la communauté où l'acte a été commis et les circonstances de la commission de l'acte. Cela pourrait être justifié pour une première condamnation, parce que la société a décidé que tel genre d'acte criminel est répréhensible et qu'un message clair doit être envoyé. On veut s'assurer que le condamné ou le délinquant est soustrait de la société pendant une période fixe. Toutefois, selon certaines études, les peines minimales obligatoires dans les cas de récidive rendent la communauté moins sécuritaire, et non plus sécuritaire.

Les députés conservateurs et néo-démocrates ont entendu les mêmes témoignages que les députés bloquistes et libéraux du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Ces deux formations politiques, celle qui forme le gouvernement et celle qui forme la plus petite formation d'opposition, ont décidé de faire fi du témoignage des experts qu'ils ont entendu. Ils ont décidé de faire fi de toutes les études, de faire fi de l'expérience des États-Unis...

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** À l'ordre, s'il vous plaît. Pendant cette période de questions et commentaires de cinq

minutes, seulement une question a été posée et une seule réponse a pu être donnée.

Nous reprenons le débat. L'honorable député de Hochelaga a la parole.

**M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ):** Monsieur le Président, je vous remercie. Je n'hésite pas à lancer un appel au calme, puisque les débats me semblent un peu agités. On sait que la sérénité doit présider à nos travaux.

Il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-10.

D'abord, il faut se rappeler que, contrairement à ce que certains députés du gouvernement laissent entendre, la criminalité est en baisse au Canada, tant la criminalité violente que le nombre d'homicides. On assiste, depuis 1992, à une baisse de la criminalité au Canada, et il y a tout lieu de s'en réjouir. La criminalité est-elle à la baisse parce que la situation économique va bien, parce que, sur le plan démographique, il y a moins de jeunes? Ce sont des variables explicatives qui méritent d'être retenues.

Parlons des solutions préconisées par le gouvernement. Celui-ci n'a pas tendance à intervenir sur le plan de la prévention, à faire confiance aux juges et à investir dans les programmes sociaux, mais il a tendance à se laisser aller à une propension au recours à l'emprisonnement. Il a tendance à valoriser, comme logique à l'incarcération, les peines minimales obligatoires.

Au Bloc québécois, nous sommes convaincus qu'il y a des situations où l'incarcération s'impose. Je rappelle d'ailleurs que c'est le Bloc québécois qui a pris l'initiative, au milieu des années 1990, de proposer des mesures pour lutter contre les gangs et les bandes de motards criminalisés. À l'époque, le gouvernement — c'était un gouvernement libéral — disait que l'on pouvait démanteler les bandes de motards criminalisées avec le recours aux seules dispositions portant sur le complot. Au Bloc québécois, nous demandions une infraction nouvelle, une nouvelle législation, comme le demandaient l'association des policiers et un certain nombre d'intervenants. Notre appel a été entendu et nous avons d'abord eu le projet de loi C-95, qui a été revu dans les projets de loi C-24 et C-36.

*Initiatives ministérielles*

Aujourd'hui, le gouvernement s'attaque à une situation réelle, amplifiée par le phénomène qui s'appelle les gangs de rue: la commission d'infraction avec les armes à feu. Cependant, il utilise le mauvais remède. Le gouvernement se penche sur un certain nombre d'infractions, qui sont évidemment graves, préoccupantes et répréhensibles, nous ne le nions pas. Je pense à la tentative de meurtre, à décharger intentionnellement une arme à feu, à l'agression sexuelle, à l'agression sexuelle grave, à l'enlèvement, à la prise d'otages, au vol qualifié et à l'extorsion. Le gouvernement veut que, désormais, pour chacune de ces infractions, les peines minimales de trois ans passeront à cinq ans; les peines minimales de cinq ans passeront à sept ans; et les peines minimales de sept ans pourront aller jusqu'à dix ans. Le gouvernement occulte complètement la réalité d'une véritable logique dissuasive qui veut que, si un juge a devant lui une personne qui a commis une infraction avec une arme à feu — ce qui est répréhensible —, il doive apprécier le contexte global de la commission de l'infraction. L'individu a-t-il des antécédents judiciaires? Était-ce prémédité? Cela a-t-il été fait pour le compte d'un gang de rue? Cela a-t-il été fait pour le crime organisé? À la lumière de ces facteurs, sans que l'on escamote la discrétion judiciaire, le juge doit donner la sentence la plus appropriée. C'est pourquoi lorsqu'on est sur le terrain du droit criminel, et particulièrement en matière de détermination de la peine, il faut donner la peine la plus appropriée. Il ne s'agit pas d'être laxiste, il ne s'agit pas de dire que les individus ne doivent pas être condamnés.

Pourquoi les peines minimales ne sont-elles pas une solution par rapport à la situation que nous voulons corriger?

• (1310)

D'abord, commençons par les études qui ont été rendues disponibles par le ministère de la Justice.

Quand l'ancien ministre Allan Rock — je ne sais pas si je rappelle à cette Chambre de bons ou de mauvais souvenirs — a fait adopter le projet de loi C-68, qui a créé un registre des armes à feu — lequel registre que les policiers demandent, qui est consulté 11 000 fois tous les jours à travers le Canada et que les conservateurs veulent abolir —, il a créé des peines minimales obligatoires pour un certain nombre d'infractions, particulièrement celles impliquant des armes à feu. On a créé des peines minimales pour quatre ans. Si la logique des peines minimales existe et si elle est dissuasive, si elle correspond aux objectifs pour lesquels elles ont été créées, des gens l'ont analysée et laissez-moi lire ce que disait Julian Roberts, un expert en la matière de l'Université d'Ottawa, une belle université. Le criminaliste Julian Roberts, de l'Université d'Ottawa, a effectué une étude en 1977 pour le ministère de la Justice du Canada, donc que le secrétaire parlementaire aurait dû consulter. Il a conclu, et je cite: « Que des peines d'emprisonnement obligatoires ont été introduites dans un certain nombre de pays occidentaux ». Les études qui se sont penchées sur l'incidence de cette loi ont rapporté des effets variables sur les populations carcérales — et là il pensait au taux de récidive —, mais aucun effet discernable sur le taux de criminalité. »

Autrement dit, ce n'est pas parce que dans des pays, dans des législatures, dans des systèmes d'administration de la justice, on a des peines minimales obligatoires qui lient les mains des juges que l'on va se retrouver avec des taux de criminalité moins élevés. Toutes les études révèlent que ce qui est véritablement dissuasif sur le plan de la criminalité, c'est la crainte effective que les criminels ont d'être pris en flagrant délit et donc, ultimement, d'être accusés. Le fait d'être pris en flagrant délit a plus à voir avec notre capacité à porter des accusations, avec les forces policières sur le terrain, avec

l'habileté des procureurs de la Couronne d'apprécier la preuve et ainsi de suite.

De plus, plusieurs témoins sont venus nous parler des effets pervers des peines minimales obligatoires. Laissez-moi en citer quelques-uns. André Normandeau, criminologue à l'Université de Montréal — quelle belle université aussi —, disait:

Les peines minimales conduisent les avocats de la défense à négocier les plaidoyers de leurs clients contre des chefs d'accusation ne débouchant par sur des peines minimales. Les peines minimales peuvent aussi forcer un juge à innocenter complètement l'individu plutôt que d'être contraint à le condamner à une peine qu'il juge exagérée à la lumière des circonstances particulières, alors que la sentence appropriée aurait dû être une ordonnance de sursis, de travaux communautaires ou de quelques semaines de prison.

On voit qu'il y a un effet extrêmement pervers aux peines minimales. Une fois qu'on a dit cela, cela ne veut pas dire qu'on pense que les gens qui ont commis des infractions avec des armes à feu doivent être remis en liberté. Ce que cela veut dire, c'est qu'il y a des peines maximales et qu'entre innocenter un individu et une peine maximale, il y a toute la discrétion qui permet au juge d'administrer les sentences appropriées à la lumière des circonstances particulières qui se rattachent à la commission de l'infraction. C'est la raison pour laquelle le Bloc québécois, qui est extrêmement vigoureux et dur à l'endroit des criminels lorsqu'il le faut, ne souhaite pas s'associer à cette logique artificielle, de prime abord inefficace, que constitue le recours aux peines minimales obligatoires. C'est la raison pour laquelle nous n'appuyons pas le projet, nous n'appuyons pas les amendements.

Nous avons toute une panoplie de solutions à proposer au gouvernement, dont le maintien du registre des armes à feu, dont le fait de revoir la question des libérations conditionnelles, revoir la question du temps double, doubler les budgets pour la stratégie nationale de prévention du crime. Tout cela nous apparaît beaucoup plus approprié que cette logique d'automatisme qui ne résiste pas à l'analyse et qui fait que le projet de loi C-10 est un très mauvais projet de loi.

• (1315)

**M. Brian Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.):** Monsieur le Président, je veux féliciter le député d'Hochelaga de son discours. Je sais qu'il était là pendant les témoignages en comité. Il sait qu'il n'existe plus d'études des chiffres.

De l'autre côté, nous avons les membres du comité du Parti conservateur. Nous avons le député de Wild Rose qui a dit honnêtement et clairement — c'est peut-être le député le plus honnête en cette Chambre — qu'il n'a pas besoin de chiffres ou d'études pour appuyer ce projet de loi.

D'autre part, nous avons encore une fois le secrétaire parlementaire qui a dit en cette Chambre que les études et les chiffres existent pour appuyer le projet de loi C-10.

Y a-t-il des études ou des chiffres qui existent et qui ont été présentées pendant nos séances et qui appuient à la base ce projet de loi?

• (1320)

**M. Réal Ménard:** Monsieur le Président, c'est une excellente question. Je félicite notre collègue qui a participé lui aussi aux travaux sur les projets de loi C-9 et C-10, parce qu'il y a des liens à faire entre les deux.

*Initiatives ministérielles*

C'est vrai que le gouvernement a été incapable de déposer des données probantes et concluantes. Je crois que c'est le sens de la question de notre collègue. C'est le rôle des parlementaires de prendre des décisions en fonction de données probantes et concluantes. C'est sûr que lorsqu'on dit qu'on n'a pas besoin de statistiques, qu'on n'a pas besoin de témoignages, qu'on n'a pas besoin de rigueur, il faut se méfier de tels comportements. Cela ne veut pas dire que notre réflexe d'appuyer nos prétentions sur des études scientifiques, sur une analyse de la situation, ne nous réconcilie pas avec des réflexes cruels et de pur bon sens.

C'est vrai que nos concitoyens sont inquiets de la commission d'infractions avec des armes à feu. Il est vrai qu'en ce moment, il y a un phénomène qui concerne des gangs de rue dans les grands centres urbains que sont Montréal, Toronto et Vancouver, mais il y a des façons de s'attaquer efficacement à la question des gangs de rue, aux armes à feu, à la circulation des armes à feu. On ne pourra jamais assez le répéter. Quelle contradiction entre un gouvernement qui veut abolir le registre des armes à feu que les policiers souhaitent et d'avoir de l'autre côté des peines minimales obligatoires pour la commission des infractions. Quelle contradiction, quelle absence de logique et quel mépris de la population qui est attachée à ce registre des armes à feu qui, bien sûr, doit être administré efficacement.

[Traduction]

**M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD):** Monsieur le Président, j'ai pris part aux audiences du Comité de la justice et des droits de la personne de la présente législature ainsi que de la précédente. Or, lors de la précédente législature, les libéraux ont appuyé de façon soutenue l'imposition de peines minimales obligatoires dans nombre de domaines et adopté des mesures en vue de l'imposition de telles peines. Ils ont entendu les mêmes témoignages, et ils ont pourtant adopté l'imposition de peines minimales obligatoires. En fait, au cours de leur règne de 13 ans ils ont adopté des mesures prévoyant l'ajout de 40 à 45 peines minimales obligatoires au Code criminel.

J'aimerais savoir ce que pense le député de la position actuelle des libéraux, à savoir que l'on ne devrait pas imposer de peines minimales obligatoires ou, à tout le moins, pas de peines minimales obligatoires de cette ampleur. Lors de la précédente législature, les députés du Bloc ont aussi voté en faveur de peines minimales obligatoires.

J'aimerais que le député dise dans quelles circonstances il trouve appropriée l'imposition de peines minimales obligatoires.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Monsieur le Président, je me rappelle que, il y a quelques années, les collègues néo-bolcheviques ne s'étaient pas rendus en Chambre pour voter lorsque le député de Richelieu avait déposé un projet de loi pour protéger les travailleurs. On parlait bien sûr des dispositions antibrisseurs de grève. J'imagine qu'il ne viendrait pas à l'esprit de mon collègue néo-bolchevique de dire que, parce qu'ils ont lâchement refusé d'être en Chambre pour appuyer les travailleurs à un moment, cela invalide le principe qu'il faut avoir des dispositions antibrisseurs de grève. La question est que nous avons voté en faveur de peines minimales obligatoires dans la question...

[Traduction]

**M. Pat Martin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours des dernières semaines, divers propos non parlementaires ont été jugés inacceptables. Par exemple, lorsque j'ai employé le mot « fasciste », celui-ci a été jugé inacceptable et non parlementaire. Le député nous traite de « néo-bolcheviques ». Les deux expressions

font allusion à des types de gouvernement que nous désapprouvons ici. Nous sommes contre le fait de se lancer des invectives.

Si une forme légitime de gouvernement n'a plus la cote, c'est-à-dire si le mot « fascisme » est non parlementaire, n'est-il pas également non parlementaire d'associer quelqu'un à une autre forme de gouvernement qui n'a plus la cote, à savoir le bolchevisme?

[Français]

**M. Réal Ménard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

J'invite mon collègue à beaucoup de rigueur et à beaucoup de prudence. De comparer le mot « fasciste » au mot « socialiste » ou au terme « néo-bolchevique » m'apparaît une prise de liberté face à l'histoire qu'il n'est pas digne d'avoir. Aussi, je l'invite à comprendre qu'il n'y a pas derrière cela la moindre allusion à quelque idéologie autoritaire et certainement pas la volonté de l'insulter.

Alors, je l'invite à beaucoup de prudence et à davantage de rigueur.

• (1325)

[Traduction]

**Le vice-président:** Je remercie le député de Winnipeg-Centre et le député d'Hochelaga de leurs interventions. La présidence va prendre la question en délibéré afin de déterminer si le fait de traiter quelqu'un de néo-bolchevique est non parlementaire. S'il y a lieu, la présidence fera part de sa décision à la Chambre.

Le temps de parole du député est presque écoulé.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Monsieur le Président, sur le fond des choses, le député de Windsor—Tecumseh revient constamment là-dessus.

Il est vrai que mon collègue de Charlesbourg avait prêté son concours à un vote. Il est vrai que nous avons voté au regard du principe de peine minimale obligatoire lorsqu'il s'agissait de pornographie infantile.

Toute règle peut souffrir une exception, bien sûr, mais nous ne croyons pas que, de façon générale, et certainement pas dans le cas qui nous préoccupe, le recours à une peine minimale obligatoire soit de nature à servir les objectifs qui sont les nôtres.

[Traduction]

**M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD):** Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'imposition de peines minimales obligatoires, au Canada nous avons traditionnellement, et depuis longtemps, été très prudents pour ce qui est d'appliquer cette philosophie au moment d'imposer des peines aux individus déclarés coupables de crimes.

D'une façon générale, cette façon de faire a été mal vue, tant par les parlements qui se sont succédé ici, que par nos tribunaux. Je me souviens, il y a longtemps, lorsque je faisais mes études de droit, que la peine minimale obligatoire pour l'importation de drogues au Canada était de sept ans. Peu de temps après l'entrée en vigueur de la Charte, en 1982, cette disposition a été rejetée par les tribunaux.

Dans une circonscription comme la mienne, qui compte un grand nombre de personnes faisant quotidiennement la navette entre le Canada et les États-Unis, on peut imaginer le nombre d'individus qui ont été déclarés coupables de simple possession d'une faible quantité de marijuana et ont été condamnés à une peine de sept ans d'emprisonnement.

Lorsque la Charte est entrée en vigueur, les tribunaux ont saisi l'occasion pour rejeter cette disposition. C'est là un bon exemple d'une peine minimale obligatoire qui était tout à fait inappropriée, compte tenu de l'infraction commise et de ses conséquences.

Nous devons nous demander quand il convient d'imposer des peines minimales obligatoires. Je vous donne l'exemple d'une campagne qui a très bien fonctionné, soit celle touchant la conduite d'un véhicule à moteur avec facultés affaiblies par l'alcool.

De grands groupes, MADD en particulier, mais aussi les forces policières, le pouvoir judiciaire et le Parlement, ont reconnu que la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causait un problème grave et qu'il fallait faire quelque chose.

Nous avons adopté de grands programmes qui visaient à informer la population sur la gravité du problème et à dissuader les gens de consommer de l'alcool. Nous avons adopté des lois prévoyant des peines minimales obligatoires, des amendes, la suspension du permis de conduire et, dans certains cas, des peines d'emprisonnement. Ces mesures ont eu des répercussions importantes et efficaces. L'effet a plafonné ces dernières années, mais le taux de conduite de véhicules à moteur avec facultés affaiblies a beaucoup diminué au Canada.

Lorsque nous entendons les libéraux et les bloquistes affirmer que les peines minimales ne fonctionnent jamais, il faut penser au programme et à la campagne sur la conduite avec facultés affaiblies qui ont permis efficacement de réduire l'incidence de cette infraction.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à l'utilisation d'armes à feu par un petit groupe de gens. C'est une des raisons qui fait que nous sommes prêts à exercer de fortes pressions sur le gouvernement conservateur pour qu'il renonce aux positions extrêmes qu'il a adoptées dans certaines dispositions du projet de loi C-10 et que nous avons présenté les amendements dont la Chambre est saisie.

Lorsque nous envisageons d'imposer des peines minimales obligatoires, il faut penser au crime précis qui est visé et déterminer si de telles peines auront un effet. Nous savons que ces peines n'ont un effet que lorsqu'il y a une campagne générale, et il y a une telle campagne au Canada. Nous affirmons que les criminels qui sont prêts à utiliser des armes à feu pour commettre un crime, particulièrement un crime grave avec violence, seront punis. C'est ce qu'affirment nos agents de police dans la rue et nos juges dans les tribunaux. Nous participons ainsi à la campagne générale qui vise à éradiquer complètement du Canada l'utilisation des armes pour commettre des crimes de violence.

Nous ciblons des crimes bien particuliers, tout comme le fait le projet de loi. Ce dernier porte spécifiquement sur les crimes graves avec violence et impose des peines minimales obligatoires pour faire passer le message que nous condamnons l'usage d'armes à feu dans ces circonstances. Nous disons aux criminels que, s'ils veulent absolument continuer de pratiquer ce genre d'activité, ils s'exposent à de lourdes peines s'ils en sont un jour reconnus coupables. Cela cadre avec la façon dont nous utiliserions cette disposition.

• (1330)

Je critique surtout les libéraux et un peu les bloquistes à cet égard. L'utilisation que nous en ferions a été très diluée parce que les libéraux y ont eu recours si souvent lorsqu'ils étaient au pouvoir. À l'heure actuelle, plus de 60 crimes entraînent une peine minimale obligatoire. Cela en ajoutera un de plus à la liste. Franchement, plusieurs de ces 60 crimes ne méritent pas de peines minimales obligatoires, mais c'est le gouvernement libéral qui les a instaurées.

Quand j'aborde ces questions avec les conservateurs, je leur dis de ne pas commettre les mêmes erreurs. S'ils choisissent d'imposer des

### *Initiatives ministérielles*

peines minimales obligatoires, ils devraient le faire avec parcimonie, au moment opportun et de façon ciblée. S'ils agissent autrement, autant ne rien faire du tout parce que les peines minimales obligatoires n'auraient alors pas le moindre effet. Une peine minimale obligatoire était justifiée dans les cas de conduite avec facultés affaiblies, mais si nous avons procédé de la même façon pour toute une série d'autres crimes de la même nature, la portée d'une telle disposition aurait été plus limitée et plus restreinte.

J'ai dit au Parti conservateur, au nom du NPD, que nous allions tenir notre promesse des dernières élections, contrairement aux libéraux, et c'est exactement ce que nous avons fait ici, sauf que nous n'étions pas prêts à aller aussi loin que les conservateurs. C'est pourquoi nous avons ces amendements. Il est tout à fait clair dans mon esprit, et toutes les opinions que nous avons entendues allaient dans le même sens, que toute disposition prévoyant une peine minimale obligatoire de dix ans pour la troisième infraction aurait été invalidée en vertu de la Charte. Nos tribunaux nous ont fait clairement savoir qu'ils n'étaient pas prêts à accepter des peines minimales obligatoires d'une telle sévérité, même pour ces crimes graves.

J'ai proposé cet amendement au gouvernement, et il l'a accepté, reconnaissant la réalité de notre jurisprudence à ce moment-ci.

Cela ne veut pas dire que nous n'aurons jamais une peine minimale obligatoire de plus de sept ans, comme c'est le cas maintenant, mais, compte tenu de notre jurisprudence en ce qui a trait à la proportionnalité des peines imposées par les tribunaux et compte tenu de la Charte, nous ne pouvons vraiment pas aller plus loin à ce moment-ci. Je crois que nos tribunaux ne nous permettraient pas d'aller plus loin et, franchement, je suis d'accord avec eux à cet égard.

Si nous adoptons ces amendements, nous montrerons clairement que nous sommes sérieux dans notre lutte contre l'utilisation d'armes à feu pour commettre des crimes graves. Dans une certaine mesure, le projet de loi cible davantage les gangs de rue et le crime organisé parce que la plupart des armes à feu sont importées illégalement dans notre pays par des organisations criminelles plus traditionnelles et sont ensuite vendues aux gangs de rue. Nous disons donc à ces groupes que nous ne tolérerons plus ce comportement. S'ils ne cessent pas d'utiliser des armes à feu pour commettre des crimes, ils se verront imposer des peines d'emprisonnement plus sévères. La durée de la peine ne sera pas laissée à la discrétion du juge. Ces gens seront incarcérés pendant de plus longues périodes. Il faut faire passer ce message.

Je vais clore mes remarques en donnant un conseil au gouvernement. Comme dans le cas de la peine minimale applicable à la conduite avec facultés affaiblies, nous devons avoir un programme d'information clair et ciblé pour bien faire comprendre à ces deux groupes que c'est ce qui se passera dorénavant. C'est là une chose que nous devons faire.

• (1335)

**M. Myron Thompson (Wild Rose, PCC):** Monsieur le Président, je remercie le député de sa courte intervention de ce matin. J'apprécie le fait que ce que j'ai entendu de la part des néo-démocrates pendant la campagne électorale correspond assez fidèlement au discours qu'ils tiennent à la Chambre des communes. Ils s'en sont effectivement tenus à ce qu'ils ont promis au cours de la campagne électorale et je les en félicite.

### Initiatives ministérielles

Cependant, les libéraux ont fait volte-face. Pendant la campagne, j'ai entendu ce qu'ils ont promis de faire concernant les peines minimales obligatoires, particulièrement dans les cas d'utilisation d'armes à feu. Il y a eu un véritable changement depuis.

Je ne me rappelle pas de quelle circonscription du Nouveau-Brunswick vient le député du Parti libéral, mais il a entre autres dit que les chiffres m'importent peu. Il est vrai que je ne me concentre pas sur les chiffres. J'ai répété à maintes reprises que lorsqu'une personne est abattue avec une arme à feu ou qu'un enfant est violé puis assassiné, c'est une victime de trop et qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour que ce genre d'horreur ne se reproduise plus. J'ai entendu le député dire qu'il faut se concentrer sur certains aspects, mais je ne l'ai pas entendu parler des victimes.

Dans la localité où je réside, il y a eu un vol de banque qui a eu des répercussions dévastatrices sur la vie des victimes, des caissiers, des travailleurs et des clients. Ces répercussions sont liées uniquement au fait qu'un individu a commis un hold-up dans une banque avec une arme à feu. Le lendemain de Noël, des coups de feu ont été tirés dans un centre commercial. Il y a eu de nombreuses victimes. Une jeune fille est morte sous les feux croisés de gangs de rue qui se livraient à une guerre de territoire. De telles situations ont une incidence sur les gens qui en sont témoins. J'imagine un peu comment se sentent les survivants de la tragédie de Virginia Tech...

**Le vice-président:** Je regrette d'interrompre le député de Wild Rose, mais il a déjà eu la parole pendant suffisamment longtemps.

Le député de Windsor—Tecumseh a la parole.

**M. Joe Comartin:** Monsieur le Président, le député de Moncton—Riverview—Dieppe a parlé de chiffres. En réalité, l'utilisation des armes de poing et des armes à tir rapide a augmenté. Toutefois, contrairement à ce que la plupart des députés conservateurs croient, le nombre de crimes commis avec une arme à feu n'a pas augmenté dans l'ensemble.

Pour revenir à ce que je disais, il y a des chiffres qui justifient que nous mettions l'accent là-dessus et, en particulier, sur ces groupes. Notre responsabilité, à titre de législateurs, consiste à protéger la société. C'est notre toute première responsabilité. Nous devons nous interroger sur la façon d'empêcher ou de prévenir chaque type d'infraction criminelle. Il faut éviter de trop jouer avec les chiffres. Nous devons mettre sur pied des programmes et des initiatives qui réduiront l'incidence de la criminalité dans notre pays et qui, espérons-le, permettront un jour de l'enrayer complètement.

**M. Brian Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.):** Monsieur le Président, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le premier ministre mentionne des statistiques de façon sélective. J'aimerais savoir ce que le député de Windsor—Tecumseh pense de l'utilisation sélective des statistiques par le premier ministre? Le député sait-il que, dans l'ensemble, le nombre de crimes commis avec une arme à feu et le nombre d'homicides n'a pas augmenté, lui qui a écouté attentivement le professeur Doob et les autres?

J'aimerais que le député rappelle à la Chambre que, dans la région métropolitaine de Toronto, le chef de police a utilisé judicieusement les ressources et les lois actuelles pour réprimer une situation très grave. Par ailleurs, que pense le député de l'intervention du gouvernement pour appuyer ses beaux discours sur le durcissement de la loi par des ressources, notamment par l'embauche de 2 500 policiers?

**M. Joe Comartin:** Monsieur le Président, j'ai lu l'article en question ce matin et malheureusement le journaliste a fait la même erreur que le premier ministre fait tout le temps: il a cité des statistiques de façon sélective. Je reviens à la réponse que j'ai donnée

au député de Wild Rose. On enregistre une hausse du pourcentage de crimes commis par des groupes du crime organisé ou des gang de rue impliquant des armes à feu, en particulier dans les quartiers défavorisés des grandes villes. Voilà ce sur quoi nous devons nous concentrer. Voilà ce que vise ce projet de loi avec les amendements que j'ai poussé le gouvernement à accepter.

Pour ce qui est du deuxième élément de la question, mon collègue a entièrement raison. Le Parti conservateur s'est tellement concentré sur les peines et sur l'arrestation des coupables, qu'il ne consacre pas assez d'argent, de temps ou d'efforts d'analyse sur les mesures de prévention. Beaucoup de programmes devraient être en place. J'ai critiqué le gouvernement conservateur relativement aux promesses qu'il a faites dans le cadre de la campagne électorale et du budget de l'an dernier. Les conservateurs n'ont dépensé le peu de fonds qui ont été affectés à la prévention qu'à la toute fin de l'année, car ils ne savaient pas trop comment s'y prendre. Ils ne font guère mieux cette année. Ils doivent dépenser beaucoup plus dans ce secteur.

Bien sûr, nous avons entendu des représentants de l'association des policiers exprimer leur colère au sujet de la promesse de 2 500 policiers devant patrouiller les rues. Pas un seul policier n'a été déployé. Aucune entente n'a été conclue avec les provinces à cette fin et le gouvernement est au pouvoir depuis 15 ou 16 mois. C'était une promesse électorale et une promesse du budget précédent. Nous attendons toujours. En fait, le gouvernement tente de refiler une partie des coûts aux provinces et certaines n'en ont pas les moyens.

• (1340)

**M. Rick Dykstra (St. Catharines, PCC):** Monsieur le Président, je vais faire quelques brèves remarques en trois volets. Premièrement, je vais proposer des amendements au projet de loi C-10 qui refléteront la volonté du gouvernement d'apaiser certaines préoccupations, sans compromettre notre promesse électorale aux Canadiens de rendre nos collectivités plus sûres en faisant échec aux crimes commis à l'aide d'armes à feu. Deuxièmement, je vais réitérer l'objectif fondamental du projet de loi C-10. Troisièmement, dans le but d'informer les Canadiens, je vais discuter brièvement des événements qui se sont déroulés au comité, où la majorité des dispositions du projet de loi ont été supprimées.

Je dois dire tout d'abord que le gouvernement a convenu de modifier le projet de loi en ciblant certaines infractions clés, les principales sources de préoccupations. Donc, des motions visant à rétablir certains articles du projet de loi ont été proposées. Ces articles portent sur quatre infractions graves non liées à l'utilisation d'armes à feu, soit le trafic d'armes à feu, la possession d'armes à feu aux fins du trafic, la contrebande et la possession non autorisée d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée avec des munitions. Ces articles portent également sur neuf infractions mettant en cause l'utilisation d'une arme à feu.

De plus, j'aimerais prendre un moment pour discuter des amendements proposés plus tôt par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Les motions visaient à modifier l'article 1, l'article 2 ainsi que les articles 17 à 24 du projet de loi. Sauf celui touchant l'article 1, tous ces amendements ont pour but supprimer la peine minimale qui était prévue pour la troisième infraction.

Pour les articles 17 à 24, qui portent sur huit infractions graves mettant en cause des armes à feu, le gouvernement est prêt à supprimer la peine minimale d'emprisonnement de 10 ans qui avait été proposée, ce qui laisserait une peine minimale de cinq ans pour une première infraction et une peine minimale de sept ans pour toute infraction subséquente.

Pour l'article 2, qui porte sur l'article 85 du Code criminel, soit l'infraction distincte liée à l'utilisation d'une arme à feu ou d'une imitation d'arme pour perpétrer d'autres actes criminels, le gouvernement souhaite supprimer la peine minimale de cinq ans qui est proposée, ce qui laisserait une peine minimale d'un an pour une première infraction et de trois ans pour toute infraction subséquente.

L'amendement à l'article 1 est lié à d'autres articles du projet de loi, soit les articles 2, 7, 10, 11 et 13. Il s'agit d'un amendement corrélatif puisque, si les articles que je viens de mentionner étaient adoptés, alors l'article 1 devrait être amendé tel que proposé par la motion.

Avec ces deux amendements supplémentaires, je dirais que le projet de loi C-10 serait à la fois bien conçu et modéré et qu'il devrait donc être adopté par la Chambre. Je recommanderais vivement à tous les députés d'appuyer le projet de loi qui donnera à la police et aux procureurs ce dont ils ont dit avoir besoin pour s'attaquer à ce grave problème.

Quant à la deuxième question dont je voulais parler, je dirais que le projet de loi C-10 répond à une préoccupation très grande du public en matière de sécurité: la menace des crimes armés. Ce projet de loi vise à assurer que le Code criminel prévoit de lourdes peines pour les crimes armés graves et les récidives.

Il est important de souligner que le projet de loi C-10 vise les gangs ainsi que les entreprises criminelles qui font peser une menace sur nos quartiers et nos collectivités en pratiquant l'intimidation et la violence.

Les crimes qui entraînent les peines les plus lourdes dans le projet de loi C-10 se limitent à ceux qui sont liés à des organisations criminelles ou à l'utilisation d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte, typiques des gangs et du milieu du crime organisé. Ce projet de loi tend à fixer des peines minimales obligatoires de cinq ans pour la première infraction et de sept ans pour la deuxième et les suivantes.

J'aimerais lire la liste des infractions pour que la Chambre puisse vraiment comprendre l'esprit de cette mesure législative: tentative de meurtre, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, agression sexuelle armée, agression sexuelle grave, enlèvement, prise d'otage, vol qualifié et extorsion. Ce sont là des crimes très graves. Lors des dernières élections, notre parti s'est engagé à augmenter les peines minimales dans le cas des crimes armés violents, tout comme le parti libéral et le NPD.

• (1345)

Les libéraux ont promis des peines plus sévères pour les infractions commises avec une arme à feu. Selon le programme électoral des libéraux, ils devaient présenter à nouveau des mesures législatives visant à sévir contre les crimes violents et la violence des gangs et à doubler les peines minimales obligatoires pour les crimes graves commis avec une arme à feu.

Je suis content de constater que le député de Windsor—Tecumseh et son parti respectent, en partie du moins, leur engagement électoral et ont collaboré avec le gouvernement pour amender le projet de loi C-10 d'une manière qui, bien qu'elle ne corresponde pas à nos premières intentions, donne un résultat efficace et va dans le sens de nos engagements électoraux.

Le gouvernement doit protéger nos citoyens de préjudices qui sont évitables. C'est là un objectif qui transcende les partis.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait rapport à la Chambre du projet de loi C-10, qui n'a plus du tout la

### *Initiatives ministérielles*

même forme qu'il avait au départ, lorsque la majorité des députés l'ont approuvé avant de le renvoyer au comité. Il importe de rappeler brièvement ce qui s'est passé lors de l'étude du projet de loi C-10 en comité.

Comme je l'ai dit un peu plus tôt, le projet de loi C-10 vise à accroître la peine minimale pour les infractions commises avec une arme à feu. Cependant, avec les modifications apportées par le comité, la mesure ne contient ni augmentation des peines minimales, ni nouvelle peine minimale.

Au comité, les députés du Bloc ont adopté comme position idéologique dès le départ qu'ils s'opposaient à l'idée de peines minimales obligatoires. L'approche idéologique ne fait pas bon ménage avec les nécessités du pragmatisme.

La position des députés libéraux, elle, était beaucoup plus difficile à comprendre. Ils avaient promis durant la dernière campagne électorale de doubler les peines minimales obligatoires pour les crimes graves commis avec une arme à feu mais, au comité, ils ont manifesté leur opposition aux peines minimales obligatoires en déplorant que la preuve statistique ne permette pas de confirmer leur efficacité pour réduire le crime.

Par la suite, ils ont proposé des amendements visant à augmenter les peines minimales obligatoires s'appliquant à un certain nombre d'infractions qui n'étaient pas liées à l'utilisation ou la possession d'une arme à feu, tout en revenant sur leur promesse électorale d'accroître les peines minimales obligatoires pour les crimes violents, dont j'ai fait l'énumération plus tôt. Leur façon d'agir montre bien que l'appui de l'opposition et la priorité qu'elle accorde aux questions de justice pénale ne valent que dans la mesure où cela sert ses intérêts politiques. Une fois de plus, l'intérêt politique des libéraux a damé le pion à l'intérêt public.

Le comité a entendu de nombreux témoins aux opinions divergentes. Bon nombre d'entre eux ont remis en question l'efficacité des peines minimales. Le gouvernement croit qu'il s'agit là d'une question d'opinions. Le projet de loi C-10 ne vise pas l'ensemble du système de justice pénale ni les facteurs sociaux contribuant à la criminalité. Le projet de loi C-10 est une réponse pragmatique au problème spécifique des crimes commis à l'aide d'armes à feu par les bandes criminelles et le crime organisé. Il est juste, ciblé et ferme dans son intention de rendre nos rues plus sûres.

On n'a pas pu en dire autant du chef de l'opposition, à la conférence de presse qu'il a tenue pour annoncer sa soudaine conversion à la loi et à l'ordre en déclarant sa ferme opposition à des peines plus sévères à l'endroit des criminels violents. Il est malheureux que le chef de l'opposition n'ait pas tenu compte du conseil d'un procureur général du pays dont les commentaires sur les politiques libérales fédérales en matière de justice ont été récemment cités dans le *Globe and Mail*. J'en ai justement des extraits avec moi. Il dit:

[...] l'approche préconisée par les libéraux n'est absolument pas nouvelle ni efficace, et n'est pas une solution de rechange valable [...] La position traditionnelle du Parti libéral du Canada est une approche propre à la génération du baby-boom, qui est nostalgique de l'époque « peace and love » [...] la prévention sans mesures pénales musclées n'aide en rien les quartiers aux prises avec des problèmes graves de criminalité et où les délinquants se chargent de maintenir l'ordre [...]

Il poursuit en disant:

Nous devons vraiment envisager la possibilité d'adopter des mesures législatives musclées, y compris des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve et aux peines minimales obligatoires.

C'est Michael Bryant, le procureur général de l'Ontario, qui a déclaré cela.

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement a admis que des lois plus rigoureuses, comme le projet de loi C-10, ne constituent qu'une partie de la solution à ce problème complexe. Ce projet de loi va toutefois de pair avec le Code criminel et les principes de détermination de la peine dans leur ensemble et ne se concentre pas uniquement sur la dissuasion générale.

C'est pourquoi le gouvernement s'est montré disposé à examiner comment modifier le projet de loi C-10 pour qu'il soit accepté non seulement par la majorité des parlementaires, mais aussi par la majorité des Canadiens.

• (1350)

**L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, le député a soulevé des points très pertinents, rappelant notamment qu'un bon nombre de témoins ont remis en question l'efficacité des peines minimales obligatoires. Toutefois, pourquoi ne tient-il pas compte de sa deuxième observation, à savoir qu'un parti ne devrait pas faire preuve de dogmatisme idéologique en s'accrochant à sa position même après avoir pris connaissance de preuves scientifiques qui démontrent le contraire? C'est exactement ce que son parti a fait en ce qui concerne ce projet de loi.

Comme le député est nouveau au comité, je vais informer la Chambre de ce qui s'y est vraiment passé. Les points qu'il a mentionnés étaient pertinents. J'ajouterai cependant que le Parti libéral a proposé, après que le comité eut recommandé de supprimer toutes les peines minimales obligatoires, d'autres peines minimales obligatoires très semblables à celles contenues dans notre projet de loi précédent, mais les conservateurs les ont rejetées.

S'ils avaient vraiment tenu aux peines minimales obligatoires, les conservateurs auraient pu en avoir quelques-unes, mais ils les ont rejetées. Ils ne voulaient pas accepter l'ajout de peines minimales obligatoires au comité. Voilà ce qui s'est produit. C'est troublant, surtout venant d'un parti qui s'intéresse vraiment à la question des peines minimales obligatoires.

Pourquoi le député se suit-il pas ses propres conseils en oubliant l'idéologie et en écoutant l'avis des témoins qu'il a évoqué de façon fort à propos dans son exposé?

**M. Rick Dykstra:** Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à préciser que, lorsque nous prenons un engagement dans un programme électoral et que nous parcourons le pays en promettant aux Canadiens que nous agissons, ce n'est pas de l'idéologie. C'est de l'honnêteté et de la justice. C'est simplement faire ce qui s'impose.

Au comité, les témoins ont livré leurs messages, d'un côté comme de l'autre. Je reconnais que je suis nouveau au Comité de la justice. Par contre, j'ai une grande connaissance des lacunes en matière de justice dans ce pays.

Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons entendu les points de vue des deux côtés, mais que le NPD et le gouvernement conservateur s'entendent de toute évidence sur la nécessité d'adopter une position très ferme sur la question de la violence au moyen d'armes à feu.

Il est facile de dire que vous voulez faire quelque chose, mais vous n'avez pris aucune mesure...

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. Le député recommence à s'adresser à un autre député à la deuxième personne. J'ai laissé passer une fois, mais il récidive.

Le député de Yukon a la parole.

**L'hon. Larry Bagnell:** Monsieur le Président, pour en revenir à la question des preuves, si le député croit qu'il existe des preuves à l'appui des peines minimales obligatoires, peut-être pourrait-il les fournir à la Chambre. Le député d'Hochelaga en a demandé ce matin

au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, mais ce dernier n'a pu lui fournir aucune preuve ni avancer quelque élément d'information émanant du ministère de la Justice à l'appui des peines minimales obligatoires.

**M. Rick Dykstra:** Monsieur le Président, on ne peut pas adopter la politique de la porte tournante en matière de justice. Ce serait traiter notre système judiciaire comme les sondages d'opinion, selon que l'appui avance ou recule à l'échelle nationale.

Si c'est en se fondant sur une vue ponctuelle de ce que croit ou pense quelqu'un, d'après des données statistiques, que l'on veut diriger le gouvernement, alors on a un plus gros problème que ne le pense le député ou qu'il ne cherche à le laisser entendre. Nous avons des problèmes à régler, et c'est par la voie législative que nous le faisons.

Nous avons un bon projet de loi sensé, qui bénéficie de l'appui de la majorité des députés et aussi de l'appui des Canadiens, ce qui est plus important encore.

Je comprends l'engagement et la passion que manifeste le député. Il reste quand même qu'on ne peut pas affirmer appuyer une promesse électorale, puis invoquer les données statistiques sur la question pour tenter de justifier son opposition au projet de loi.

Si le député y réfléchit un peu, il se rendra compte que la chose à faire est de prendre la parole à la Chambre pour appuyer le projet de loi C-10.

• (1355)

**Le vice-président:** Avant que nous ne reprenions le débat, la présidence est prête à se prononcer sur la recevabilité des amendements de l'opposition officielle au projet de loi C-10.

La présidence a bien examiné les amendements proposés par la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine aux motions 5 à 16 à l'étape du rapport du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence. La présidence a également examiné les arguments présentés par la députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine et par le député de Windsor—Tecumseh.

La présidence énoncera d'abord le principe du projet de loi, qui consiste à imposer des peines minimales obligatoires d'importance croissante en cas de récidive. Comme ces amendements ne font essentiellement que proposer des peines minimales, ils vont à l'encontre du principe du projet de loi, qui vise la récidive. Par conséquent, j'ai le regret d'informer le député que tous ces amendements sont irrecevables, puisqu'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi.

De plus, la présidence tient à signaler que les amendements aux motions 9 à 16 sont irrecevables pour une deuxième raison, en l'occurrence parce qu'ils n'ont aucun lien avec les amendements proposés par le député de Fundy Royal. Autrement dit, ces amendements pourraient seulement être proposés en tant que sous-amendements aux amendements du député de Fundy Royal, mais ne peuvent être proposés comme amendements aux motions.

Je remercie tous les députés pour leur contribution.

Reprise du débat. Le député de Scarborough—Rouge River a la parole.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Monsieur le Président, je sais bien que nous allons bientôt passer à autre chose, mais je vais néanmoins commencer.

J'ai tenté de suivre le débat de mon mieux et je suis déçu de constater qu'on a tenté de donner délibérément une mauvaise interprétation ou peut-être même d'induire les gens en erreur relativement à certains engagements électoraux précédents.

Il est vrai qu'au cours de la dernière législature, le gouvernement a déposé un projet de loi qui aurait permis de doubler les peines minimales obligatoires pour les crimes commis avec une arme à feu, les faisant passer d'un an à deux ans. Si je me souviens bien, l'engagement pris au cours de la campagne électorale et le débat qui a eu lieu sur la question portaient explicitement sur l'accroissement de un à deux ans de la peine minimale obligatoire.

Certains députés ont voulu laisser entendre que cette promesse électorale allait bien au-delà. Toutefois, ce n'est pas le cas et ce serait tenter d'induire les gens en erreur que de vouloir le faire croire.

Les députés ont droit à leurs opinions. Il peut arriver qu'ils veuillent déformer nos propos, et je présume qu'ils ont le droit de le faire. Toutefois, à titre de député libéral siégeant à la Chambre depuis longtemps et ayant travaillé activement à ce dossier avant les élections, je tiens à dire que la promesse qui a été faite consistait uniquement à doubler, c'est-à-dire à faire passer d'un an à deux ans, sans plus, la peine minimale obligatoire pour les crimes commis avec une arme à feu.

**Le vice-président:** Le député disposera de huit minutes lorsque nous reprendrons le débat sur cette question plus tard aujourd'hui.

Nous passons maintenant aux déclarations de députés.

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1400)

[Traduction]

### LE LAC SIMCOE

**M. Bruce Stanton (Simcoe-Nord, PCC):** Monsieur le Président, des citoyens et des groupes de défense de l'environnement saluent la promesse de notre gouvernement de dégager 12 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour assainir le lac Simcoe, dans le centre de l'Ontario. Ce fragile écosystème et bassin hydrologique se trouve dans un état précaire depuis plus de dix ans. Il nécessite une attention décisive et immédiate, et notre gouvernement agit pour mener la tâche à bien, alors que le gouvernement précédent n'a rien fait.

La société d'aménagement de la région du lac Simcoe a dit: « Nous félicitons les députés de York—Simcoe et de Simcoe-Nord et les députés conservateurs de leur vision et de leur leadership, et nous les félicitons également d'avoir attiré l'attention du gouvernement fédéral sur un écosystème qui a grandement besoin de soutien financier. » Un des nombreux courriels que j'ai reçus des Dames du Lac dit ceci: « Nous sommes très reconnaissantes de votre attention et de votre soutien pour aider le lac Simcoe et son bassin hydrologique à demeurer une ressource vitale et précieuse. »

Lorsqu'il est question d'environnement, le temps des belles paroles est révolu. Nous agissons. Nous nettoyons le lac Simcoe.

\* \* \*

### LES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

**M. Borys Wrzesnewskij (Etobicoke-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, les Ukrainiens qui se sont établis au Canada ont transformé la brousse des Territoires du Nord-Ouest en champs de blé doré au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Ils constituent

### Déclarations de députés

un des peuples fondateurs du Canada et, pourtant, pendant la Première Guerre mondiale, plus de 5 000 d'entre eux ont été internés dans des camps de concentration, 80 000 ont été déclarés sujets d'un pays ennemi et plus de 100 000 ont été privés de leurs droits par le gouvernement conservateur du premier ministre Borden.

Le 24 août 2005, le gouvernement libéral a signé une entente historique de 12,5 millions de dollars avec la collectivité canado-ukrainienne en signe de reconnaissance, de commémoration et de sensibilisation à l'égard de ce sombre épisode de notre histoire commune. Le programme RCS devait être géré par la Fondation Shevchenko. Or, non seulement le gouvernement conservateur a-t-il annulé cet accord mais, chose incroyable, il en nie l'existence.

Le gouvernement conservateur aime refaire l'annonce de programmes libéraux en leur donnant de nouveaux titres. Va-t-il enfin annoncer de nouveau ce programme, pendant que Mary Haskett, 98 ans, seule survivante du camp d'internement, est encore parmi nous?

\* \* \*

[Français]

### LE PRIX EUROPE 2007

**M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ):** Monsieur le Président, à l'instar de Harold Pinter, Michel Piccoli, Giorgio Strehler et d'autres illustres créateurs avant lui, l'homme orchestre du théâtre québécois, Robert Lepage, a reçu hier, en Grèce, le Prix Europe 2007 pour le théâtre. Ce prix prestigieux marque la reconnaissance du travail théâtral.

Reconnu universellement, l'artiste né dans la ville de Québec s'est illustré dans de nombreux films et spectacles, dont la liste serait trop longue pour en faire une énumération complète. Son immense talent l'a emmené à oeuvrer et à tourner ici et dans le monde: Europe, Grande-Bretagne, États-Unis et Japon. Il a fondé, en 1993, une compagnie de production multidisciplinaire Ex Machina. Il est détenteur de plusieurs trophées d'ici et d'ailleurs.

Le Bloc québécois se réjouit des nouveaux lauriers qui le couronnent et peut dire de Robert Lepage, comme jadis la France disait de Molière: « Rien ne manque à sa gloire, il manquait à la nôtre. »

\* \* \*

[Traduction]

### LE DARFOUR

**M. Paul Dewar (Ottawa-Centre, NPD):** Monsieur le Président, nous avons tenu hier la Journée mondiale de mobilisation pour le Darfour. Au Canada comme un peu partout dans le monde, les citoyens se sont réunis pour exprimer leur solidarité envers les civils du Darfour et demander à la communauté internationale de prendre de toute urgence des mesures pour mettre fin à la pire crise humanitaire dans le monde aujourd'hui.

*Déclarations de députés*

L'accord intervenu récemment entre les Nations Unies, l'Union africaine et le gouvernement du Soudan pour le déploiement d'une force internationale suscite un grand espoir pour le Soudan, ce que, en tant que parlementaires canadiens, nous ne saurions ignorer. Nous devons saisir l'occasion de protéger les millions de civils du Darfour qui sont victimes de la guerre et faire preuve du leadership auquel les Canadiens s'attendent de la part de leur gouvernement.

Le Canada peut montrer à la population du Darfour qu'il se préoccupe de son bien-être en contribuant dès maintenant à la mission des Nations Unies et en examinant les politiques et sanctions, comme le retranchement, qu'il convient d'adopter.

Cette semaine, des organisations humanitaires comme Sauvons le Darfour Canada...

**Le vice-président:** Le député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale a la parole.

\* \* \*

**L'ASTHME**

**M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC):** Monsieur le Président, demain, le 1<sup>er</sup> mai, ce sera la Journée internationale de l'asthme. Au Canada, ce jour nous rappelle que trois millions de Canadiens souffrent d'asthme.

Les enfants représentent un cinquième de ce nombre, ce qui entraîne approximativement 10 millions de jours d'absence scolaire chaque année. Cela influe grandement sur la capacité de notre pays à former les leaders de demain.

Comme nous le savons, l'asthme est aggravé par l'augmentation de la pollution atmosphérique et le smog. Notre gouvernement prend des mesures non seulement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également pour réduire de moitié le niveau de pollution atmosphérique d'ici 2015.

Dans le cadre de la Journée internationale de l'asthme, il y aura demain une journée portes ouvertes au bureau de l'Association pulmonaire de ma collectivité, Hamilton. Sandy Lee, la coordinatrice des bénévoles, sera présente pour accueillir tous les visiteurs, les renseigner sur l'asthme et expliquer de quelle façon les Canadiens peuvent améliorer la vie des personnes qui souffrent d'asthme. D'ailleurs, la même chose se passera dans tous les bureaux de l'Association pulmonaire du pays.

Je demande à tous les Canadiens qui veulent faciliter un peu la vie des trois millions de Canadiens et des 600 000 enfants qui sont asthmatiques de se rendre demain à leur bureau local de l'Association pulmonaire afin d'accroître leurs connaissances sur l'asthme et de faire une contribution généreuse à la recherche dans ce domaine.

\* \* \*

• (1405)

**LE BOIS D'OEUVRE**

**L'hon. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, le 19 avril, les représentants américains et canadiens se sont rencontrés à l'occasion de consultations officielles concernant l'accord sur le bois d'oeuvre, dans but de résoudre leurs différends. Sept mois après la conclusion de l'accord, les États-Unis se demandent si certains programmes d'aide canadiens, fédéraux et provinciaux, contreviennent à l'accord. Nous avons appris que cette rencontre n'a pas été très fructueuse et qu'il est fort probable que les États-Unis souhaitent recourir à l'arbitrage.

Le gouvernement conservateur a forcé l'industrie et la Chambre des communes à adopter à toute vapeur cet accord sur le bois d'oeuvre. Ce faisant, le gouvernement a trahi l'industrie du bois d'oeuvre. Il a renoncé aux mécanismes de règlement des différends. Il a fait abstraction des décisions favorables au Canada déjà rendues dans le cadre de l'ALENA et de l'OMC. Il a même laissé sur la table 1 milliard de dollars de droits perçus illégalement permettant ainsi aux Américains de l'utiliser contre nous lors de consultations, de litiges et d'arbitrages.

Le 12 juin 2006, le ministre a déclaré ceci: « L'accord restreint la capacité des protectionnistes américains de s'attaquer à notre industrie. » Nous avons perdu 1 milliard de dollars et nous nous dirigeons maintenant vers un éventuel arbitrage. Quand...

**Le Président:** Le député d'Edmonton—Leduc a la parole.

\* \* \*

**LE DARFOUR**

**M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC):** Monsieur le Président, le Canada demeure très préoccupé en ce qui concerne les droits de la personne, la situation humanitaire et la sécurité au Darfour.

Le Canada réitère l'appel urgent qu'il a lancé à toutes les parties au conflit pour que cessent immédiatement les attaques dirigées à l'endroit des civils et que les organismes humanitaires aient un accès sûr et sans contraintes aux populations touchées.

Nous continuons de jouer un rôle de chef de file pour mettre fin aux souffrances du peuple du Darfour.

Par l'entremise de l'ACDI, le Canada fournit de l'aide humanitaire essentielle aux populations affectées au Darfour par le truchement de différents partenaires. Nous constituons aussi l'un des principaux appuis à la mission de maintien de la paix de l'Union africaine.

Sous les auspices des Nations Unies et de l'Union africaine, le Canada participe à une intervention diplomatique internationale concertée qui vise à mettre fin à la souffrance des habitants du Darfour.

Nous avons participé dernièrement à une réunion à Tripoli où il s'est dégagé un consensus afin que les initiatives régionales soient coordonnées sous la direction de l'Union africaine et des Nations Unies.

Le Canada continuera de s'employer à faire en sorte que la force hybride de l'Union africaine et des Nations Unies soit déployée dans les plus brefs délais au Soudan pour régler la crise humanitaire et rétablir la sécurité au Darfour.

\* \* \*

[Français]

**LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ):** Monsieur le Président, le samedi 28 avril était une journée de deuil national pour les travailleurs et travailleuses blessés ou décédés au travail, ou encore affectés par une maladie professionnelle —, une journée seulement pour nous rappeler que nous devons redoubler d'efforts en matière de sécurité au travail.

Malgré les actions mises en avant jusqu'ici, trop d'accidents et de décès surviennent encore chaque année. En 2005, quelque 223 décès et plus de 121 000 accidents du travail ont été enregistrés auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, seulement.

*Déclarations de députés*

La prévention reste le meilleur outil pour faire disparaître ces statistiques —, statistiques qui ne doivent cependant pas nous faire oublier la réalité des drames humains et des tragédies familiales qui se cachent derrière. De nombreux efforts restent à faire pour améliorer les conditions et l'aménagement des lieux de travail afin que les travailleuses et travailleurs soient moins exposés aux dangers qui les guettent.

Profitons de cette commémoration pour réfléchir aux meilleurs moyens d'y parvenir et pour agir.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**M. Rob Moore (Fundy Royal, PCC):** Monsieur le Président, le gouvernement conservateur du Canada s'est engagé à rendre nos collectivités plus sûres. Nous honorons cet engagement en proposant des mesures législatives qui renforcent nos lois et qui s'attaquent à la criminalité.

Nous avons présenté le projet de loi C-10 afin d'imposer des peines minimales sévères dans le cas d'infractions commises avec une arme à feu, le projet de loi C-22 afin de relever l'âge de protection et d'assurer la sécurité des jeunes Canadiens, le projet de loi C-9 afin de restreindre le recours à l'emprisonnement avec sursis et de faire en sorte que ceux qui commettent des infractions graves ne soient pas admissibles à la détention à domicile, et le projet de loi C-27 pour sévir à l'endroit des délinquants les plus dangereux au Canada.

Toutefois, nous n'avons pas eu l'appui de l'opposition officielle, qui ne semble pas croire que la sécurité publique est un dossier important. Les libéraux ont même vidé de toute substance certains de nos projets de loi à l'étape de l'étude en comité, empêchant ainsi les Canadiens de bénéficier de la protection accordée par ces mesures.

Quand l'opposition officielle va-t-elle enfin faire de la sécurité des Canadiens une priorité et quand va-t-elle cesser de bloquer les mesures législatives du gouvernement en matière de justice?

\* \* \*

**LE PORT DE SYDNEY**

**L'hon. Mark Eyking (Sydney—Victoria, Lib.):** Monsieur le Président, je veux rendre hommage aujourd'hui aux nombreux amis du port de Sydney.

Les électeurs de ma circonscription, Sydney—Victoria, ont travaillé sans relâche pour nettoyer le port et en faire une importante attraction touristique. On a installé une usine ultramoderne pour le traitement des eaux usées, aménagé le parc Wentworth et installé des trottoirs de bois le long des berges. Le plus grand défi de tous a été de nettoyer les étangs bitumineux de Sydney.

Les autorités du port de Sydney ont aussi investi des millions de dollars dans le pavillon d'accueil Joan-Harris, la scène Steve-Kavanaugh et le violon géant, le plus gros du monde, qui souhaite la bienvenue chaque année à environ 70 000 visiteurs dont le navire de croisière fait escale sur la magnifique île du Cap-Breton.

Malgré tous ces bons résultats, un risque demeure pour le port de Sydney, qui abrite toujours, à l'une de ses extrémités, le *Cape Ann III*, un navire abandonné mangé par la rouille.

J'encourage le ministre des Transports à devenir un ami du port de Sydney et à ordonner le remorquage immédiat de ce navire.

● (1410)

[Français]

**LE PROJET DE LOI C-27**

**M. Luc Harvey (Louis-Hébert, PCC):** Monsieur le Président, le 23 avril dernier, Clermont Bégin, un délinquant sexuel âgé de 40 ans condamné à 11 années de prison, a été libéré après avoir purgé la totalité de sa peine. La population a démontré son inquiétude et son désarroi face au retour de Clermont Bégin dans la société.

Le nouveau gouvernement a proposé le projet de loi C-27, qui fera en sorte que les délinquants dangereux à risque élevé de récidive recevront des peines plus lourdes et seront mieux surveillés lorsqu'ils seront remis en liberté.

Pourquoi le Parti libéral et le Bloc ne sont-ils pas en faveur de ce projet de loi qui permettrait de protéger les Canadiens de tels délinquants dangereux?

Quand les libéraux et les bloquistes prendront-ils la défense des victimes plutôt que celle des criminels?

\* \* \*

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD):** Monsieur le Président, le week-end dernier, Winnipeg a pleuré la mort d'Erin Pawlowski, un homme de 35 ans sauvagement battu alors qu'il retournait à la maison après le travail et qui est décédé plus tard de ses blessures. Il était l'ange gardien du nord de la ville.

Lorsque j'ai rencontré sa famille, je lui ai fait part de l'indignation ressentie par toute la collectivité face à ce décès insensé et j'ai renouvelé notre engagement de tout faire pour que la société puisse prévenir pareille tragédie.

C'est pourquoi mes collègues néo-démocrates et moi avons travaillé activement au Parlement pour soutenir et améliorer les mesures qui nous permettent de mieux lutter contre le crime, comme les peines d'emprisonnement avec sursis, les peines minimales, l'identification par les empreintes génétiques, les mesures relatives aux courses de rue, au blanchiment d'argent et à la conduite avec facultés affaiblies, et le renversement du fardeau de la preuve pour le cautionnement dans les affaires liées à des infractions commises avec des armes.

C'est pourquoi le NPD préconise une approche équilibrée et exige des mesures en matière de prévention, de maintien de l'ordre et de peines, reconnaissant que les compressions apportées par les conservateurs aux programmes de prévention vont tout à fait à l'encontre de l'objectif de l'établissement de quartiers sûrs.

C'est pourquoi le NPD demandera des comptes aux conservateurs relativement à leur promesse d'ajouter 2 500 policiers en première ligne dans tous les coins du pays sans se décharger de cette responsabilité sur les provinces.

Le NPD continuera de lutter au Parlement ainsi que dans les circonscriptions pour des solutions susceptibles d'assurer la sécurité des Canadiens ordinaires chez eux et dans leurs collectivités.

\* \* \*

[Français]

**LE DARFOUR**

**M. Francis Scarpaleggia (Lac-Saint-Louis, Lib.):** Monsieur le Président, hier, c'était le quatrième anniversaire du début du conflit qui règne au Darfour.

### Questions orales

En quatre ans, au moins 200 000 personnes ont été tuées et au moins 2 millions d'autres ont été déplacées. À l'heure actuelle, environ 4 millions de personnes reçoivent de l'aide humanitaire.

La situation est si grave que, selon les Nations Unies, la crise du Darfour est la plus grande urgence humanitaire de la planète. Les pressions faibles et sans cohérence exercées par la communauté internationale ces quatre dernières années n'ont pas suffi à alléger la souffrance. C'est pourquoi des députés et des sénateurs de tous les partis se joignent à moi aujourd'hui pour prier instamment le gouvernement de prendre d'autres mesures et de mobiliser la communauté internationale afin de résoudre cette crise humanitaire qui perdure.

Je tiens également à rappeler à mes honorables collègues que, comme l'a dit Edmund Burke: « Pour que le mal triomphe, il suffit que les hommes de bien ne fassent rien. »

\* \* \*

### LA FISCALITÉ

**Mme Monique Guay (Rivière-du-Nord, BQ):** Monsieur le Président, dernièrement en cette Chambre, mes interventions pour la reconnaissance du déséquilibre fiscal ainsi que le travail du Bloc québécois ont été mis en doute. J'aimerais d'emblée réaffirmer que sans nos interventions à propos de l'existence du déséquilibre fiscal, celui-ci n'aurait jamais été reconnu.

Défendre les intérêts et la souveraineté du Québec est et restera notre premier objectif. Dès la parution du rapport Séguin, qui confirmait ce que le Bloc québécois avait mis au jour à force de rigueur, de discipline, de travail de recherche — à savoir le déséquilibre fiscal —, nous avons, en tant que députés du Québec, questionné les gouvernements successifs et forcé l'actuel gouvernement à reconnaître l'existence du déséquilibre fiscal.

Pour conclure, si nous n'avions pas eu raison à propos du déséquilibre fiscal, pourquoi ce gouvernement se dirait-il si fier de l'avoir partiellement réglé? Je souhaite que nos efforts et ceux de mes collègues, qui visent d'abord et avant tout à défendre les intérêts du Québec, trouvent en cette Chambre le respect qui leur est dû.

\* \* \*

[Traduction]

### L'HOROSCOPE DU PREMIER MINISTRE

**M. Scott Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Wind-sor, Lib.):** Monsieur le Président, comme j'avais l'intention de donner aujourd'hui quelques conseils au gouvernement conservateur minoritaire, j'ai consulté l'horoscope du premier ministre.

En effet, c'est aujourd'hui l'anniversaire du premier ministre et le site web CafeAstrology.com nous dit que « l'intransigeance, la révolte et l'impatience dominant ». C'est une allusion on ne peut plus claire au caucus conservateur de l'Atlantique.

Le site dit encore que son « énergie a tendance à être désordonnée et impétueuse » et qu'il peut « agir sur une impulsion soudaine, sans tenir compte des conséquences possibles ». C'est sûrement une allusion aux histoires abracadabrantes du gouvernement au sujet des détenus afghans.

Toujours selon son horoscope, « les affrontements de cette année pourraient bien contribuer à éclaircir les choses et vous aider à aller de l'avant ». Les étoiles veulent-elles parler de la Loi sur la qualité de l'air? Serait-il possible d'espérer qu'un vrai plan environnemental émerge de la confusion des conservateurs dans ce dossier?

L'avenir semble incertain, si ce n'est de cette dernière prédiction: « Des disputes et des affrontements sont à prévoir. Les explosions de colère risquent d'éclater de Dieu sait où ». Est-ce que ce ne serait pas bientôt la période des questions?

Enfin, en toute sincérité, je souhaite un joyeux anniversaire au premier ministre.

\* \* \*

• (1415)

### LE CANDIDAT DU PARTI LIBÉRAL

**M. Ed Fast (Abbotsford, PCC):** Monsieur le Président, le Parti libéral continue d'attirer les extrémistes et les théoriciens du complot.

Farhan Mujahid Chak est le nouveau candidat du Parti libéral dans Edmonton—Mill Woods—Beaumont. La semaine dernière, le *National Post* a publié un article sur ses opinions farfelues. Entre autres choses, M. Chak estime que c'est le gouvernement français, et non des terroristes, qui est responsable des attentats terroristes qui ont eu lieu en France. Il a publiquement accusé Israël de viol, de meurtre et de torture. Mais ce n'est pas tout. Il a même qualifié de mascarade le système démocratique en Inde.

Les libéraux sont au courant de ces opinions scandaleuses depuis des années, mais ils n'ont absolument rien fait. Pourquoi? Est-ce parce que M. Chak a organisé la campagne à la direction du chef du Parti libéral? Même après avoir appris que M. Chak a été accusé d'avoir commis des infractions avec une arme à feu, les libéraux n'ont rien fait.

Elizabeth May a renvoyé un candidat du Parti vert quand elle a pris connaissance de ses opinions dégoûtantes. Les opinions de M. Chak sont tout aussi dégoûtantes. Pourquoi le chef des libéraux ne fait-il pas ce qui s'impose et ne congédie-t-il pas Farhan Chak?

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### L'AFGHANISTAN

**L'hon. Stéphane Dion (chef de l'opposition, Lib.):** Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons entendu toutes sortes d'histoires au sujet des prisonniers afghans.

Au cours du week-end, nous avons entendu la plus récente de ces histoires, cette fois de la part du leader du gouvernement à la Chambre qui a dit qu'il n'avait pas encore vu une seule allégation précise de torture.

Les allégations fusent de toutes parts, monsieur le Président, et personne, à part le leader du gouvernement à la Chambre, n'en nie l'existence.

Le premier ministre va-t-il enfin nous donner l'heure juste? Va-t-il s'assurer que les droits des prisonniers transférés aux autorités afghanes sont respectés?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Encore une fois, monsieur le Président, le gouvernement a conclu des ententes avec le gouvernement afghan et avec la Commission afghane indépendante des droits de la personne.

*Questions orales*

Ce que nous savons à ce moment-ci, c'est que ces ententes fonctionnent comme elles le devraient et qu'il y a eu certaines allégations de nature générale, comme le chef de l'opposition le sait. Le gouvernement de l'Afghanistan s'est engagé à faire enquête sur ces allégations et, bien sûr, le gouvernement du Canada lui apportera toute l'aide nécessaire.

**L'hon. Stéphane Dion (chef de l'opposition, Lib.):** Monsieur le Président, au moins le gouvernement ne nie pas qu'il y a des allégations. C'est déjà ça.

[Français]

Le secrétaire général de l'OTAN a déclaré être favorable à une enquête sur les allégations de torture.

Le premier ministre va-t-il exiger que le Canada et l'OTAN participent à une telle enquête, pas seulement le gouvernement afghan?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, encore une fois, il n'y a pas de preuves quant à ces allégations. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le gouvernement prend ces allégations au sérieux. En même temps, nous avons des arrangements avec le gouvernement de l'Afghanistan et avec la Commission afghane indépendante des droits de la personne. Jusqu'à maintenant, ces arrangements fonctionnent comme il se doit. Le gouvernement de l'Afghanistan a pris l'engagement de mener une enquête et le gouvernement du Canada va l'aider quand c'est possible.

**L'hon. Stéphane Dion (chef de l'opposition, Lib.):** Monsieur le Président, j'espère qu'il fera plus que l'aider, j'espère qu'il va y participer et qu'il va convaincre l'OTAN d'y participer aussi.

[Traduction]

La semaine dernière, les ministres de la Défense nationale, des Affaires étrangères et de la Sécurité publique ont parlé à la Chambre. Ils ont donné chaque fois une version différente des faits, pour ensuite être contredits par leurs fonctionnaires, par les agences étrangères, par les médias et même par le premier ministre, en plus de se contredire les uns les autres. Il est clair que le gouvernement a perdu la maîtrise de la situation.

Il est évident que tout le monde a perdu confiance dans le ministre de la Défense nationale, qui est responsable de ce gâchis au départ. Le premier ministre a-t-il encore confiance dans son ministre de la Défense nationale?

• (1420)

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Encore une fois, monsieur le Président, je crois avoir été clair dans mes réponses à ces questions. Le gouvernement de l'Afghanistan examinera cette affaire et il pourra compter sur notre entière collaboration.

À propos des diverses histoires qu'on entend, j'aimerais bien savoir si le chef de l'opposition a toujours la même position selon laquelle la solution à ce problème serait de faire venir les prisonniers talibans au Canada.

Encore une fois, si nous sommes en Afghanistan, c'est justement pour empêcher les talibans de venir au Canada.

**M. Michael Ignatieff (Etobicoke—Lakeshore, Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement a fait preuve la semaine dernière du mépris le plus total pour la vérité dans le dossier des détenus.

Quand on veut savoir qui a la responsabilité de surveiller les détenus, c'est la confusion. Quand on veut savoir si le Canada finance la commission des droits de la personne, c'est la

désinformation. Quand on se demande si la commission avait accès aux prisons, ce sont de fausses allégations. Quand on soupçonne l'existence d'un rapport de l'ambassade du Canada en Afghanistan, c'est la dissimulation. Quand on se demande si le Service correctionnel du Canada a bel et bien surveillé les conditions de détention, ce sont les explications fantaisistes.

Quand le premier ministre mettra-t-il fin à cette mauvaise gestion et cette malhonnêteté pour reprendre un peu les rennes de cette mission?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, je pense avoir déjà répondu à cette question.

J'ignore quelle est la position du Parti libéral dans ce dossier. Les libéraux ont changé de position à plusieurs reprises. Ils ont dit que les accords conclus en 2005 étaient adéquats. Ils ne l'étaient manifestement pas, car le gouvernement actuel les a améliorés.

Nous allons garder le cap. En somme, contrairement aux députés d'en face, nous ne gobons pas n'importe quelle allégation faite par les talibans contre les Forces canadiennes comme s'il s'agissait d'une vérité indiscutable.

[Français]

**M. Michael Ignatieff (Etobicoke—Lakeshore, Lib.):** Monsieur le Président, par sa réponse à la question précédente, il est évident que le premier ministre est d'accord avec l'opposition officielle à l'effet que le ministre de la Défense nationale n'est plus capable de faire son travail. L'OTAN va commencer une nouvelle offensive, des insurgés attaquent nos soldats et le premier ministre cherche un moment opportun pour se débarrasser de son ministre.

Pourquoi le premier ministre ne fait-il pas passer nos soldats avant ses propres intérêts? Va-t-il renvoyer immédiatement son ministre incompetent?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec l'opposition officielle à l'effet que la solution est de faire venir des prisonniers talibans ici au Canada. Nous sommes en Afghanistan pour empêcher la présence de talibans ici, au Canada.

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, il y a quelques jours, on apprenait que le gouvernement libéral de l'époque avait été informé dès 2002 que la torture était monnaie courante dans les prisons afghanes. Le premier ministre d'alors avait tout de même décidé de conclure une entente afin de livrer aux autorités afghanes tous les prisonniers capturés par les soldats canadiens. Si les libéraux savaient depuis 2002 que les autorités afghanes pratiquaient la torture sur les prisonniers, le premier ministre en a sûrement été informé à son tour, dès son élection il y a 15 mois.

Comment a-t-il pu laisser son ministre de la Défense nationale induire la Chambre en erreur, alors que ce dernier a déclaré ne pas être au courant des mauvais traitements subis par les prisonniers?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, comme je viens de le dire, nous avons des arrangements avec le gouvernement de l'Afghanistan et avec la Commission afghane indépendante des droits de la personne. Il existe depuis longtemps des allégations vagues en Afghanistan. Or nous avons besoin de preuves spécifiques. Le commissaire de la Commission afghane indépendante des droits de la personne dit qu'il a seulement entendu des rumeurs et qu'il ne rapporte pas de rumeurs aux autorités canadiennes.

*Questions orales*

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, il y a allégations sérieuses, il y a donc des risques. On nous dit qu'on n'a pas de preuve. C'est bien sûr: il n'y a pas d'enquête. On va donc laisser les Afghans faire enquête eux-mêmes sur la torture qu'ils pratiqueraient. Des rapports sont écrits par des hauts fonctionnaires. À ce que je sache, il n'y a pas de talibans parmi les hauts fonctionnaires. Ni le précédent gouvernement ni celui-ci ne lisent les rapports. Je crois qu'ils préfèrent ne pas les lire pour pouvoir dire qu'ils ne savent rien.

Toutes ces versions loufoques vont-elles cesser? Ne devraient-ils pas prendre une décision et cesser de remettre les prisonniers aux autorités afghanes?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, le chef du Bloc parle seulement d'évaluations générales préparées par des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères. Ce n'est pas la même chose que des cas précis. Il n'y a pas de cas précis. La Commission afghane indépendante des droits de la personne nous a dit qu'il n'y avait pas eu de cas précis depuis notre nouvel arrangement. En même temps, le gouvernement de l'Afghanistan a pris l'engagement de mener une enquête, et le gouvernement du Canada va l'aider dans cette entreprise.

• (1425)

**Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ):** Monsieur le Président, lundi dernier, le premier ministre a commencé sa semaine en affirmant être au courant de ce qu'il appelle les allégations de torture, mais il se fiait à l'entente de février, sans droit d'accès aux prisonniers; mercredi, le ministre de la Défense nationale, lui, annonçait une nouvelle entente avec droit d'accès; jeudi, le premier ministre l'empêchait de parler et disait que cette entente n'existait pas. Ses ministres et lui-même se sont donc contredits toute la semaine. Il n'y a pas d'entente pour voir au respect de la Convention de Genève en ce qui a trait au sort des prisonniers afghans.

Le premier ministre va-t-il mettre fin à cette campagne de désinformation et prendre ses responsabilités afin de respecter la Convention de Genève?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, nos soldats actuellement en mission sur le terrain prennent leur travail très au sérieux. Ils continueront leur bon travail, y compris en se conformant au droit international. Nous estimons que les choses se passent très bien sur le terrain.

[Français]

**Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ):** Monsieur le Président, il faut faire très attention ici. Ce que l'on entend en cette Chambre est grave et fâchant. Encore une fois, les contradictions sont nombreuses et on tente de cacher la vérité. C'est le sentiment profond que nous avons. Le Canada est signataire de la Convention de Genève et pourtant — c'est la vérité, ce n'est pas une rumeur —, il ne respecte pas les obligations qu'il a contractées et cela menace les soldats.

Le premier ministre va-t-il enfin négocier une entente qui voit à la protection des prisonniers? Va-t-il mettre fin à leur transfert avant que cette entente ne soit négociée, afin de respecter la Convention de Genève?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, voilà qui est intéressant. Je remarque que la députée a

décidé que ce que disaient certains prisonniers talibans était parole d'évangile.

Nos soldats en mission sur le terrain font un travail exceptionnel. Ils prennent leur travail très au sérieux et se conforment au droit international.

[Français]

**L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD):** Monsieur le Président, la presse nous rapporte que cela fait longtemps que le gouvernement du Canada sait que les détenus transférés en Afghanistan font face à la torture. Ces rapports ne datent pas d'hier. Le gouvernement libéral a été informé que c'était le cas quand les députés de Toronto-Centre et de Markham—Unionville étaient en charge de la situation.

Pourquoi le ministre et le premier ministre ne lancent-ils pas une enquête pour déterminer ce qu'il en est de cette situation, pour en souligner les faits? Plus important encore, pourquoi le premier ministre n'exige-t-il pas que son ministre mette fin au transfert des prisonniers, ou démissionne?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, nos informations nous indiquent jusqu'à maintenant que nos arrangements avec le gouvernement de l'Afghanistan et la Commission afghane indépendante des droits de la personne fonctionnent comme il se doit.

Le gouvernement de l'Afghanistan a pris l'engagement public de mener une enquête, et le gouvernement du Canada est prêt à l'aider de n'importe quelle façon à poursuivre cette entreprise.

[Traduction]

**L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD):** Monsieur le Président, aussi incroyable que cela puisse paraître, il semble que le premier ministre continue de refuser complètement de reconnaître la réalité en ce qui a trait à la situation des prisonniers à Kandahar. Je vais lui poser une question au sujet d'autres détenus.

Depuis 2003, le Canada envoie des navires de guerre dans la mer d'Arabie pour participer à l'opération Enduring Freedom, dirigée par les Américains. Or, des documents que nous avons obtenus révèlent que, le 12 octobre, le gouvernement a signé une entente au sujet du transfert de prisonniers capturés dans le cadre de cette opération. Nous avons essayé de connaître les modalités de cette entente, mais le ministère de la Défense nationale a censuré toutes les parties pertinentes du document.

Où les prisonniers sont-ils acheminés? À Guantanamo?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, je ne suis pas certain d'avoir quoi que ce soit à ajouter à ce sujet pour l'instant, mais je m'en voudrais de ne pas profiter de cette rare occasion pour citer les propos de Buzz Hargrove sur le bon travail qu'accomplit le ministre de l'Environnement

Buzz Hargrove a dit:

Je pense que le ministre a fait des efforts incroyables pour établir un équilibre entre l'économie, la préoccupation des travailleurs en ce qui a trait à leurs emplois et les préoccupations environnementales de chaque Canadien. Je pense qu'il a fait un grand pas aujourd'hui pour s'occuper de certaines préoccupations environnementales, sans envoyer des dizaines de milliers de Canadiens au chômage.

• (1430)

**L'hon. Ujjal Dosanjh (Vancouver-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, à la lumière d'une autre révélation compromettante, nous avons appris que le gouvernement a été informé l'année dernière du traitement des détenus transférés dans des prisons afghanes.

*Questions orales*

Dans une lettre datée du 28 novembre 2006 et adressée au secrétaire général de l'OTAN, dont copie a été envoyée à notre ministre des Affaires étrangères, Human Rights Watch dit ceci:

Nous avons en main des rapports dignes de foi selon lesquels des détenus sont maltraités [...] dans certains cas on peut parler de torture.

Pourquoi les conservateurs ont-ils caché cette note pendant près de cinq mois?

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, la question est de savoir pourquoi le gouvernement libéral précédent a choisi d'ignorer, à partir de 2002, les rapports sur l'Afghanistan. Je rappelle au député qu'il faisait partie du conseil des ministres à l'époque. Il y a eu cinq rapports sur l'Afghanistan, dont quatre ont été communiqués au gouvernement libéral précédent. Or, les libéraux n'ont agi dans ce dossier qu'un mois avant que les Canadiens ne les remercient de leurs services.

Nous avons repris la politique qu'ils ont formulée, nous l'avons mise en oeuvre et améliorée. Nous continuerons dans cette voie.

**L'hon. Ujjal Dosanjh (Vancouver-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement était au courant et il n'a rien fait. Le gouvernement a le devoir de mener une enquête approfondie sur toute allégation de torture. Il n'a rien fait.

Human Rights Watch a pressé le ministre des Affaires étrangères de collaborer avec l'OTAN à l'élaboration d'une politique commune en vue de surveiller les conditions de détention des détenus, de « faire enquête sur les allégations de mauvais traitements à l'égard des détenus » et de « faire connaître les noms des détenus ».

Pourquoi les conservateurs ont-ils caché pendant cinq mois la recommandation de Human Rights Watch?

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, voici les faits. Le commandant de l'OTAN a dit que rien ne lui permettait de conclure que ces allégations étaient fondées. Des allégations générales sont formulées depuis des années, et le gouvernement libéral précédent était au courant. Or, le gouvernement conservateur a non seulement mis la politique en oeuvre, il l'a aussi améliorée.

Nous avons des relations et une entente avec le gouvernement afghan et la Commission des droits de la personne et nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec eux.

[Français]

**M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.):** Monsieur le Président, à la suite de révélations accablantes, nous apprenons que les conservateurs ont été avertis il y a cinq mois de la torture en Afghanistan.

Le ministre de la Sécurité publique s'est vanté qu'il ne fallait pas s'inquiéter des 40 détenus sous la garde du NDS, la police secrète afghane. Human Rights Watch déclarait, en novembre dernier, que le NDS était une institution irresponsable et abusive dont les centres de détention ne répondaient pas aux normes internationales. Pourquoi le ministre de la Sécurité publique s'est-il vanté, vendredi, d'avoir livré des prisonniers canadiens à la merci du NDS?

**L'hon. Stockwell Day (ministre de la Sécurité publique, PCC):** Monsieur le Président, j'ai indiqué que nos agents du Service correctionnel ont reçu une invitation pour visiter le site que mon collègue a mentionné. C'est une invitation ouverte. Ils peuvent s'y présenter et travailler avec les prétendus terroristes et ils peuvent aussi faire des recommandations.

**M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.):** Monsieur le Président, c'est pathétique. Le gouvernement sait que plus de la moitié du personnel du NDS sont d'anciens combattants du KHAD de l'époque soviétique, formés par le KGB, des tueurs et des tortionnaires notoires.

Human Rights Watch a demandé au gouvernement de travailler avec l'OTAN pour développer une politique commune et de s'impliquer à toutes les étapes du processus de détention.

Pourquoi ce gouvernement conservateur a-t-il camouflé cette affaire et ignoré les recommandations de Human Rights Watch?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, ce sont encore des allégations d'ordre général. Nous n'avons encore eu vent de rien de précis.

Nous avons pris des dispositions avec le gouvernement de l'Afghanistan et avec la Commission afghane indépendante des droits de la personne. À notre avis, ces dispositions donnent de bons résultats.

Si le gouvernement de l'Afghanistan nous adresse une demande d'aide, nous nous ferons un plaisir de lui accorder notre aide.

\* \* \*

[Français]

**L'ENVIRONNEMENT**

**M. Bernard Bigras (Rosemont—La Petite-Patrie, BQ):** Monsieur le Président, le plan du ministre de l'Environnement est critiqué par tout le monde ici, et même par le représentant de l'ONU responsable des changements climatiques, Yvo de Boer, et par l'ancien vice-président des États-Unis Al Gore, qui a qualifié son plan de fraude complète et totale destinée à tromper la population.

Le ministre se rend-il compte que personne n'est dupe et qu'avec son plan, le Canada, loin d'avancer, recule; qu'il n'atteindra jamais les objectifs du Protocole de Kyoto; et que, pire encore, les émissions de gaz à effet de serre continueront d'augmenter.

● (1435)

**L'hon. Maxime Bernier (ministre de l'Industrie, PCC):** Monsieur le Président, il n'y a rien de plus faux. Les émissions de gaz à effet de serre, sous le leadership du ministre de l'Environnement, vont diminuer pour la première fois de l'histoire de ce pays.

Je suis fier du ministre de l'Environnement et je suis fier de ce que nous faisons. Le Bloc québécois quant à lui, malgré ses 13 années dans l'opposition, n'a pas réussi à faire en sorte que les libéraux aient un plan d'action crédible pour lutter contre les gaz à effet de serre.

**M. Bernard Bigras (Rosemont—La Petite-Patrie, BQ):** Monsieur le Président, Al Gore s'est dit surpris de voir que le plan du ministre de l'Environnement s'appuyait sur des cibles d'intensité qui, en réduisant uniquement la pollution par unité de production, permet d'augmenter globalement les gaz à effet de serre par la hausse constante de la production, surtout dans les sables bitumineux.

Le ministre comprendra-t-il enfin que sans cible absolue, il prend le parti des grands émetteurs, et surtout des grandes pétrolières et de la pollution, au détriment de l'environnement et de l'industrie manufacturière du Québec?

*Questions orales*

**L'hon. Maxime Bernier (ministre de l'Industrie, PCC):** Monsieur le Président, notre approche est équilibrée, sensée et réaliste. Les gaz à effet de serre vont diminuer au pays de 20 p. 100 d'ici 2020 et ce, de façon réelle. De plus, nous nous assurons que la prospérité et la croissance économiques de ce pays pourront se poursuivre.

Un éminent Québécois a dit, au sujet du Bloc québécois: « C'est le *fun*, faire des phrases-chocs, mais quand on n'a pas la responsabilité qui vient avec l'exercice du pouvoir, on peut dire n'importe quoi. »

Qui a dit cela? C'est André Boisclair, le grand frère du Bloc québécois.

\* \* \*

**SPORT CANADA**

**M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ):** Monsieur le Président, encore une fois, Hockey Canada fait la démonstration de son manque de jugement en nommant capitaine de l'équipe Shane Doan, ce joueur qui aurait tenu des propos discriminatoires, racistes et xénophobes à l'endroit des francophones.

Le gouvernement, qui subventionne largement Hockey Canada, pense-t-il qu'une telle nomination répond aux objectifs que devrait poursuivre Sport Canada?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, la sélection de l'équipe masculine de hockey senior relève de Hockey Canada. Ce n'est pas le genre de décision que prend le gouvernement du Canada.

[Français]

**M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ):** Monsieur le Président, ce que la secrétaire d'État n'a pas l'air de comprendre, c'est que les Québécois sont incapables de se reconnaître dans une équipe de hockey dont le capitaine s'appelle Shane Doan.

Comment le gouvernement, qui n'hésite pas à couper allègrement dans le financement des groupes communautaires, peut-il justifier de financer un organisme comme Hockey Canada qui nomme un capitaine qui aurait tenu des propos méprisants à l'endroit des francophones?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, je rappelle au député que ce choix n'a pas été fait par le gouvernement. Je veux qu'il sache que, grâce aux fonds que nous lui versons, Sport Canada offre le programme éducatif Dis-le! visant à fournir à tous, participants, entraîneurs, joueurs, arbitres et parents, des renseignements précieux sur le harcèlement et les abus.

\* \* \*

**L'AFGHANISTAN**

**Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.):** Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre de la Sécurité publique a déclaré à la Chambre que des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada avaient toujours eu accès aux prisons afghanes pour vérifier la situation des détenus. Cependant, son porte-parole au ministère l'a contredit, comme l'a fait Mme Garwood-Filbert, un des deux agents du Service correctionnel que nous avons en Afghanistan. Même l'ambassadeur de l'Afghanistan a contredit le ministre.

Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas tout simplement dire la vérité pour faire changement?

**L'hon. Stockwell Day (ministre de la Sécurité publique, PCC):** Monsieur le Président, je ne tiendrai pas compte de l'insinuation contenue dans la question de la députée parce que, contrairement à moi, elle n'a pas eu l'occasion de discuter avec l'ambassadeur de l'Afghanistan du travail de nos agents du Service correctionnel qui sont sur place.

L'ambassadeur de l'Afghanistan au Canada et moi sommes tout à fait du même avis au sujet du bon travail que nos agents du Service correctionnel font en Afghanistan.

• (1440)

**Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.):** Monsieur le Président, cela ne répond pas à ma question, mais voyons ce que d'autres gens affirment au sujet de la situation des prisonniers. Le député de Mississauga—Streetsville, conseiller du premier ministre pour les questions du Moyen-Orient, a déclaré que la torture faisait partie de la réalité en Afghanistan, qui est un pays déchiré par la guerre. Un agent du Service correctionnel en poste en Afghanistan a déclaré qu'aucun travail important n'a été fait avec les prisons.

Quand le ministre de la Défense nationale assumera-t-il la responsabilité de cette farce et démissionnera-t-il? Quand le premier ministre prendra-t-il ses responsabilités et le congédiera-t-il?

**L'hon. Stockwell Day (ministre de la Sécurité publique, PCC):** Monsieur le Président, nos agents du Service correctionnel, qui ne sont là-bas que depuis février, ont déjà fait état de progrès. Ils ont pu se rendre dans les prisons afin d'aider à former les agents afghans qui y travaillent. Ils ont pu examiner des recommandations sur l'amélioration de ces établissements pénitentiaires, qui sont fondamentalement des installations d'un pays du tiers monde. Ils ont pu discuter avec des individus soupçonnés d'être des terroristes, qui leur ont parlé de la manière dont ils sont traités. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, mais il y a des progrès. Je suis très heureux que nous ayons des agents pour aider dans ces établissements.

[Français]

**L'hon. Denis Coderre (Bourassa, Lib.):** Monsieur le Président, l'incompétence, les contradictions, l'improvisation du général dans le scandale du traitement des prisonniers dans les prisons afghanes ont eu des échos jusqu'en Europe.

Pendant que le premier ministre et son gouvernement conservateur s'affairaient à leur séance de camouflage quotidienne, le secrétaire général de l'OTAN au forum de Bruxelles a pris très au sérieux la situation des prisonniers. L'honorable Fawzia Koofi, membre du Parlement afghan, aussi présente, acquiesçait lorsque je lui parlais d'allégations de torture dans les prisons afghanes.

C'est gênant, notre réputation internationale est entachée.

À quand le départ du général incompétent?

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois il faudra prendre la parole à la Chambre pour expliquer au précédent gouvernement libéral que le fait qu'il n'ait pas élaboré de politique relative au transfèrement des détenus est inacceptable.

De plus, il est tout à fait inacceptable que l'opposition soit beaucoup trop souvent disposée à croire des détenus talibans sur parole et non de courageux Canadiens et Canadiennes. Les Canadiens s'en offusquent.

**L'hon. Denis Coderre (Bourassa, Lib.):** Monsieur le Président, ce qui est inacceptable, c'est le fait qu'elle ait répondu avec le sourire aux lèvres.

En plus de la lettre de Human Rights Watch, le département d'État américain a publié un rapport l'année dernière dans lequel il affirme qu'un observateur crédible signale « que les autorités locales à Herat, Helmand [...] et ailleurs [...] torturent et maltraitent couramment les détenus ». Plus loin, il précise qu'il s'agit « d'extraction d'ongles de doigts et d'orteils, de brûlures à l'huile bouillante [...] d'humiliation sexuelle [...] ».

Quand le ministre des Affaires étrangères a-t-il pris connaissance de ce rapport? Puisque le gouvernement s'est montré incompétent, quand pouvons-nous espérer avoir un accord de l'OTAN qui assure le respect des droits de la personne et de la Convention de Genève?

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, en proférant de telles accusations, l'opposition n'agit pas de façon responsable. Nous avons pris des arrangements avec le gouvernement afghan. Nous avons pris des arrangements avec la Commission afghane indépendante des droits de la personne. Selon nous, ces arrangements donnent des résultats.

Le gouvernement afghan fera enquête sur ces allégations et nous y collaborerons.

\* \* \*

## LA RÉFORME DU RÉGIME DÉMOCRATIQUE

**M. Gord Brown (Leeds—Grenville, PCC):** Monsieur le Président, il y a un projet de loi qui languit à un comité sénatorial. Le projet de loi est tellement raisonnable, pratique et réaliste qu'il est difficile de croire que quelqu'un voudrait ou tenterait de s'y opposer. Pourtant, c'est exactement ce qui se produit avec le projet de loi qui vise à limiter la durée du mandat des sénateurs.

C'est un projet de loi simple. Il tente de limiter la durée maximale actuelle du mandat des sénateurs non élus et non responsables, qui est de 45 ans, à 8 ans, ce qui est plus raisonnable.

Le ministre de la réforme démocratique pourrait-il informer la Chambre du statut de ce projet de loi important?

**L'hon. Peter Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique, PCC):** Monsieur le Président, les Canadiens s'endorment devant la lenteur des sénateurs à étudier le projet de loi visant à limiter la durée de leur mandat. Jusqu'où peut-on pousser l'étude d'un document de 66 mots et de 2 paragraphes? À ce jour, ils y ont consacré plus de cinq jours par mot.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'anniversaire du premier ministre. Cela fait aussi exactement 11 mois que le projet de loi a été présenté au Sénat afin de limiter la durée du mandat des sénateurs.

Depuis 11 mois, les sénateurs libéraux, qui ne sont pas non élus et qui n'ont de comptes à rendre à personne, font tout en leur pouvoir afin de bloquer et de retarder ce projet de loi. C'est une mesure de responsabilisation modeste, mais importante, pour le Sénat.

Les sénateurs libéraux devraient écouter les Canadiens, arrêter de bloquer et de retarder le projet de loi et l'adopter immédiatement.

## Questions orales

### L'ENVIRONNEMENT

**M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD):** Monsieur le Président, tout le monde sait que, en matière de lutte contre les changements climatiques, les libéraux ont failli à la tâche et le nouveau plan des conservateurs ne réglera rien. Malgré ce plan, nous serons toujours 5 p. 100 au-dessus de nos niveaux de 1990 tandis que l'Europe aura réduit ses émissions de 20 p. 100 par rapport à ces niveaux.

Le lien commun — et la raison pour laquelle les mesures des deux partis n'ont pas fonctionné — ce sont les cibles fondées sur l'intensité. C'était une supercherie sous le gouvernement libéral et ce l'est toujours sous le gouvernement conservateur. Ces plans ne nous permettront pas d'effectuer un virage. En fait, on prendra plein de raccourcis.

Le gouvernement va-t-il nous ramener le vrai plan, c'est-à-dire le projet de loi sur la qualité de l'air et les changements climatiques, afin que nous tenions un vote juste et démocratique à la Chambre?

• (1445)

**M. Mark Warawa (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, PCC):** Monsieur le Président, la seule supercherie à la Chambre vient des libéraux. Ils avaient promis il y a 13 ans qu'ils feraient quelque chose dans le dossier l'environnement et ils n'ont absolument rien fait. En réalité, ce ne fut pas rien; ils ont empiré les choses. Les émissions ont augmenté de 35 p. 100 par rapport aux objectifs. Les libéraux devraient s'excuser à la Chambre.

**M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD):** Monsieur le Président, après d'innombrables mois où le gouvernement n'a rien fait pour essayer de remédier à son bilan catastrophique en matière de lutte contre les changements climatiques, nous nous serions attendus à quelque chose de nouveau de sa part. Tous les Canadiens ressentent une espèce de déjà-vu.

Lorsque la première ministre conservatrice de l'Environnement était en poste, elle a proposé un plan raté de lutte contre les changements climatiques. Prise deux: nouveau ministre, nouveau plan raté.

Le gouvernement n'en a-t-il pas marre d'être la risée de la communauté internationale? Combien de chefs internationaux éminents devront réprimander le gouvernement afin que ce dernier fasse ce qui s'impose?

**M. Mark Warawa (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, PCC):** Monsieur le Président, les seules personnes qui rient sont les députés du Parti libéral, du NPD et du Bloc qui s'opposent à un plan qui réduira les émissions de gaz à effet de serre de 20 p. 100 d'ici 2020. Nous réduirons aussi les taux de pollution de 50 p. 100 au cours des huit prochaines années. Ce sont des résultats.

**M. David McGuinty (Ottawa-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, selon le plan vert bidon qu'on a présenté la semaine dernière, les grands pollueurs ne devront commencer à réduire l'intensité de leurs émissions qu'en 2010, tandis que les nouvelles entreprises ne seront pas obligées de les réduire pendant les cinq prochaines années.

Tout ce que fait ce plan, c'est permettre une hausse absolue des émissions de gaz à effet de serre. Pas étonnant que Suzuki le qualifie de honteux et que Gore parle de supercherie. Maintenant, le directeur du bureau des changements climatiques de l'ONU dit que nous pouvons respecter notre engagement à l'égard de Kyoto, mais que ce plan est très insatisfaisant.

### Questions orales

Au lieu de s'en prendre aux critiques, pourquoi le ministre de l'Environnement ne montre-t-il pas comment ce plan défaitiste va réduire de façon absolue émissions de gaz à effet de serre?

**M. Mark Warawa (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, PCC):** Monsieur le Président, un libéral qui pose des questions au sujet de l'environnement: quel beau paradoxe!

Voici ce que David Suzuki a dit: « Je suis certes d'accord avec les conservateurs pour dire que les libéraux n'ont pas fait tout ce qu'il fallait pour atteindre l'objectif. »

Voici une autre citation, une de mes préférées. Elle vient d'une ancienne ministre libérale, qui a dit: « Notre bilan de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux objectifs de Kyoto a été épouvantable. » Elle a ajouté que le député de Wascana s'opposait farouchement à l'accord de Kyoto. Pas étonnant que les libéraux n'ont rien fait.

**M. David McGuinty (Ottawa-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, je ne sais pas si l'ineptie de cette réponse était intense ou absolue.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa-Sud a la parole. Nous devons pouvoir entendre la question.

[Français]

**M. David McGuinty:** Monsieur le Président, après avoir déclaré qu'une nouvelle Loi sur la qualité de l'air était nécessaire, les conservateurs nous ont présenté un plan qui augmenterait les émissions pour la prochaine décennie. Seulement, pour ce faire, il ont décidé d'utiliser la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, contredisant carrément leur allégation voulant que le projet de loi C-30 soit nécessaire.

Le ministre cessera-t-il finalement sa campagne de désinformation et de bêtises et ramènera-t-il le projet de loi C-30 devant la Chambre pour le soumettre à un vote?

**L'hon. Maxime Bernier (ministre de l'Industrie, PCC):** Monsieur le Président, nous informons les Canadiens sur l'état de la situation. Durant l'ancien gouvernement libéral — et ce sont des faits —, sous le leadership du leader de l'opposition, les gaz à effet de serre ont augmenté de 35 p. 100. C'est cela la situation. On a trompé la population. Que faisait l'ancien gouvernement libéral? Il faisait des conférences internationales, des séminaires et des colloques, mais on ne réduisait pas les gaz à effet de serre ici même au Canada. C'est ce que nous faisons, par 20 p. 100 d'ici l'an...

**Le Président:** L'honorable député de York-Centre a la parole.

[Traduction]

**L'hon. Ken Dryden (York-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, notre premier ministre s'est opposé, année après année, à tout ce qui pouvait avoir trait à l'environnement et il a dit du Protocole de Kyoto que c'était « essentiellement un complot socialiste visant à siphonner l'argent des pays riches ».

Notre ministre de l'Environnement, pour sa part, n'avait jamais manifesté auparavant quelque intérêt que ce soit pour l'environnement. Et la conversion du premier ministre? Elle n'a certainement pas eu lieu sur le chemin de Damas. Il s'est tout à coup rendu compte non pas qu'il avait mal compris les enjeux environnementaux, mais qu'il avait mal compris les enjeux politiques de l'environnement, et mal jaugé l'intérêt de la population pour cette question.

Puisqu'il est maintenant de bonne politique pour lui de se soucier de l'environnement, il nous sert de beaux discours enjoliveurs qui se veulent convaincants, mais qui ne font pas le poids.

Quand le premier ministre verra-t-il enfin la lumière et se souciera-t-il d'autre chose que de politique?

• (1450)

**M. Mark Warawa (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, PCC):** Monsieur le Président, le seul complot a été celui du Parti libéral, qui a soutiré de l'argent aux Canadiens, mais a par ailleurs failli à la tâche.

C'est Sheila Copps que je citais. Elle a ajouté que les libéraux n'étaient pas en terrain solide. Je suis tout à fait d'accord.

Si notre plan visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 p. 100 avant 2020 avait été mis en oeuvre en 1997, il y a 10 ans, nous aurions réalisé nos objectifs de Kyoto. Cependant, à cause de leur mauvaise gestion incommensurable, les libéraux n'y sont pas arrivés. Nous y arriverons.

**L'hon. Ken Dryden (York-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, Al Gore a qualifié le programme des conservateurs de supercherie de la pire espèce. David Suzuki a déclaré que ce n'était que de la poudre aux yeux.

Le gouvernement conservateur a beau se dire nouveau, il n'a rien de nouveau: encore une fois, il dore la pilule pour vendre sa marchandise. Le budget dans son ensemble, les mesures visant l'économie, les Autochtones, les garderies: tout cela, c'est de la poudre aux yeux. Dans 5 ou 10 ans, il n'y aura aucun résultat. C'est indigne du gouvernement du Canada et des Canadiens.

Quand allons-nous donc voir un vrai plan en matière d'environnement? Quand M. Supercherie ou M. Poudre-aux-Yeux présenteront-ils à nouveau le projet de loi C-30 à la Chambre?

**Le très hon. Stephen Harper (premier ministre, PCC):** Monsieur le Président, le député est bien connu pour avoir demandé à son parti pourquoi ce dernier avait failli à la tâche en matière d'environnement. La raison pour laquelle les libéraux ont failli à la tâche, c'est qu'ils ont parcouru le pays en faisant des promesses en l'air, mais sans jamais rien faire.

Il faut trouver le juste équilibre entre les progrès sur le plan de l'environnement et le maintien des emplois. C'est ce que le ministre de l'Environnement a fait. Il a pris les décisions difficiles que ceux d'en face n'ont pas eu le courage de prendre.

\* \* \*

[Français]

### LE PATRIMOINE CANADIEN

**M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ):** Monsieur le Président, voulant sans doute imiter les libéraux, la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine a entrepris de consulter les seuls députés conservateurs sous prétexte de faire l'inventaire des expositions et des festivals de leur circonscription, mais quand la chose a été connue, elle a finalement changé son fusil d'épaule et décidé de consulter aussi les députés de l'opposition.

Comment la ministre peut-elle expliquer son geste, sinon qu'elle s'appropriait à imiter les libéraux en créant son propre programme de commandites fait sur mesure pour les députés conservateurs?

[Traduction]

**L'hon. Bev Oda (ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine, PCC):** Monsieur le Président, comme je l'ai dit la semaine dernière, le programme n'existe pas. Nous avons indiqué une intention dans notre budget. Les critères n'ont pas encore été établis.

*Questions orales*

Nous sommes ouverts à tous les renseignements, qu'ils proviennent du Bloc ou des autres partis. Nous voulons nous assurer que ce programme répondra aux véritables besoins des collectivités, qu'il suscitera une hausse de la participation et qu'il renforcera ces collectivités.

[Français]

**M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ):** Monsieur le Président, les critères du programme de commandites des conservateurs, que la ministre s'apprête à lancer, ne sont toujours pas connus.

Comment la ministre peut-elle lancer une consultation qui aurait la moindre valeur si les critères du programme ne sont pas connus?

N'a-t-on pas ici la preuve que la démarche de la ministre s'apparente dangereusement à celle des libéraux, à savoir mettre l'argent public au profit des députés conservateurs d'abord?

[Traduction]

**L'hon. Bev Oda (ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine, PCC):** Je ne suis pas d'accord avec mon collègue, monsieur le Président. Il s'agit là de la méthode de consultation la plus ouverte nous permettant d'obtenir des renseignements de tous les députés au sujet des festivals et des critères qui répondront aux besoins de leurs collectivités. C'est important pour nous et pour l'ensemble des collectivités canadiennes. Nous voulons encourager la participation et renforcer nos collectivités par le biais des arts et du patrimoine.

\* \* \*

**L'ENVIRONNEMENT**

**L'hon. Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, Al Gore, David Suzuki, sans parler de tous les autres environnementalistes crédibles du pays, ont révélé au grand jour la supercherie que constitue le plan présenté par le gouvernement pour lutter contre le réchauffement de la planète. Pour sa part, le ministre de l'Environnement continue de prétendre qu'il s'agit d'un véritable plan de lutte contre les changements climatiques, même s'il permettrait aux émissions de gaz à effet de serre d'augmenter au Canada pendant encore dix ans.

Le Parlement a rédigé un plan solide et audacieux qui fournirait de réels résultats aux Canadiens. Quand le gouvernement va-t-il cesser de se moquer de la volonté du Parlement et va-t-il soumettre de nouveau le projet de loi C-30 à la Chambre?

• (1455)

**L'hon. Gary Lunn (ministre des Ressources naturelles, PCC):** Monsieur le Président, la seule vérité qui dérange, c'est le bilan absolument déplorable du Parti libéral du Canada en matière d'environnement.

Les libéraux n'ont pas mené leur tâche à bien. Qu'ils n'aient simplement rien fait passerait encore, mais le fait est qu'ils ont laissé les émissions de gaz à effet de serre augmenter de 35 p. 100. Comme ce doit être embarrassant que de poser des questions sur l'environnement à la Chambre lorsqu'on affiche un pareil bilan.

Notre gouvernement est le premier de l'histoire du Canada à intervenir pour réglementer à la fois les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Nous mènerons notre tâche à bien, contrairement aux anciens libéraux.

\* \* \*

**LA JUSTICE**

**Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC):** Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 2006, le gouvernement,

le NPD et le Parti libéral ont tous promis de punir sévèrement les crimes commis avec une arme à feu. En fait, le programme du Parti libéral promettait de doubler la durée des peines minimales obligatoires dans le cas de crimes graves au cours desquels une arme à feu avait été utilisée. Toutefois, les libéraux ont rompu cette promesse en vidant de son contenu presque chaque disposition du projet de loi C-10 lors de son étude au comité.

Malgré cette volte-face de la part des libéraux, le ministre de la Justice pourrait-il expliquer ce que notre gouvernement fait pour honorer la promesse électorale qui a été faite aux Canadiens?

**L'hon. Rob Nicholson (ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC):** Monsieur le Président, je remercie la députée d'appuyer l'initiative gouvernementale de lutte contre le crime.

Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats de tous les partis ont promis de punir sévèrement les crimes, surtout les crimes commis avec une arme à feu. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a présenté le projet de loi C-10, qui imposait une peine minimale de cinq ans pour les personnes ayant commis des crimes graves à l'aide d'armes à feu. Malheureusement, les libéraux et les bloquistes se sont alliés pour vider ce projet de loi de son contenu lors de son étude au comité.

Cependant, je suis heureux de dire que, grâce à l'appui du député de Windsor—Tecumseh, nous allons rétablir l'objet du projet de loi.

Contrairement aux libéraux et aux bloquistes, nous allons honorer notre engagement auprès des Canadiens en matière de lutte contre le crime.

\* \* \*

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

**M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD):** Monsieur le Président, lors des audiences de la semaine dernière du Comité des comptes publics sur le scandale lié au régime de retraite de la GRC, j'ai demandé à la commissaire intérimaire comment un enquêteur privé du pouvoir de convoquer des témoins pouvait produire un rapport complet s'il n'était pas en mesure d'interroger toutes les parties concernées. La commissaire a répondu: « il serait difficile de s'assurer qu'on a toutes les informations, si les gens refusent de coopérer ».

Nous savons déjà que quelqu'un ment. Comment le ministre peut-il prétendre qu'une enquête informelle en coulisse, sans pouvoir de convoquer des témoins, peut faire toute la lumière sur cette affaire?

**L'hon. Stockwell Day (ministre de la Sécurité publique, PCC):** Monsieur le Président, les libéraux n'ont de cesse de nous prouver leur incapacité lorsqu'il est question de situations sérieuses. Il y a quelques jours, l'ancienne ministre de la Sécurité publique a déclaré qu'elle n'avait même pas posé de questions au commissaire lorsque des agents étaient venus l'informer de comportements inappropriés.

Dans des cas semblables, nous agissons. Nous réparons les gâchis que les libéraux ont feint d'ignorer et nous continuerons de le faire. Nous allons obtenir des réponses.

**M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD):** Monsieur le Président, impossible d'avoir des réponses sans accès aux faits. Le ministre refuse de tenir l'enquête publique qui s'impose.

La réputation de la GRC s'effrite avec chaque jour gaspillé par cette enquête menée en coulisse. Les Canadiens perdent confiance dans leur service de police nationale et nous ne sommes toujours pas plus près de la vérité.

### Questions orales

Pourquoi le ministre a-t-il si peu de respect pour la GRC? Pourquoi n'exige-t-il pas la tenue d'une enquête publique pour sauver la GRC?

**L'hon. Stockwell Day (ministre de la Sécurité publique, PCC):** Monsieur le Président, peut-être que le député qui a posé la question pense que nous pouvons nous permettre d'attendre les résultats d'une enquête publique pendant deux ou trois ans, voire davantage.

Nous aimerions obtenir des réponses d'ici quelques mois. Nous croyons que c'est possible. Nous avons déjà dit que si ce n'était pas possible, alors nous lancerions une enquête publique.

En ce qui a trait à la défense de la GRC, j'ai envoyé de multiples communiqués portant sur les nombreuses opérations réussies par la GRC chaque semaine, voire chaque jour, comme les descentes contre les trafiquants de stupéfiants et contre la mafia. Les députés de l'opposition n'en parlent jamais. Nous voulons aussi parler de ce que la GRC fait de bien.

\* \* \*

[Français]

### LES SPORTS

**M. Marcel Proulx (Hull—Aylmer, Lib.):** Monsieur le Président, le 20 avril dernier, je demandais à la secrétaire d'État responsable des sports si elle avait exigé des justifications de Hockey Canada, un organisme financé par le gouvernement, au sujet de la décision d'inclure Shane Doan dans l'équipe du Canada. Il y a preuve que ce hockeyeur a proféré des insultes racistes lors d'un match contre le Canadien de Montréal le 13 décembre 2005. Vendredi dernier, Hockey Canada a nommé Shane Doan capitaine de son équipe.

À nouveau, je pose la question: la secrétaire d'État responsable des sports a-t-elle questionné Hockey Canada et a-t-elle consulté ses collègues députés francophones?

• (1500)

[Traduction]

**L'hon. Helena Guergis (secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sports), PCC):** Monsieur le Président, comme je l'ai déjà souligné à un autre collègue ici à la Chambre, c'est là une décision qui est prise par Hockey Canada et non par le gouvernement du Canada.

Pour ce qui est de M. Doan, puisque cette question fait actuellement l'objet d'un processus judiciaire, il ne serait pas approprié de ma part de faire d'autres commentaires à cet égard.

\* \* \*

### LES AFFAIRES AUTOCHTONES

**M. Brian Storseth (Westlock—St. Paul, PCC):** Monsieur le Président, les enfants font partie des groupes les plus vulnérables de notre société. Le bien-être et la santé de tous les enfants sont importants pour notre gouvernement.

Le bureau des services à l'enfant et à la famille de l'Alberta a récemment proposé une approche innovatrice dans ce secteur, approche qui a permis de réduire de 22 p. 100 le nombre d'enfants pris en charge.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il faire savoir à la Chambre quelles sont les mesures que le gouvernement a adoptées à l'intention des enfants autochtones?

**L'hon. Jim Prentice (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, PCC):** Monsieur le Président, j'ai annoncé

vendredi la mise sur pied d'un partenariat entre notre gouvernement, le gouvernement provincial de l'Alberta et toutes les Premières nations de l'Alberta en vue de la préparation d'un modèle d'intervention rapide avec toutes les Premières nations de la province.

C'est une étape historique et un changement structurel. Ce modèle mise sur le bien-être des enfants alors qu'ils sont à la maison. Il permet de cerner rapidement les besoins d'une famille, avant qu'il devienne nécessaire d'éloigner un enfant de chez lui.

Toutes les Premières nations de l'Alberta ont souscrit à ce programme. Cette approche innovatrice sera mise en oeuvre partout ailleurs au pays dès que les autres provinces et les autres premières nations seront tout à fait prêtes à aller de l'avant.

\* \* \*

### LA FISCALITÉ

**L'hon. John McCallum (Markham—Unionville, Lib.):** Monsieur le Président, le programme Avantage Canada du ministre des Finances est devenu un désavantage en raison de sa politique de déductibilité catastrophique. Les fiducies de revenu, qui sont censées rapporter plus de recettes fiscales, en génèrent finalement moins parce qu'elles attirent surtout des organismes qui ne paient pas d'impôt. Sa politique d'équité fiscale en est une d'iniquité fiscale, sauf pour les riches sociétés de capitaux privés.

Pourquoi tout ce que fait le ministre s'avère-t-il finalement catastrophique?

**L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC):** Monsieur le Président, je suis sûr que le député d'en face ne comprend pas que, quelquefois, il faut agir dans l'intérêt à long terme du pays.

Je sais que le député de Markham—Unionville n'est pas favorable aux paradis fiscaux, sinon il le dirait sans crainte. Les libéraux en savent long sur les paradis fiscaux. C'est quelque chose qu'ils connaissent bien.

Même le *Toronto Star*, un organe de presse que le député connaît bien, a dit qu'il était « insensé de permettre à des entreprises de réclamer des allègements fiscaux sur des revenus qui ne sont pas imposés ». Le journal affirme que le chef libéral « abandonne le principe d'une politique fiscale équilibrée ».

\* \* \*

• (1505)

### PRÉSENCE À LA TRIBUNE

**Le Président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Augustin Carstens, secrétaire des Finances et du Crédit public des États-Unis du Mexique.

**Des voix:** Bravo!

*Affaires courantes***AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS**

**M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique, PCC):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 44 pétitions.

\* \* \*

**LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, PCC):** Monsieur le Président, je vais présenter deux rapports. Premièrement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 22 novembre 2006, le comité a examiné le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers), et a convenu, le mardi 24 avril 2007, d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

Deuxièmement, j'ai aussi l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité, qui porte sur le projet de loi C-279. Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport.

J'aimerais lire à l'intention des députés deux brefs extraits du neuvième rapport. Voici le premier:

Le Comité donne son plein accord de principe à l'intention du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers), et estime que les mesures nécessaires doivent être prises afin d'aider les corps policiers à rechercher et à identifier les personnes portées disparues, soit en modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques ou en établissant le fichier de données génétiques des restes humains et le fichier de données génétiques sur les personnes disparues.

Bien que nous ayons supprimé des dispositions du projet de loi, nous l'appuyons entièrement.

Nous terminons en faisant la recommandation suivante:

[...] que le gouvernement considère la pertinence de déposer le projet de loi nécessaire pour créer un fichier des personnes disparues, une fois les discussions fédérales-provinciales-territoriales sur la mise en œuvre du fichier achevées.

## PÊCHES ET OCÉANS

**M. Gerald Keddy (South Shore—St. Margaret's, PCC):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des pêches et des océans intitulé « Pour une chasse aux phoques durable et sans cruauté ». Je souligne que ce rapport est unanime et appuyé par tous les partis au comité des pêches.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale.

## TRANSPORTS, INFRASTRUCTURE ET COLLECTIVITÉS

**M. Merv Tweed (Brandon—Souris, PCC):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités.

Conformément à la motion adoptée le mercredi 25 avril 2007, le comité recommande que le gouvernement impose une limite de 40 milles à l'heure à la vitesse des trains dans la ville de Montmagny, au

Québec, jusqu'à la parution du rapport final du Bureau de la sécurité des transports à la suite de l'accident du 7 janvier 2007.

● (1510)

## RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

**M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC):** Monsieur le Président, conformément à l'article 7 de la Loi sur la bourse de recherches de la flamme du centenaire, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le seizième rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées, qui constitue le rapport annuel 2006 sur l'application de la loi.

Le rapport de recherches de Mme Audrey King, récipiendaire de la bourse de recherches de la flamme du centenaire en 2005, intitulé « Mais ils n'ont jamais regardé QUI je suis » et le rapport financier pour 2006 sont joints au rapport du comité, conformément à la loi .

\* \* \*

**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

**M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD)** demande à présenter le projet de loi C-434, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (soins à domicile d'un proche).

—Monsieur le Président, il est dit dans le sommaire du projet de loi que le texte:

[...] modifie la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre à un particulier vivant avec un proche, âgé d'au moins 65 ans et souffrant d'une infirmité mentale ou physique, de recevoir un crédit d'impôt personnel équivalant à la subvention qu'aurait normalement fournie le gouvernement fédéral à un établissement de soins de longue durée pour ce proche.

Ce projet de loi a pour but de permettre à des personnes âgées qui souffrent d'une infirmité de vivre plus longtemps dans leur propre maison et il stipule que les proches qui prennent soin d'elles devraient bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à la subvention qui aurait été versée si elles avaient été placées dans un établissement de soins de longue durée ou un autre type d'établissement. Nous espérons que le projet de loi sera adopté rapidement.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

**LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**

**M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD)** demande à présenter le projet de loi C-435, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (aucune TPS sur les combustibles de chauffage domestique).

—Monsieur le Président, je présente une nouvelle fois un projet de loi que je me propose de faire adopter depuis sept ans. Je crois fermement que les gens ne devraient pas payer de taxe sur leurs dépenses de chauffage, qu'il s'agisse de gaz naturel, de mazout ou d'électricité.

Le chauffage des habitations est une nécessité pour les Canadiens, et je ne pense pas que le gouvernement devrait s'enrichir aux dépens des gens qui se chauffent.

Compte tenu du prix du gaz naturel, des autres combustibles et de l'électricité, il est temps de laisser les contribuables du pays respirer un peu, comme le NPD l'a fait en Nouvelle-Écosse. Il s'est employé à faire éliminer la taxe dans cette province. Nous voulons maintenant que la taxe fédérale soit enlevée de même que toute autre taxe appliquée au pays.

*Affaires courantes*

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

**LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**

**M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD)** demande à présenter le projet de loi C-436, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (aucune TPS sur les arrangements de services funéraires).

—Monsieur le Président, lorsque le gouvernement parle de l'excédent d'environ 21 milliards de dollars sur deux ans, il oublie de nous dire que l'argent vient de la poche de personnes qui ont dû enterrer ou incinérer un être cher. Je ne peux pas m'imaginer comment les conservateurs ont pu, pendant les années quatre-vingt, se mettre à taxer les services funéraires, y compris la crémation. C'est inacceptable.

Ce projet de loi vise à éliminer toute taxe fédérale sur les services funéraires, y compris la crémation.

Il est déjà assez difficile d'avoir à subir l'épreuve du décès d'un être cher, sans avoir en plus à payer une taxe. On voit bien, comme le dit le vieil adage, qu'il y a deux choses auxquelles on ne peut pas échapper au cours de la vie: la mort et les taxes. Mais, je ne crois pas que la mort devrait être taxable.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

**LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

## PATRIMOINE CANADIEN

**L'hon. Jay Hill (secrétaire d'État et whip en chef du gouvernement, PCC):** Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre tous les partis. Vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

Que, relativement à son étude sur le rôle d'un radiodiffuseur public au 21<sup>e</sup> siècle, six membres du Comité permanent du patrimoine canadien soient autorisés à se rendre à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, et Vancouver, Colombie-Britannique, du 23 au 25 mai 2007 et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1515)

## CONDITION FÉMININE

**Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour proposer l'adoption du 16<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la condition féminine, rapport qui dit ceci:

Que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, votre Comité recommande que le gouvernement restaure le programme de contestation judiciaire et qu'il soit fait rapport de l'adoption de cette motion à la Chambre.

Quel est l'historique de cette recommandation? En ma qualité de présidente du Comité permanent de la condition féminine, j'ai eu l'occasion d'entendre les témoignages de nombreuses organisations féminines; celles-ci ont été absolument consternées par la façon dont le gouvernement conservateur s'obstine à traiter les femmes et les minorités.

Si l'on jette un coup d'oeil à ce qui a précédé les plus récentes compressions, le gouvernement conservateur avait jugé bon, malgré

des excédents budgétaires de 13,2 millions de dollars, de s'en prendre aux femmes dans son budget de 2005-2006. Pourquoi?

Les compressions conservatrices totalisant un milliard de dollars touchent des programmes sociaux destinés aux personnes les plus vulnérables. Ces compressions ont eu comme cibles directes les femmes, les Autochtones, les personnes qui ont besoin de logement abordable et d'autres groupes dont les conservateurs ne se sont jamais beaucoup soucié.

Les conservateurs prétendent toujours être les défenseurs du Canada, mais la vérité, c'est qu'ils se portent uniquement à la défense de ceux qui souscrivent déjà à leurs politiques étroites: leur électorat traditionnel. Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité permanent de la condition féminine ont dit que les conservateurs ne gouvernent que pour une tranche très étroite de la population et que, si l'on ne correspond à ce profil, on est laissé pour compte.

Pourquoi une majorité de femmes, qui représentent 52 p. 100 de l'électorat au Canada, se sentent-elles laissées pour compte? Pour quelle raison se sentent-elles ainsi?

Quand on examine les compressions faites dans le budget de 2005-2006, on constate que Condition féminine Canada a perdu 5 millions de dollars, et l'Initiative canadienne sur le bénévolat, 10 millions de dollars. Comment le gouvernement peut-il priver un programme de bénévolat de 10 millions de dollars, alors qu'on sait que les bénévoles apportent une contribution de 6 milliards de dollars à l'économie et que, sans eux, nous ne pourrions pas fonctionner?

Les conservateurs ont réduit de 6 millions de dollars le budget du Programme de contestation judiciaire. Cet important programme fournit de l'aide aux marginaux qui en ont besoin. Comme nous célébrons cette année le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Charte canadienne des droits et libertés, nous ne devrions pas oublier que la Charte appartient aux gens.

Dans notre système, on compte nombre de lois archaïques qui ne sont pas conformes à la Charte et qui font que des gens n'ont toujours pas accès à la justice. Le fait que le gouvernement refuse d'abroger ces lois est une parodie de justice. Le Programme de contestation judiciaire constitue justement un moyen permettant aux Canadiens d'obtenir justice dans ce dossier très urgent et important.

La juge de la Cour suprême, Beverly McLachlin, a déclaré que nombre d'hommes et de femmes sont incapables, pour des raisons financières surtout, d'accéder au système de justice canadien. Le Programme de contestation judiciaire leur offre cet accès.

Le fait est que 6 millions de dollars, ce n'est pas beaucoup quand on considère que le budget total s'élève à 200 milliards de dollars. Par conséquent, il faut déterminer pourquoi les conservateurs veulent supprimer ces 6 millions de dollars.

● (1520)

Des organisations non gouvernementales canadiennes de premier plan demandent au premier ministre de rétablir immédiatement le financement du Programme de contestation judiciaire. Né en 1978, ce programme offre des fonds pour défendre les causes types d'importance nationale afin de préciser les droits constitutionnels des minorités de langue officielle ainsi que le droit de tous les Canadiens de ne subir aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, les handicaps, l'âge, l'orientation sexuelle et d'autres motifs analogues.

*Affaires courantes*

Pour la plupart des Canadiens, ce programme était la seule voie d'accès à l'exercice des droits constitutionnels. Qu'est-ce que les conservateurs ont contre les minorités de langue officielle? Qu'ont-ils contre le droit à l'égalité? Contre l'égalité des sexes? Contre les femmes?

Bonnie Morton, de l'organisme Charter Committee on Poverty Issues, a déclaré ceci:

L'abolition du Programme de contestation judiciaire est une atteinte directe à la Charte et aux droits de tous les Canadiens. Lorsqu'un pays comme le Canada énonce des droits constitutionnels, il présume que les résidents s'estimant victimes d'infractions gouvernementales en matière de droits constitutionnels seront en mesure de contester la loi ou la politique fautive et la contesteront. Mais si les résidents ne peuvent exercer leurs droits à cause d'embûches financières, alors la démocratie constitutionnelle du Canada est vaine. La Charte n'offre plus que des garanties théoriques, sans signification réelle.

C'est une déclaration très importante, car si les gens n'ont pas les ressources financières pour se défendre, ils ne sont pas en mesure de contester n'importe quelle loi qui irait à l'encontre de la démocratie. Par conséquent, si nous prétendons être un pays démocratique, il est impératif que nous rétablissions le Programme de contestation judiciaire.

Yvonne Peters, du Conseil des Canadiens avec déficiences, a dit ceci:

Sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les plus fortunés peuvent se prévaloir des droits constitutionnels du Canada. Cela est injuste et va à l'encontre de la primauté du droit, principe fondamental de notre Constitution.

Avvy Go, de la Metro Toronto Chinese and South Asian Legal Clinic, a tenu les propos suivants:

La reconnaissance des droits des personnes et des groupes défavorisés, garantis par la Charte, est l'une des valeurs fondamentales du Canada. [Le premier ministre] l'a affirmé au cours de la dernière campagne électorale lorsqu'il a déclaré qu'un gouvernement conservateur « défendrait les valeurs canadiennes fondamentales sur la scène internationale », notamment « la primauté du droit », « les droits de la personne » et « la compassion pour les moins nantis ». L'abolition du Programme de contestation judiciaire dément cette promesse.

Voici ce qu'a soutenu Jean-Guy Rioux de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, et je cite:

L'abolition de ce programme est un profond manque de respect envers les Francophones hors Québec, les Anglophones au Québec et tous les Canadiens susceptibles de se prévaloir de la garantie des droits à l'égalité. Le Programme de contestation judiciaire a notamment permis aux minorités de langue française de s'assurer que leurs droits à une éducation dans leur langue seront respectés.

Nombre de personnes bénéficient du Programme de contestation judiciaire et les députés de ce côté-ci de la Chambre n'arrivent pas à comprendre pourquoi le gouvernement montre une telle étroitesse de vue et s'entête dans son idéologie néoconservatrice qui consiste à refuser d'aider les groupes marginalisés qui ont besoin d'aide.

Les bénéficiaires du Programme de contestation judiciaire sont des particuliers et des groupes qui estiment que les lois et les politiques sont discriminatoires à leur égard ou leur nient leurs droits linguistiques. Ils ont besoin d'avocats pour les représenter, car les contestations constitutionnelles sont complexes au plan juridique.

• (1525)

Deuxièmement, lorsqu'un pays comme le Canada promulgue des droits constitutionnels, il tient pour acquis que les résidents qui sont d'avis qu'il contrevient à leurs droits peuvent contester et contesteront la loi ou la politique fautive.

Si des obstacles financiers empêchent les Canadiens de faire respecter leurs droits, la démocratie constitutionnelle du Canada est vide de sens. Les gouvernements doivent veiller à ce que les droits auxquels ils souscrivent ne soient pas anodins et reconnaître que le Programme de contestation judiciaire offre une façon simple et modeste d'assurer le respect de ces droits. Je sais que le

gouvernement a les moyens d'injecter les 6 millions de dollars nécessaires. Avec un excédent budgétaire de 13,2 milliards de dollars, pourquoi choisirait-il de supprimer un programme qui aide les minorités de langue officielle, les personnes peu fortunées et celles qui ont besoin de contester ces lois au nom de l'exercice de leurs droits?

Il importe de souligner que le Programme de contestation judiciaire est loin de fournir un accès universel au financement d'actions en justice visant à faire valoir les droits à l'égalité et les droits linguistiques garantis par la Constitution. Il ne fournit que des fonds modestes pour des causes dont la solution fait jurisprudence.

Nous savons que le gouvernement conservateur, en tant que critique du RPC, n'aime pas certaines des causes appuyées par le Programme de contestation judiciaire, notamment sur le mariage entre conjoints de même sexe, sur le droit de vote des détenus de prisons fédérales et sur des dispositions de droit pénal concernant la violence faite aux enfants.

Le fait que des personnes ou des groupes ne soient pas d'accord avec certaines causes types ayant été financées par ce programme ne justifie pas l'annulation de ce dernier. Aucun des députés ici présents ne sera d'accord avec chacune des affaires traitées.

Un régime constitutionnel des droits de la personne vise à s'assurer que les diverses revendications, perspectives et expériences de vie soient respectées et prises en considération dans la rédaction des lois et des politiques. La garantie d'égalité et les droits linguistiques de la Constitution ont été conçus afin d'aider les minorités, qui ne reçoivent peut-être pas une oreille attentive de la part des gouvernements, à se faire entendre sur des questions qui les touchent de près. L'annulation du Programme de contestation judiciaire les muselle davantage et fait du Canada une société plus mesquine et moins tolérante.

De nombreux organismes ont demandé au gouvernement de rétablir le financement, car ils croient que le Programme de contestation judiciaire est une institution efficace et responsable. Ce programme a fait ses preuves. Il s'est révélé être une institution efficace et responsable facilitant l'accès à la justice.

Le PCJ, comme on l'appelle également, a été administré par différentes institutions. Au cours des 28 années de son existence, le programme a grandement contribué au développement du droit constitutionnel et à la préservation des droits des Canadiens, mais il reste du travail à faire.

Depuis 1994, année où le programme a pris la forme d'une société indépendante sans but lucratif, beaucoup de travail a été accompli. Jusqu'à maintenant, il a été financé uniquement en vertu d'un accord de contribution entre le gouvernement du Canada et le PCJ. Le PCJ est tenu de rendre des comptes complets au gouvernement du Canada. Il présente des rapports trimestriels de ses activités au gouvernement et publie un rapport annuel détaillant le nombre et le type d'affaires qu'il a financées.

Le gouvernement peut-il me dire laquelle de ces affaires il n'a pas aimées? Pourquoi a-t-il supprimé un programme aussi transparent, qui rend des comptes aussi précis?

Le PCJ est aussi assujéti à des restrictions légales qui l'empêchent de communiquer des renseignements sur le financement des affaires qui sont devant les tribunaux. Cette information est protégée pour des raisons de secret professionnel. Le PCJ ne peut publier ces renseignements, pas plus que des organismes d'aide juridique ne peuvent divulguer de l'information au sujet de leurs clients. Une décision de la Cour fédérale rendue en 2000 a confirmé la responsabilité qu'avait le PCJ de protéger cette information.

*Affaires courantes*

Le Programme de contestation judiciaire, qui fait l'objet d'un examen indépendant complet de ses activités tous les cinq ans, existe depuis 28 ans et a été évalué trois fois. Chaque fois, des évaluateurs indépendants ont constaté qu'il atteignait les objectifs établis par le gouvernement et que c'était une institution fiable et rentable. Ces évaluateurs recommandaient sans réserves le maintien de ce programme.

Notre système judiciaire échoue lamentablement, parfois, quand des personnes ou des groupes voient leurs droits constitutionnels violés ou quand on leur refuse un procès juste. Le Programme de contestation judiciaire joue un rôle très important en rectifiant ces situations.

• (1530)

De ce côté-ci de la Chambre, nous demandons l'appui de tous les députés sur cette question très importante. Nous aimerions que le gouvernement rétablisse le financement du Programme de contestation judiciaire.

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):** Monsieur le Président, la députée de Don Valley-Est a parlé de l'établissement, par le précédent gouvernement libéral, du Programme de contestation judiciaire en 1994. Cependant, ce qu'elle n'a pas mentionné à la Chambre, c'est que, les années suivantes, le gouvernement du premier ministre de l'époque, Jean Chrétien, a réduit de façon si draconienne les transferts aux provinces que, en 1996-1997, l'Ontario a dû considérablement réduire l'aide financière versée au titre des certificats d'aide juridique dans le cadre de ses services d'aide juridique.

Cette année-là, seulement 75 000 certificats ont été émis par opposition aux plus de 225 000 qui étaient émis tous les ans au début des années 1990. Autrement dit, le nombre de certificats a diminué de 150 000 par année. Cela veut dire que, dans plus de 150 000 affaires, plus de 150 000 Ontariens, chaque année depuis 1996, n'ont pas pu obtenir justice parce qu'ils n'ont pas eu accès au programme d'aide juridique. Voilà un résultat direct de la réduction des transferts imposée par le précédent ministre des Finances libéral au milieu des années 1990.

La députée de Don Valley-Est pourrait-elle me dire comment justice a été faite au milieu des années 1990, après que les réductions considérables des transferts aux provinces eurent entraîné l'anéantissement des programmes provinciaux d'aide juridique?

**Mme Yasmin Ratansi:** Monsieur le Président, justice n'était pas rendue sous le gouvernement Mulroney parce que ce dernier a plongé le Canada dans la pauvreté abjecte. Ce dernier a mis le pays sur une voie qui lui a valu l'étiquette de pays du tiers monde; plus tard, le gouvernement libéral a laissé un excédent de 13,5 milliards de dollars au gouvernement conservateur actuel.

Il est honteux que les conservateurs aient éliminé des programmes destinés aux plus vulnérables alors qu'ils disposaient d'un excédent. Je ne peux pas croire que le député ait l'audace de remettre cela en question. Le Programme de contestation judiciaire n'a besoin que de 6 millions de dollars pour protéger les minorités de langues officielles, les personnes vulnérables et celles qui sont exclues de la société; je ne comprends pas sa logique.

• (1535)

**L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, la députée a fait allusion aux bénévoles. À mon avis, il est inconcevable qu'un gouvernement qui a tant d'argent, qui a un excédent énorme, comme vient de le mentionner ma collègue, ait même pu envisager d'éliminer autant de programmes s'adressant aux membres les plus vulnérables de notre société, et en particulier aux

bénévoles. Cela est d'autant plus incroyable que le ministre des Finances sait — et il est peut-être l'un des rares membres de son caucus à le savoir — que les bénévoles apportent une contribution très importante à l'économie du Canada, en fournissant un grand nombre de services gratuits et en accomplissant une multitude de tâches qui coûteraient très cher au gouvernement.

La députée, qui a été abasourdie par la décision du nouveau gouvernement de couper les fonds destinés à appuyer les bénévoles, est-elle d'accord avec moi pour dire que ceux-ci accomplissent plein de choses au Canada et font partie intégrante du type de nation auquel nous croyons?

**Mme Yasmin Ratansi:** Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député, parce que l'Initiative canadienne sur le bénévolat était un autre programme très efficace. Pourtant, la ministre n'a même pas daigné rencontrer les intéressés pour leur dire qu'elle supprimait le financement qui leur était accordé.

Au cours des dernières années, j'ai traité avec des groupes de bénévoles du service des loisirs et des parcs et de toutes sortes d'organismes communautaires, et j'ai remis des prix de bénévolat. Cette fois-ci, j'ai dû annuler la remise de prix, parce que le gouvernement a aboli le programme. Les bénévoles apportent une contribution de 6 milliards de dollars à l'économie. Sans eux, il faudrait trouver cet argent quelque part.

Je ne comprends vraiment pas où le gouvernement s'en va avec son programme néo-conservateur. Comment peut-il poursuivre des initiatives qui n'ont pas de sens? Ce sont les questions de justice sociale qui aident les collectivités à grandir.

Comme l'a mentionné le député, j'étais abasourdie et consternée par le geste des conservateurs et je me demande s'ils croient à la Charte.

**Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC):** Monsieur le Président, comme les gens le savent, le gouvernement accorde une très grande importance à la responsabilité. La Loi fédérale sur la responsabilité a pris du temps à franchir l'étape de l'étude en comité seulement parce que les députés d'en face ne voulaient pas d'un gouvernement équitable, transparent et responsable.

J'aimerais poser la question suivante à la députée de Don Valley-Est. Il est bien connu que, dans le cadre du Programme canadien de contestation judiciaire, il n'était pas obligatoire de révéler les groupes qui obtenaient des fonds ou les sommes reçues par eux. Ce n'est pas acceptable dans l'environnement politique actuel.

Le gouvernement veut aider les gens dans le besoin et ceux qui désirent un système judiciaire qui tient compte de leurs droits en tant que personnes. La députée croit-elle qu'il est correct qu'en vertu de l'ancien Programme de contestation judiciaire, on n'avait pas à révéler les groupes qui obtenaient des fonds et les sommes qu'ils recevaient? C'est complètement inacceptable.

**Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.):** Monsieur le Président, la première affirmation de la députée m'a laissée rêveuse. Ces 13 ou 15 derniers mois, le nouveau gouvernement a été le gouvernement le moins responsable et le plus méprisant que nous ayons eu. Il est arrogant. L'hon. Michael Fortier, les sénateurs qui ne rendent pas de comptes et les délais d'attente garantis le démontrent assez bien.

Et que dire du fiasco des fiducies de revenu? Que dire du ministre de la Défense nationale? Chaque jour, à la période des questions, nous voyons changer sa version des faits. Nous ne savons plus qui parle ni où. Le gouvernement a les ministres les plus incompétents.

*Affaires courantes*

Je crois que les coupes que le gouvernement a faites dans le Programme de contestation judiciaire témoignent aussi de son incompétence. Nous savons que les avocats et les tiers ont parlé de ces coupes et soutiennent le programme. Les renseignements entre les clients et les avocats sont privilégiés, ce sont donc des renseignements que l'on ne peut pas divulguer.

Le programme appuie les droits constitutionnels des minorités de langue officielle et les groupes de personnes vulnérables qui n'ont pas les moyens de se payer des avocats. C'est un bon programme et il devrait être rétabli.

• (1540)

**M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, historiquement, le gouvernement du Canada déclarait aux organismes qui s'occupent des traités des Nations Unies qu'il finançait le Programme de contestation judiciaire pour assurer un accès équitable aux tribunaux et pour offrir des recours efficaces conformément aux traités internationaux sur les droits de la personne. Ces organismes des Nations Unies ont reconnu que ce programme était un moyen crucial de faire respecter les droits prévus dans les traités et ils en avaient félicité le Canada.

Compte tenu de ce qui se passe aujourd'hui au sujet des détenus afghans, la députée pourrait-elle nous parler de l'importance du Programme de contestation judiciaire?

**Mme Yasmin Ratansi:** Monsieur le Président, sans le Programme de contestation judiciaire, comment une personne détenue à tort ou torturée pourrait-elle avoir accès à la justice sans avoir à se ruiner?

Il est important pour nous de noter que le Programme de contestation judiciaire a pour but de protéger les droits humains d'une personne qui n'a pas les moyens de se protéger elle-même. Nous ne devrions pas l'oublier, surtout au moment où les Canadiens célèbrent le 25<sup>e</sup> anniversaire de leur Charte des droits et libertés.

**Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC):** Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre aujourd'hui la parole sur cette question, à titre de citoyenne canadienne et de députée. C'est un privilège de m'adresser à la Chambre, qui est depuis fort longtemps un symbole d'équité et d'égalité.

C'est à la Chambre qu'ont été élaborées les lois qui nous protègent et qu'ont été adoptés les projets de loi qui défendent chacun de nous. C'est ici qu'est née la Charte des droits et libertés et c'est ici que les représentants des Canadiens préserveront ces droits et libertés.

La société canadienne a été modelée par les valeurs collectives de ses membres qui, avec pondération et conscience, participent avec fierté au processus démocratique en choisissant leurs représentants comme porte-parole. Ces représentants sont chargés de défendre les droits et les libertés de chacun des citoyens et de veiller à ce que, sans égard au sexe ni à la race, chacun ait droit au respect et à sa dignité.

C'est notre régime parlementaire qui a servi de fondement à notre mode de vie, et il continuera de l'influencer au gré de l'évolution de notre collectivité et de notre pays.

Le régime parlementaire du Canada est un modèle pour des pays des quatre coins de la planète, car il s'efforce d'assurer égalité et justice à tous les citoyens. Nous sommes considérés comme un chef de file en ce qui concerne la promotion et la préservation des droits fondamentaux et des libertés. Il est impérieux que, en définitive, nous protégeons ce processus contre ceux qui voudraient rejeter notre système démocratique, préférant servir leur propre cause au moyen de démarches juridiques et en recourant aux tribunaux aux frais des contribuables canadiens.

Le gouvernement estime qu'il est possible de légiférer dans le respect de la Constitution et des valeurs de tous les Canadiens. Il croit à la possibilité de faire des lois qui favorisent la diversité et l'égalité. Il est attaché au processus démocratique et croit que les Canadiens doivent être récompensés, après avoir exercé leur droit de vote, en voyant leurs aspirations et leurs convictions se concrétiser dans des lois élaborées et adoptées par leurs élus. Nous estimons que la politique d'intérêt public doit être inspirée par la volonté du peuple et que cette politique trouve sa meilleure expression lorsque les représentants élus tiennent des débats au Parlement et s'engagent à défendre tous les Canadiens.

Le Programme canadien de contestation judiciaire est foncièrement imparfait, car il favorise et encourage des groupes d'intérêts pour qu'ils fassent la promotion de causes qui ne reflètent pas l'opinion de la majorité des Canadiens. Ces groupes peuvent utiliser l'argent durement gagné par les contribuables pour promouvoir des politiques qui ne cadrent pas toujours avec l'opinion de la majorité des électeurs. Cette manipulation du système se fait au mépris de la transparence et de la responsabilisation.

Dans le Programme de contestation judiciaire, on n'a pas à révéler quels groupes on choisit de financer ni quel montant leur est versé. Dans le contexte politique d'aujourd'hui, c'est tout bonnement inacceptable.

Le financement par l'État de protestations est une utilisation irresponsable de l'argent des contribuables. Le gouvernement devrait avoir assez de clairvoyance pour faire promulguer des lois responsables et justes, des lois qui protègent et appuient les intérêts des minorités et des groupes défavorisés. Il faut utiliser les deniers publics de façon concrète pour appuyer directement la population au moyen de programmes sociaux qui répondent aux besoins des citoyens.

Le gouvernement tient à ce que les lois soient justes. Il est déterminé à revoir et à actualiser les lois qui ne reflètent plus les valeurs des Canadiens. Il travaille directement auprès des groupes défavorisés pour améliorer leur condition afin qu'ils participent pleinement à la vie de la société. Il est résolu à garantir aux groupes minoritaires l'exercice de leurs droits sociaux, économiques et culturels.

Le gouvernement a montré par des mesures sérieuses qu'il voulait défendre les citoyens les plus vulnérables. Les ministres du gouvernement travaillent tous ensemble pour cerner les problèmes et élaborer des solutions pour le plus grand bien des groupes minoritaires et des citoyens défavorisés.

En dix mois à peine, le gouvernement a réussi à en faire plus pour protéger les droits des citoyens vulnérables que ce que le gouvernement précédent a fait dans tout son mandat. Le gouvernement a reconnu l'injustice commise à l'égard des enfants autochtones dans le dossier du programme des pensionnats autochtones. En mai dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits ainsi que la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine ont approuvé une entente finale de règlement pour les anciens élèves de pensionnats indiens et le lancement immédiat d'un programme de paiement anticipé, dans l'espoir de favoriser réconciliation et guérison pour tous les Canadiens.

*Affaires courantes*

● (1545)

Le gouvernement a reconnu le tort causé aux immigrants chinois au début du XX<sup>e</sup> siècle. La taxe d'entrée qui leur était imposée était une mesure discriminatoire flagrante et plus tôt cette année, le nouveau gouvernement du Canada a présenté des excuses officielles à cet égard.

L'honorable Bev Oda, ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine, et son secrétaire parlementaire ont beaucoup travaillé avec la communauté chinoise pour amorcer le processus de guérison. Le premier ministre a présenté des excuses officielles à l'égard de la taxe d'entrée qui a été imposée aux immigrants chinois et le gouvernement a annoncé qu'il verserait à titre gracieux un paiement symbolique de 20 000 \$ aux personnes qui ont été soumises à la taxe d'entrée et qui sont encore vivantes et aux conjoints de celles qui sont décédées.

Le gouvernement a reconnu l'injustice faite aux victimes du système d'approvisionnement en sang qui ont contracté l'hépatite C avant janvier 1986 et après juillet 1990, je crois. En juillet dernier, le gouvernement a reconnu que toutes les personnes infectées par le virus de l'hépatite C à cause du sang contaminé avaient souffert également et étaient admissibles à l'indemnisation. C'était très important. Un électeur dans ma circonscription attendait cette indemnisation.

L'honorable Tony Clement, ministre de la Santé et ministre de l'initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario...

**L'hon. Karen Redman:** Monsieur le Président, c'est avec regret que j'invoque le Règlement. Je sais que ce message publicitaire de ma collègue en faveur du gouvernement conservateur est très sincère. Toutefois, il aurait peut-être été préférable pour elle de s'adresser à ses collègues en utilisant leur titre de ministre plutôt que leur nom, conformément au protocole à la Chambre.

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Je suis gré à la whip de l'opposition. C'est une chose que je rappelle souvent et j'aimerais que tous les députés s'en souviennent.

**Mme Joy Smith:** Monsieur le Président, j'étais concentrée sur la teneur de cette question très importante, et non sur les noms. Je m'en excuse à la Chambre.

Le ministre de la Santé et ministre de l'Initiative fédérale du développement économique dans le nord de l'Ontario, avec son secrétaire parlementaire et les députés de Cambridge, Kitchener—Conestoga et Halton, ont été le fer de lance du mouvement visant à, finalement, remédier à cette injustice que le gouvernement précédent refusait de reconnaître. Comme je l'ai déjà dit, une personne dans ma circonscription attendait cette annonce très importante. Le gouvernement a créé un fonds de règlement doté de près de 1 milliard de dollars dans l'unique but d'indemniser les victimes qui ont contracté l'hépatite C avant 1986 et après 1990.

Le gouvernement reconnaît la situation désespérée dans laquelle se trouvent les femmes autochtones, qui voient leur mariage brisé et qui doivent faire face à d'énormes obstacles pour assurer leur avenir et celui de leurs enfants. Il y a quelques semaines à peine, le gouvernement a réagi et a entrepris de veiller à ce que les droits relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux sur les réserves soient garantis en toute justice et équité. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a amorcé des consultations dans tout le pays dans l'espoir de trouver des solutions aux problèmes que connaissent les collectivités des Premières nations en ce qui concerne les biens immobiliers matrimoniaux sur les réserves.

Les députés du parti ministériel sont fiers de se porter à la défense des intérêts des citoyens les plus vulnérables de notre pays. Ils sont fiers de défendre les droits des minorités et des personnes défavorisées.

Le gouvernement croit que les politiques gouvernementales devraient être élaborées par les parlementaires. Les débats sur l'égalité et les droits devraient viser à assurer le bien-être des particuliers et non servir les intérêts égoïstes de certains groupes. Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que toute loi soit adoptée dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens.

Je parle au nom de tous mes collègues lorsque je dis que le nouveau gouvernement du Canada est résolu à réparer la négligence des gouvernements précédents à l'aide de politiques et de lois. Il a à coeur de faire progresser le pays en se fondant sur des valeurs d'égalité et de justice pour tous, valeurs que nous prônons tous.

Honnêtement, il est on ne peut plus important que tous les parlementaires de la Chambre, plutôt que suivre un programme politique, veillent à ce que toutes les lois soient justes et équitables et à ce que toutes les lois, comme la Loi fédérale sur la responsabilité, soient mises en oeuvre. Le Programme de contestation judiciaire comportait des imperfections inhérentes réelles. Il ne s'attaquait pas à l'inégalité entre riches et pauvres. Il ne faisait rien pour les citoyens les plus vulnérables.

J'ai énuméré quelques-uns des nombreux programmes qui montrent que le gouvernement joue un rôle de leadership. Nous mettons le pays sur la bonne voie afin de répondre aux besoins des citoyens les plus vulnérables.

● (1550)

**L'hon. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.):** Monsieur le Président, je n'en crois pas mes oreilles lorsque j'écoute la députée ministérielle, car elle est essentiellement en train de dire que, advenant un différend mettant en cause la Charte canadienne des droits et libertés, ce devrait être au Parlement de trancher.

C'est une affirmation très dangereuse, compte tenu de l'histoire de notre pays et des violations des droits des minorités dont il a été l'auteur. Il y a eu de nombreux cas de violation. La députée en a mentionné quelques-uns, notamment la loi visant à restreindre l'immigration asiatique, la taxe d'entrée imposée aux immigrants chinois, l'internement des Ukrainiens, la politique de tolérance zéro à l'égard des Juifs et une politique d'immigration discriminatoire du point de vue de la race.

La Constitution du Canada est très claire. Il y est dit que la Constitution est la loi suprême du Canada et qu'elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit. C'est ce qu'énonce l'article 52 de la Constitution.

Ce sont les tribunaux qui interprètent la Constitution, et non le Parlement du Canada. La députée est ni plus ni moins en train de dire qu'elle s'oppose au Programme de contestation judiciaire parce qu'elle ne veut pas que les tribunaux tranchent les affaires liées aux droits des minorités.

*Affaires courantes*

Je trouve son discours très dangereux, parce qu'il a été rédigé par des fonctionnaires du gouvernement, de son parti, et qu'il véhicule leur idéologie néo-conservatrice. En somme, ils affirment qu'ils se moquent carrément de la Charte des droits et libertés et de la Constitution du Canada. On ne peut pas recourir aux tribunaux pour contester quoi que ce soit d'inconstitutionnel à moins d'avoir des ressources financières suffisantes. Le Programme de contestation judiciaire mettait tout le monde sur un pied d'égalité en donnant à tous la possibilité de faire valoir leurs droits devant les tribunaux, ce qui est indispensable pour beaucoup de Canadiens.

Ce que dit la députée, c'est qu'on ne devrait pas tenir compte de la Constitution.

• (1555)

**Mme Joy Smith:** Monsieur le Président, ce que je suis en train de dire, c'est que les députés d'en face ont eu 13 ans pour obtenir des résultats mais qu'ils ne l'ont pas fait.

Ce que je m'efforce de dire, c'est que les gens élisent des parlementaires pour les représenter à Ottawa et pour légiférer.

Ce que je dis également, c'est que la plupart de nos citoyens vulnérables ont été négligés durant 13 ans et que nos lois pénales ont été vidées de leur contenu. Les droits de ceux qui sont vulnérables ont été vidés de leur substance.

Le gouvernement agit. Il veille à ce que les femmes autochtones puissent bénéficier de lois en matière de mariage. Nous nous occupons d'autres aspects et nous veillons à ce que nos citoyens les plus vulnérables soient protégés.

**L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, je suis indigné et déçu, je dois le dire, d'entendre la députée proposer que son parti ne finance pas les groupes défavorisés. Qui d'autre protégera ces groupes et leur permettra de défendre leurs droits en contestant devant les tribunaux? À quoi doit servir un gouvernement, sinon à cela?

Les riches et les puissants doivent bénéficier de la primauté du droit mais ils n'ont pas besoin de notre aide autant que les groupes défavorisés. Qui d'autre peut aider ces groupes qui ne bénéficient d'aucune source de financement?

La députée a également laissé entendre que nous ne devrions pas financer des groupes d'intérêt minoritaires égocentriques dont les revendications vont à l'encontre des volontés de la majorité des Canadiens. Les peuples autochtones sont au nombre des groupes qui contestent en vertu de la Charte. Veut-elle laisser entendre que les peuples autochtones constituent un groupe d'intérêt égocentrique? De ce côté-ci de la Chambre, nous considérons les peuples autochtones comme faisant partie des gouvernements et nous les traitons comme des gouvernements, et non pas comme des groupes d'intérêt qui ne devraient pas avoir le droit de défendre leurs droits devant les tribunaux.

La députée considère-t-elle les femmes comme l'une de ces minorités égocentriques, les femmes qui font appel au Programme de contestation judiciaire? Les voit-elle comme une minorité égocentrique qui s'oppose à la majorité? Selon les dernières statistiques que j'ai consultées, les femmes formaient la majorité au Canada et on ne devrait donc pas les considérer comme un groupe d'intérêt minoritaire égocentrique.

Une des principales plaintes au sujet de ces diverses compressions, c'est qu'elles ont été faites sans consultation. Dans les musées, dans les groupes d'alphabétisation, les groupes de femmes, chez les peuples autochtones, chez l'ensemble des bénévoles, on s'est levé un bon matin avec le fait accompli de ces compressions, faites sans

consultation. Le programme Placement carrière-été a également subi des compressions. Les gouvernements s'efforcent toujours d'établir un plan raisonnable lorsque de telles compressions sont prévues. Tout gouvernement qui agit de façon raisonnable, lucide et organisée tente au moins de consulter les groupes visés pour qu'ils puissent se préparer à des réductions si draconiennes.

Je me demande si la députée est d'accord pour dire qu'il n'y a eu aucune consultation avec les groupes visés par les compressions.

**Mme Joy Smith:** Monsieur le Président, l'exagération de nos vis-à-vis est presque intéressante. Les libéraux ont eu 13 ans pour régler ces problèmes, mais n'y sont pas parvenus, alors que nous, en quelques mois à peine, nous avons réglé de nombreux dossiers, comme celui ayant trait aux droits de propriété matrimoniaux dans les réserves, celui concernant la taxe d'entrée imposée aux Chinois et la question des écoles hors-réserve.

Les libéraux devraient cesser de dire qu'ils sont surpris et révoltés par les compressions imposées à Condition féminine Canada parce qu'il n'y en a pas eu. Le gouvernement a modifié cet organisme pour que les femmes d'un bout à l'autre du pays puissent avoir accès à des programmes dans leur collectivité au lieu de payer des lobbyistes. Tous peuvent faire du lobbying avec leur argent, mais le gouvernement voulait investir directement dans les programmes destinés aux femmes.

J'ai entendu quantité d'organismes de femmes d'un bout à l'autre du pays dire qu'ils se réjouissaient de cela parce qu'ils constataient qu'enfin le programme de leur collectivité était financé. Je pense que c'est très important.

Je pense que les parlementaires viennent à la Chambre pour piloter les lois dans le cadre de leur étude, et que les citoyens s'attendent à cela et que c'est cela la démocratie.

• (1600)

**M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, nous voici donc au coeur du débat, à la question de savoir si l'idéologie l'emportera sur les droits fondamentaux de la personne et l'intérêt supérieur de tous les Canadiens. Lorsqu'elle ne sait plus quoi dire sur des choses comme la suppression du programme de contestation judiciaire, la députée, semble-t-il, ressort l'argument selon lequel nous n'avons rien fait en 13 ans.

Les conservateurs font maintenant valoir qu'ils agissent et font le travail. Le travail qu'est en train de faire le gouvernement conservateur, c'est abolir les droits et libertés des Canadiens. Le premier ministre l'a montré en affirmant lui-même, à la Chambre, qu'il voulait s'assurer que les juges qui seraient nommés s'alignent de plus près sur ses idées politiques.

**Mme Joy Smith:** Monsieur le Président, le gouvernement croit fermement au droit des femmes de recevoir du soutien dans leur collectivité, où qu'elles soient au Canada, et nous veillons à ce qu'elles en reçoivent.

Le gouvernement estime que les citoyens devraient pouvoir marcher dans les rues et dans leur quartier en toute sécurité et que les victimes de crimes devraient être reconnues comme telles et aidées. Le gouvernement veille à ce que cela se fasse.

Le gouvernement estime que le droit de propriété des femmes autochtones devrait être respecté. Le gouvernement y veille.

*Affaires courantes*

[Français]

**M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ):** Monsieur le Président, je me lève en cette Chambre aujourd'hui pour réitérer les propos que j'ai déjà tenus par le passé, lors d'un débat similaire relativement à un rapport déposé par le Comité permanent du patrimoine canadien portant sur le même sujet.

Je me lève également pour dire que le Bloc québécois appuie l'adoption du 16<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la condition féminine, qui recommande que le gouvernement restaure le programme de contestation judiciaire. Pourquoi l'appuyons-nous? Parce que nous considérons que ce gouvernement a une marge de manoeuvre qui l'amène à crouler sous des milliards de dollars de surplus, et qu'il aurait pu procéder à des coupes dans les dépenses de fonctionnement plutôt que dans des programmes touchant les citoyens les plus fragiles.

Les conservateurs ont procédé, nous le savons, à tout ce qu'il est convenu d'appeler des coupes idéologiques. Je ne fais pas un procès d'intention en affirmant cela. Il s'attaque aux démunis et aux groupes minoritaires. En Angleterre, Mme Thatcher a été une très bonne école et nous a laissé un patrimoine assez intéressant dans cette manière de faire.

Les conservateurs s'attaquent aux programmes qui visent à faire contrepoids au gouvernement, des programmes qui facilitent l'expression et la pratique démocratique dans un pays qui se dit libre, évolué et développé. Il refuse d'évaluer les économies possibles au ministère de la Défense nationale, par exemple. Demandez-moi: pourquoi? Je n'en sais rien. En effet, il faut se poser la question malgré tout.

Comment expliquer qu'aucune coupe n'a été réalisée au ministère de la Défense nationale alors qu'il s'agit de l'un des ministères ayant le plus important budget, soit quelque 14,7 milliards de dollars, en 2005-2006?

Pendant la campagne électorale, au mois de janvier 2006, on a vu le Parti conservateur avancer telle une tortue masquée. Ce n'est pas mon invention; c'est une image qui m'avait été rapportée, mais je la trouvais adéquate parce qu'on ne voyait pas le véritable visage du gouvernement. Il ne s'était pas encore révélé tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Les masques sont tombés. On a tendance à le rappeler ici. Cela se vérifie chaque jour où nous débattons, où nous défendons des positions et des valeurs en cette Chambre.

Par l'ensemble de ces coupes, le gouvernement conservateur a suscité — je l'ai déjà dit ici — énormément de grogne au Québec. Si les députés du caucus conservateur sont incapables de reconnaître cette réalité de contestation, force est d'affirmer qu'ils sont déconnectés de la réalité québécoise. Les valeurs du Parti conservateur, en effet, ne semblent pas être les valeurs des Québécoises et des Québécois.

Le Québec, dans tous les domaines de l'activité humaine, fait preuve de solidarité. C'est l'émanation même de l'âme de la nation québécoise: la solidarité, l'entraide, la compassion. Je mets au défi qui que ce soit en cette Chambre de me démontrer que les mesures que prend le gouvernement, quand il utilise sa machette, son sabre ou sa tronçonneuse dans des programmes, comme le programme de contestation judiciaire, vont dans le sens de l'expression de ces valeurs que je viens d'énumérer.

●(1605)

Le gouvernement conservateur, je le disais, s'attaque aux démunis, aux groupes minoritaires, et je donnerai quelques autres exemples,

incluant l'abolition du Programme de contestation judiciaire qui, en passant, servait à donner une voix aux minorités linguistiques et aux minorités de genre, en l'occurrence les femmes et les homosexuels que je classe également dans cette portion.

Par ailleurs, on sait que le Programme de contestation judiciaire a servi à financer des groupes qui contestaient les positions d'actuels députés du gouvernement conservateur. La coupe de ce programme — et la question se pose — n'est-elle pas le signal malsain que tous les groupes opposés à ce gouvernement sont en danger de disparition progressive dans le silence?

Peut-être que notre insensibilité potentielle relativement à cette idéologie mènerait radicalement à la disparition ou à l'affaiblissement de ces groupes. Heureusement, nous sommes là. Pour répondre à certains gogols d'en face, je dirais que le Bloc est là pour dénoncer cette idéologie qui menace.

Je parlais plus tôt d'autres programmes qui sont menacés ou qui vont disparaître: le programme relatif à l'incitation au bénévolat, le programme relatif à la promotion des femmes et à la lutte des femmes pour leurs droits, un combat qui est loin d'être terminé. Ceux qui suivent les mouvements de femmes au Québec, qui se battent depuis des années, depuis des générations, en sont conscients.

Il est possible que nous soyons loin des valeurs que ce gouvernement prône sans pour autant le dire vertement. Quand je dis vertement, je fais ici allusion à la possibilité, à la capacité qu'il aurait de dire, sans contournement et sans hypocrisie que les femmes et les groupes minoritaires doivent se débrouiller par leurs propres moyens pour s'en sortir. Les femmes, les groupes minoritaires et aussi ceux qui sont incapables de suivre en matière de lecture — je parle des analphabètes — doivent se débrouiller par leurs propres moyens.

Si leur discours était aussi clair, si leur discours était aussi transparent, s'ils avaient le courage de mettre leurs culottes et de parler aussi vertement, je crois que l'ensemble de la population du Canada — pas seulement au Québec, parce qu'au Québec, nous avons fait notre nid là-dessus; au Québec, il y a un consensus avéré — se réveillerait et les mettrait au ban du gouvernement.

Je m'adresse maintenant à tous ceux qui, de l'autre côté de la télévision, nous écoutent aujourd'hui. Réveillez-vous, tant qu'il est encore temps. Vous avez vu ce qu'ils sont capables de faire en tant que gouvernement minoritaire, alors imaginez ce qu'ils auraient fait s'ils avaient formé un gouvernement majoritaire.

●(1610)

[Traduction]

**Mme Tina Keeper (Churchill, Lib.):** Monsieur le Président, j'aimerais demander au député ce qu'il répond à la déclaration des députés conservateurs selon laquelle le Programme de contestation judiciaire favorise des groupes d'intérêts au Canada.

[Français]

**M. Maka Kotto:** Monsieur le Président, je remercie ma collègue de sa question. Sans les reprendre, je trouve leurs propos déplacés. Là, je me retiens d'exprimer des mots qui pourraient blesser ou qui pourraient être antiparlementaires.

*Affaires courantes*

Nous sommes ici dans une expression qui trahit l'idéologie. Quand on n'est pas capable d'aller à la rencontre de la diversité des valeurs qui fondent le Canada et même le Québec, quand on est uniquement et seulement limité à l'expression, à la validation et à la promotion de ses propres valeurs qui, de mon point de vue, peuvent être taxées de sectaires, on a un problème. Ce n'est pas par rapport à notre existence en tant qu'êtres humains divers dans la société, avec des moyens et des capacités inégaux. Il nous revient à nous, parlementaires, de devoir sans cesse dénoncer, comme vient de le rappeler ma collègue, une déviance qui s'inscrit comme une minorité idéologique au Canada et au Québec.

**M. Guy André (Berthier—Maskinongé, BQ):** Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue de Saint-Lambert de son excellent discours. J'aimerais qu'il m'explique comment il se fait qu'un gouvernement, qui investit présentement des milliards de dollars dans l'achat d'équipements militaires, arrive à couper dans des programmes comme le programme de contestation judiciaire.

J'ai fait une tournée dans les Maritimes avec le Comité permanent des langues officielles. Les gens se sont exprimés et ont dit que s'ils n'avaient pas eu accès à ce programme, ils n'auraient pas eu droit à des écoles ni à plusieurs autres services. Dans ces communautés, des services d'alphabétisation étaient accessibles grâce à ce programme. De plus, on a coupé dans les programmes de Condition féminine Canada tout comme dans les programmes d'alphabétisation, qui étaient des programmes sociaux d'une importance capitale pour les personnes éprouvant des problèmes d'alphabétisation. De plus, on refuse encore de soutenir les personnes bénéficiaires de l'assurance-emploi, de bonifier ce programme. On peut également parler du programme PATA pour l'aide aux travailleurs âgés.

Comment le député explique-t-il ce manque de sensibilisation du gouvernement en place par rapport aux problèmes sociaux et face aux gens les plus vulnérables de notre société?

•(1615)

**M. Maka Kotto:** Monsieur le Président, je remercie mon collègue de me poser cette question. Je mettrai cela dans un champ plus large encore pour mieux mettre en lumière les visées idéologiques de ce gouvernement, visées qui s'inscrivent, je le rappelle, comme une entité minoritaire au Québec et au Canada.

Ce gouvernement, par l'intermédiaire du véhicule qui est le sien, le Parti conservateur, illustre et s'inscrit dans l'histoire politique récente comme un mouvement qui prône la loi de la jungle, qui prône la raison du plus fort face aux plus faibles, aux plus démunis et aux plus isolés. Quand je parle des isolés, je parle des francophones hors Québec, par exemple, qui avaient accès à ce programme qui va probablement disparaître définitivement si le gouvernement ne retrouve pas une raison inspirée par la sagesse.

Quand on parle de la loi de la jungle, on ne parle pas des valeurs du Québec, ni des valeurs humaines. Force est de constater, force est de réaliser que ceux qui prônent une telle démarche, ici ou ailleurs, sont des personnes fermées sur elles-mêmes. Si ces personnes ne sont pas sensibles, comme le disait mon collègue, à l'endroit des plus faibles, des plus démunis, cela témoigne tout simplement de leur incapacité à voir plus large, plus loin que le bout de leur nez.

Il nous appartient ici de rappeler à tous les collègues de la Chambre des communes et, au-delà, à toute la population canadienne et québécoise, qu'une telle idéologie ne pousse qu'au bord du précipice, au bord du chaos et c'est ce qu'il faut éviter.

[Traduction]

**M. Sukh Dhaliwal (Newton—Delta-Nord, Lib.):** Monsieur le Président, en fait, de la façon dont je vois mon pays, il a pour

fondement une pièce centrale, qui est la Charte des droits et libertés. La structure économique et socio-culturelle de ma circonscription, Newton—North Delta, est très diversifiée.

La députée convient-elle qu'en supprimant le Programme de contestation judiciaire, le gouvernement sape la Charte des droits et libertés et, par voie de conséquence, les valeurs canadiennes fondamentales que nous considérons tous comme faisant partie de notre nouveau Canada?

[Français]

**M. Maka Kotto:** Monsieur le Président, j'émettrais quelques réserves relativement à la Charte canadienne, mais c'est un autre débat. En effet, priver les minorités hors Québec, priver les Amérindiens, priver les groupes de femmes, priver les plus démunis, priver les plus pauvres, les exclus économiques et priver les plus mal pris de la société, c'est un non-sens. Que faut-il ajouter à ce sujet? C'est un non-sens.

Lorsque le Canada, par ses lumières blanches et rouges, brille partout dans le monde en validant aux yeux des autres qu'il est le plus beau pays du monde, qu'on me permette d'en rire.

•(1620)

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Royal Galipeau):** Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Nova-Ouest, Les relations fédérales-provinciales; le député de Windsor-Ouest, L'aide étrangère.

**Mme Irene Mathysen (London—Fanshawe, NPD):** Monsieur le Président, je partagerai mon temps avec le député d'Acadie—Bathurst.

La vérité, c'est que les modifications apportées au mandat de Condition féminine Canada et l'annulation du Programme de contestation judiciaire sont scandaleuses.

Le Programme de contestation judiciaire du Canada offrait un accès à la justice dans le domaine des droits linguistiques et des droits à l'égalité. Les droits doivent être exercés sinon ça ne veut rien dire. Sans le Programme de contestation judiciaire visant à offrir une aide à cette fin, l'interprétation et l'application des droits constitutionnels ne seront accessibles qu'aux bien nantis.

Dans une démocratie constitutionnelle comme la nôtre, les litiges en matière de droit constitutionnel forment une part essentielle du dialogue démocratique et de l'exercice de la citoyenneté. Les causes constitutionnelles types examinent la signification des droits et leurs limites. En tant que société, nous souffrons quand des injustices constitutionnelles restent impunies.

Toutefois, le gouvernement n'a que faire de ces idéaux ou des besoins des femmes, comme les garderies, la sécurité sur le plan économique, le logement abordable, une politique d'immigration équitable, les droits des femmes autochtones et des retraités. Rien dans le dernier budget ne faisait référence aux plans de financement du gouvernement destinés à corriger les inégalités à l'endroit des femmes et à répondre à leurs besoins.

Le plan conservateur concernant les services de garde ne répond pas aux besoins des femmes sur le marché du travail. Avec 1 200 \$ par année, on est à cent lieues de couvrir les frais de garderie. Les familles de la circonscription de London—Fanshawe, que je représente, ont été très claires: elles ont besoin de places en garderie, et non de 100 \$ par mois imposables.

*Affaires courantes*

Le budget conservateur ne prévoyait aucune somme d'argent pour créer de nouvelles places en garderie avant 2007-2008. La semaine dernière, à Toronto, nous avons constaté les résultats d'une telle farce. Un enfant, un bébé âgé d'à peine un an, a été blessé à cause de services de garde inadéquats. On voit maintenant que le nombre de places en garderie diminue. Nous devons investir dans nos enfants maintenant. Investir dans nos enfants, c'est investir dans notre avenir.

Le gouvernement témoigne très peu d'appui aux femmes et à leurs enfants et montre très clairement que ce n'est tout simplement pas une priorité pour lui. La priorité est ailleurs. La ministre responsable de la Condition féminine a déclaré à la Chambre que le gouvernement défendrait l'égalité des femmes. Voici ce qu'elle a déclaré:

Je peux donner à la députée et à toutes les femmes du Canada l'assurance que notre gouvernement défendra l'égalité des femmes et leur pleine participation.

Par les gestes qu'il a posés, par exemple mettre fin au financement du Programme de contestation judiciaire, des programmes d'alphabetisation, de Condition féminine Canada, des musées et des programmes d'été pour les jeunes, le gouvernement a prouvé que ces programmes n'avaient aucun intérêt pour lui. Ni le ministre de la Justice ni la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine ne s'est porté à leur défense. Il est clair que les femmes ne sont pas une priorité pour le gouvernement.

Pour respecter ses obligations internationales et vraiment défendre les femmes au Canada, le gouvernement doit financer la recherche et des programmes ainsi qu'adopter des lois pour donner suite aux 26 recommandations de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la CEDAW. Le gouvernement se doit de rétablir le financement du Programme de contestation judiciaire. Selon les documents budgétaires, le financement de Condition féminine Canada a stagné en termes relatifs, sauf si l'on tient compte du million de dollars environ transféré à l'initiative Soeurs d'esprit par le truchement du Native Women's Network pour améliorer la sensibilisation aux taux très préoccupants de violence à l'endroit des femmes autochtones au Canada.

Condition féminine Canada doit obtenir un financement plus considérable pour les questions qui concernent les femmes, particulièrement celles qui sont énumérées dans les recommandations de la CEDAW, non seulement pour mettre en oeuvre des projets, mais aussi pour s'attaquer aux causes systémiques de l'inégalité. Selon les documents budgétaires, le programme visant à promouvoir des politiques gouvernementales est réduit d'environ 5 millions de dollars, alors que l'on constate une augmentation d'environ 6 millions de dollars pour la rubrique Accroître la connaissance et la capacité des organisations quant à l'égalité entre les sexes. La compression importante du premier programme nuira à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'initiatives fédérales qui réduisent l'écart entre les femmes et les hommes et ouvrent plus de possibilités aux femmes. Cette réduction du financement signifie également qu'il ne reste qu'environ 2 millions de dollars pour la mise en oeuvre des recommandations de la CEDAW.

• (1625)

Le montant de 21 millions de dollars doit permettre de développer les connaissances et les capacités d'un certain nombre d'intervenants de manière à ce qu'ils soient mieux informés et capables de traiter d'une façon coordonnée des questions liées au sexe qui ont une importance pour la société canadienne. De cette somme, 10 millions de dollars prendront la forme de subventions.

Bien que les organisations de femmes aient besoin de financement, l'important ajustement entre les deux programmes suggère que le gouvernement préférerait promouvoir l'égalité des femmes par une politique de non-intervention plutôt que de financer des programmes fédéraux ciblés et cohérents. Le gouvernement démontre une fois de plus que les femmes ne constituent pas une priorité. Il est clair que le gouvernement n'estime pas devoir promouvoir l'égalité des femmes. Il se décharge plutôt de cette responsabilité sur le milieu des organismes sans but lucratif et même parfois sur celui des organismes à but lucratif.

Le gouvernement du Canada continue de ne tenir aucun compte du fait que les Canadiennes ont besoin de Condition féminine Canada pour atteindre l'égalité. Ce n'est pas en se penchant sur les symptômes de la discrimination systémique contre les femmes que nous ferons disparaître les inégalités dont les femmes sont victimes.

Si les conservateurs s'intéressaient vraiment à ce dossier, ils s'assureraient que nous pourrions disposer des 100 millions de dollars prévus pour Condition féminine Canada afin de pouvoir répondre à nos obligations internationales. Ils annuleraient la fermeture de 12 à 16 bureaux de Condition féminine Canada au pays et renverseraient la décision de faire disparaître le Fonds indépendant de recherche en matière de politiques. Ils annuleraient aussi le mandat de financement restrictif de Condition féminine Canada et restaureraient le Programme de contestation judiciaire. Ils se pencheraient attentivement sur le problème de la violence faite aux femmes, fourniraient un financement de base pour les groupes de femmes et accroîtraient le financement du Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada d'au moins 25 p. 100 pour permettre des investissements dans les groupes de femmes et les organismes de défense du droit à l'égalité.

Si les conservateurs étaient vraiment sérieux, ils accorderaient de meilleures prestations parentales, proposeraient des mesures législatives proactives en matière d'équité salariale et s'engageraient à offrir un système réglementé de services de garde sûrs et abordables.

Les Canadiennes le méritent bien. Elles méritent de jouir des droits de la personne fondamentaux que ce pays prétend vouloir garantir, c'est-à-dire la sécurité et la protection. Personne ne devrait être tenu à l'écart d'un tel droit. Nous avons besoin du Programme de contestation judiciaire.

Nous devons pouvoir compter sur un gouvernement qui respecte et appuie les femmes de ce pays. Ce n'est pas le cas pour l'instant. Nous attendons toujours. Nous voulons un gouvernement qui respectera les femmes et qui rétablira les programmes qui permettront de leur accorder l'égalité qu'elles méritent.

**M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, le débat a parfois fait ressortir de sérieuses préoccupations au sujet des intentions du gouvernement. L'annulation du budget de 6 millions de dollars du Programme de contestation judiciaire semble symptomatique. Ce programme est, je crois, vu par tous les Canadiens réfléchis comme un des meilleurs programmes que nous ayons parce qu'il aide tous les Canadiens à se prévaloir des droits que leur confère la Charte canadienne des droits et libertés. L'annulation de ce programme semble révéler un problème plus vaste dans la façon de penser du gouvernement.

Je suis préoccupé par la nomination des juges et je me demande pourquoi on en nomme autant. Le premier ministre a déclaré qu'il souhaitait avoir des juges plus étroitement alignés sur sa propre perception du monde. Cela pourrait soulever des questions sur son attachement à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

*Affaires courantes*

Il y a également les nominations au sein de la commission des réfugiés. Les demandeurs du statut ont des droits, mais le nombre de cas a augmenté en flèche.

Même pour quelque chose d'aussi simple que le remplacement du président de Radio-Canada, une institution que nous aimons et voulons protéger, le processus n'a même pas encore été enclenché après six mois. Existe-t-il des plans cachés?

Ce sont là mes préoccupations. Est-ce que la députée croit que l'annulation du Programme de contestation judiciaire fait partie d'un plan caché?

• (1630)

**Mme Irene Mathysen:** Monsieur le Président, le député a parlé de la direction que prend le gouvernement. De prime abord, je dirais qu'il semble tourner en rond, mais ce n'est pas vraiment exact. Le gouvernement recule, notamment en ce qui concerne les droits des femmes.

Ce que nous constatons avec l'annulation du Programme de contestation judiciaire et la fin du financement de la recherche et de l'élaboration de politiques à Condition féminine Canada est très symptomatique de ce qu'on ne peut décrire que comme une consécration de valeurs de style républicain.

Le député a parlé de la nomination de juges et d'administrateurs qui étaient très proches de l'idéologie du premier ministre. Je rappelle au premier ministre qu'il est un citoyen dans notre pays. Il y en a 33 millions d'autres, et eux aussi ont le droit de s'épanouir et de participer comme citoyens à part entière, et non en fonction d'un ensemble étroit de règles établies par une personne.

Il est temps que le premier ministre prenne au sérieux son rôle de chef, un chef qui permet aux gens de s'épanouir et de contribuer, un chef qui fait ressortir le meilleur dans notre pays, au lieu de le ramener à une époque à laquelle nous songeons avec frayeur, car il s'agissait d'une époque où les femmes, les immigrants, les groupes minoritaires et les Premières nations étaient brimés. Nous ne devons absolument pas retourner à cette époque-là. Nous devons aller de l'avant.

**L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, le député du Bloc a laissé entendre qu'il avait peur de la direction dans laquelle le gouvernement s'était engagé et que sa peur serait encore plus grande si le gouvernement conservateur était majoritaire. J'aimerais savoir si le député s'inquiète de ce qui pourrait se produire si le gouvernement conservateur était majoritaire.

**Mme Irene Mathysen:** Monsieur le Président, voilà le propre des cauchemars. Les Canadiens sont beaucoup trop prudents et intelligents pour donner un jour ce type de pouvoir au gouvernement conservateur. Ils ont beaucoup discuté, mais ils sont témoins du désespoir que suscite le programme de la droite au pouvoir aux États-Unis. Nous ne voulons assurément pas de cela au Canada.

Je prédis que les Canadiens feront un choix très sage aux prochaines élections.

[Français]

**M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet des contestations judiciaires, de la condition féminine et du problème dans lequel le gouvernement nous a plongés. Le gouvernement nous a conduits vers un problème fondamental en ce qui a trait au futur de notre pays. J'aimerais m'expliquer davantage.

Au Canada, nous avons le programme de contestation judiciaire. Il a été supprimé par le gouvernement conservateur de Brian

Mulroney dans les années 1984 à 1993 et il a été remis en place de nouveau. Qu'aurait-on pu faire grâce au programme de contestation judiciaire?

Plus tôt, un de nos collègues du Parti conservateur parlait de l'aide juridique. À ce sujet, je pense qu'il a complètement manqué le bateau. L'aide juridique et le programme de contestation judiciaire, ce sont deux choses totalement différentes.

Un des gouvernements précédents et le Parlement nous ont donné la Charte canadienne des droits et libertés. Dans le cas où la Charte est violée, le programme de contestation judiciaire donne la chance de se défendre devant la cour. On a alors la chance de se présenter devant les autorités pour demander à la cour de faire son interprétation.

[Traduction]

Le Programme de contestation judiciaire a été utilisé de mille façons différentes. Par exemple, lorsqu'on a modifié les limites des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick en 2003-2004, une partie d'Acadie—Bathurst, ma circonscription, a été intégrée à Miramichi. C'est grâce au Programme de contestation judiciaire que les limites de ma circonscription ont été rétablies.

C'est grâce au Programme de contestation judiciaire si les agglomérations d'Allardville, de Big River, de Tétagouche, de Tétagouche-Nord et de Tétagouche-Sud, dans les environs de Bathurst, ont pu être réintégrées à la circonscription d'Acadie—Bathurst dont elles faisaient partie. C'est grâce à ce programme que ma circonscription a pu être sauvée.

On dit que les francophones sont une minorité au Canada. À Bathurst les anglophones disaient qu'ils étaient eux-mêmes une minorité dans la région d'Acadie—Bathurst. En faisant en sorte qu'il y ait davantage d'anglophones dans Miramichi, il y avait de meilleures chances que les conservateurs aient un gouvernement minoritaire.

Des électeurs soutenaient que Big River, Tétagouche-Sud, Tétagouche-Nord et Little River, toutes les petites agglomérations dans les environs de Bathurst, devaient demeurer dans Acadie—Bathurst. C'est grâce au Programme de contestation judiciaire que nous avons récupéré notre circonscription. Sans ce programme, nous ne l'aurions jamais récupérée. J'en suis fort aise.

• (1635)

[Français]

Si on a la chance d'avoir encore les écoles de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, c'est grâce au Programme de contestation judiciaire. Ce programme n'est pas seulement utilisé dans les Maritimes ou dans les provinces de l'Atlantique. En Ontario, ici à Ottawa, si l'hôpital Montfort existe encore aujourd'hui, c'est grâce au Programme de contestation judiciaire.

C'est la même chose à Toronto et à Sudbury. C'est grâce au Programme de contestation judiciaire que les francophones du Collège Boréal ont pu demander d'être servis dans leur langue, dans leur province. C'est également vrai en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. Il n'y a pas un endroit où on ne s'est pas servi du Programme de contestation judiciaire. Il a été utilisé partout au Canada.

Ce gouvernement conservateur nous a même dit en Chambre qu'une des raisons pour lesquelles il a aboli le programme, c'est qu'il donnait la chance aux amis des libéraux d'aller en cour et de faire de l'argent, c'est que ce programme profitait aux amis des libéraux.

*Affaires courantes*

Je ne sais pas s'il y a eu une enquête à ce sujet et si les amis des libéraux en ont effectivement profité. Toutefois, dans notre région, des personnes se sont battues pour les contestations judiciaires. Michel Doucet, un avocat qui est professeur à l'Université de Moncton, a plaidé bénévolement en cour. Il a fait du bénévolat pour les droits des francophones.

Aujourd'hui, on constate qu'on est encore obligé de se battre au Nouveau-Brunswick pour avoir un service bilingue de la GRC, alors que le Nouveau-Brunswick est une province bilingue. On a été obligé d'aller devant la Cour suprême du Canada pour gagner notre cause, parce que le précédent gouvernement libéral avait décidé d'aller en appel. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral conservateur poursuit l'appel à la Cour suprême. Je lève mon chapeau à Michel Doucet, un avocat qui n'a même pas de salaire et qui se bat pour les droits des francophones. On devrait le féliciter.

De plus, je n'accepte pas qu'on dise que le Programme de contestation judiciaire a servi à enrichir les avocats, puisque la plupart qui se battent pour la cause ne sont même pas payés. Seuls les frais juridiques sont couverts. L'argent a été utilisé pour payer les frais juridiques.

Le 23 septembre 2006, au Sommet de la Francophonie en Roumanie, c'était triste. On était au Sommet de la Francophonie, où plus de 50 pays parlaient de la francophonie. Or, plutôt que de parler de la Francophonie, le premier ministre du Canada parlait de la guerre entre Israël et le Liban. Pendant ces mêmes journées où nous participions au Sommet de la Francophonie en Roumanie, le gouvernement fédéral conservateur annonçait qu'il nous coupait les outils nous permettant de contester la loi et les procédures du gouvernement, les outils nous permettant d'aller en Cour pour obtenir justice.

Le sénateur Gerald Comeau, qui était au Sommet de la Francophonie, a dit qu'il n'acceptait pas ces coupes. La sénatrice Andrée Champagne n'acceptait pas ces coupes de son propre gouvernement. Je peux assurer que cela n'a pas eu une grande influence sur le Parti conservateur, qui n'est pas progressiste, mais qui est le parti de l'Alliance canadienne et du Parti de la réforme. C'est de là qu'il vient. Ça n'a pas changé. Il ne veut donner aucun outil aux communautés ni à la condition féminine. À une certaine époque en cette Chambre, une femme ne pouvait même pas être députée.

• (1640)

[Traduction]

À une certaine époque, les femmes ne pouvaient même pas être députées à la Chambre. Elles ont dû travailler fort. Condition féminine a fait beaucoup pour les femmes de notre pays, et le gouvernement lui enlève ses outils et supprime son financement.

De quoi le gouvernement a-t-il peur? A-t-il peur que les femmes arrivent enfin à être les égales des hommes? Est-ce de cela qu'il a peur? Ne veut-il pas qu'elles soient traitées comme des égales dans notre pays, et qu'elles aient l'argent pour contester la situation quand leur égalité n'est pas reconnue?

Le gouvernement devrait avoir honte de ce qu'il a fait. Il a coupé les programmes d'alphabétisation, alors qu'il y a des Canadiens qui ne savent ni lire ni écrire. Il existait des groupes qui travaillaient fort à corriger cette situation.

Le gouvernement est allé encore plus loin. Le Parti conservateur a même supprimé le financement de l'association des bénévoles. Les bénévoles, qui travaillent si fort et qui donnent tellement d'heures à

notre pays, ont vu le gouvernement retirer leur association de sa liste. Il lui a retiré son financement, et c'est honteux.

Je peux entendre les libéraux me dire de baisser le ton, mais bon sang!, ces coupes sont totalement inacceptables. Je pense que les gens se souviendront de ce que le gouvernement leur a enlevé, de ce qu'il a enlevé aux minorités de notre pays. Si nous n'avons pas de moyens d'intenter des poursuites pour contester une mauvaise décision, il est pratiquement inutile d'avoir une Charte des droits et libertés. Les petites gens qui veulent poursuivre le gouvernement n'auront jamais l'argent pour se rendre à la Cour suprême du Canada. C'est grâce au Programme de contestation judiciaire qu'elles pouvaient le faire, et c'est cela que le gouvernement conservateur leur a enlevé.

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):**

Monsieur le Président, je pense que nous devons remettre tout cela en contexte. Depuis des décennies, notre parti, notre gouvernement, appuie avec fierté les droits de la personne, tant au niveau fédéral que provincial.

C'est un gouvernement conservateur provincial qui a mis en place le programme d'aide juridique gratuite en Ontario — un des premiers au Canada. C'est un gouvernement conservateur fédéral qui nous a donné la première Déclaration des droits. Notre fière histoire remonte donc à très loin dans ce domaine. Bien que nous ayons éliminé le Programme de contestation judiciaire, je pense qu'il faut remettre ce fait dans son contexte.

Depuis environ 15 ans, les réductions draconiennes des transferts aux provinces décrétées par le gouvernement libéral précédent ont constitué la plus grande menace contre les droits juridiques. Il en est résulté que des centaines de milliers de citoyens canadiens vivant dans des provinces comme l'Ontario n'ont pas eu accès à la justice. Le programme d'aide juridique de l'Ontario, mis en place au début des années 1990, délivrait environ 225 000 certificats par année. En 1990, ce nombre avait été réduit à 75 000. Il s'agit d'une réduction de deux tiers. À chaque certificat éliminé correspond un habitant de l'Ontario qui n'a pas eu accès à la justice parce qu'on lui a refusé l'aide juridique.

Je pense donc qu'il faut remettre tout cela en contexte. Voici ce que nous avons fait: nous avons éliminé un programme et avons utilisé les ressources à meilleur escient. Nous devons examiner ce choix en tenant compte de la situation dans son ensemble, de ce qui s'est produit au cours des années précédentes sous d'autres gouvernements. Comme je l'ai déjà dit, notre parti est très fier de sa longue tradition à titre de défenseur des droits juridiques, tant à l'échelle nationale qu'en Ontario.

• (1645)

**M. Yvon Godin:** Monsieur le Président, c'est là que mon collègue se trompe.

Prenons l'aide juridique. Par exemple, jamais les résidents du Nouveau-Brunswick ne pourront avoir recours à l'aide juridique, même si l'argent va à la province, pour contester le gouvernement du Canada ou Élections Canada ou la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour s'opposer aux changements qui ont été apportés aux délimitations des circonscriptions.

L'aide juridique ne financera jamais de poursuites intentées contre le gouvernement parce que la GRC n'est pas bilingue au Nouveau-Brunswick. L'aide juridique ne sert pas à cela. Elle ne peut pas servir à cela.

*Affaires courantes*

Les Canadiens utilisaient le Programme de contestation judiciaire lorsqu'il y avait des violations de la Charte des droits et libertés. L'aide juridique ne payait pas pour cela.

Il n'est indiqué nulle part comment ces organisations seront payées. Le gouvernement a privé ces organisations de leurs droits.

Par exemple, l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait des bureaux à Shippagan. On a transféré les employés à Dieppe. Ceux-ci ont porté leur cause devant les tribunaux par le truchement du Programme de contestation judiciaire et on a reconnu leur droit d'être à Shippagan. L'aide juridique ne financerait jamais de telles démarches. Tout cela n'a rien à voir avec l'aide juridique.

Il est question du respect des minorités du pays. L'aide juridique ne paie pas pour cela. Elle ne le ferait jamais. Ce n'est pas dans son mandat. Lorsque le gouvernement a éliminé le Programme de contestation judiciaire, les conservateurs ont dit à la Chambre: « Pourquoi devrions-nous payer les gens pour qu'ils traînent le gouvernement devant les tribunaux? »

Toutefois, je crois qu'il est fondamental dans une démocratie que nous soyons en mesure de le faire. J'ai soulevé cette question auprès du gouvernement. Si un simple citoyen entame des procédures judiciaires et gagne sa cause, le gouvernement ne va-t-il pas se servir des deniers publics pour interjeter appel? Le gouvernement dira-t-il que le citoyen a gagné?

Pourquoi le gouvernement pourrait-il utiliser l'argent des contribuables pour aller en Cour suprême alors que les Canadiens ne disposent d'aucun programme pour aider les gens ordinaires à porter leur cause devant la Cour suprême du Canada et à la remporter au nom de la collectivité, comme c'était le cas pour les minorités du pays? C'est ce que permettait le Programme de contestation judiciaire.

C'est grâce à ce programme que l'hôpital Montfort à Ottawa a évité la fermeture. L'aide juridique n'a pas aidé l'hôpital. L'hôpital ne réunissait pas les conditions prescrites pour recourir à l'aide juridique. Même s'il avait eu plein d'argent, il n'aurait pas eu recours à l'aide juridique.

**L'hon. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans ce débat mais, avant de commencer, je crois qu'il est important que nous mettions les choses en perspective. Le député de Wellington—Halton Hills a fait quelques observations qui, selon moi, méritent une réponse. Il a parlé de la fière tradition des gouvernements conservateurs.

Il y a eu une fière tradition de gouvernements progressistes-conservateurs, des gouvernements qui existent encore sur la scène provinciale, mais pas à la Chambre des communes. Comme Danny Williams, le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, le dit, il se voit comme un « conservateur progressif », et il voit le premier ministre du pays comme un « conservateur régressif ».

Il est important de parler de cette distinction. Le gouvernement actuel n'a rien à voir avec le parti de John Diefenbaker qui nous a donné la Déclaration des droits. C'est un gouvernement néo-conservateur, animé par une certaine idéologie et influencé par la droite religieuse, qui fait tout en son pouvoir pour diviser les Canadiens ainsi que pour attaquer les minorités et les groupes défavorisés.

Je vais donner à la Chambre un exemple afin de lui faire comprendre que le Programme de contestation judiciaire, c'est beaucoup plus qu'un débat sans incidence sur les Canadiens ordinaires. Comme la Chambre le sait, le Comité de la citoyenneté

et de l'immigration est actuellement engagé dans un débat, et cela depuis des années, sur la question des droits liés à la citoyenneté.

Il a récemment été révélé que, pour diverses raisons, plus de 400 000 Canadiens qui pensaient être Canadiens perdent leur citoyenneté et les droits que cette dernière leur confère. Je parlerai tout particulièrement d'un groupe, les épouses de guerre et leurs enfants, qui sont des dizaines de milliers.

J'aimerais parler de M. Joseph Taylor, dont le cas est très pertinent dans le contexte de la discussion d'aujourd'hui. Il illustre le caractère très humain du débat que nous tenons sur la lutte pour les droits.

Comme nous le savons tous, nous avons tenu beaucoup de débats à la Chambre sur la façon de rendre honneur aux anciens combattants, les hommes et femmes qui ont servi par le passé pour protéger le Canada et qui l'ont fait en notre nom lors des guerres mondiales et des autres conflits qui ont eu lieu dans le monde. Je prendrai le cas de M. Joseph Taylor parce qu'il est le fils d'un ancien combattant canadien. Son père, Joe Taylor, s'est battu pour notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale.

Joe Taylor père s'est retrouvé en Angleterre, où il était posté et, comme des milliers d'autres soldats Canadiens, dont beaucoup étaient célibataires, il a eu une liaison avec une Anglaise. Il a rencontré sa rose anglaise et il en est tombé amoureux. Ils ont appris qu'elle était enceinte. M. Taylor a dit à son commandant qu'il voulait l'épouser afin que l'enfant soit légitime, ne voulant pas qu'il naisse hors des liens du mariage. Le commandant lui a répondu que le Canada ne tenait pas particulièrement à créer des veuves et des orphelins et lui a dit qu'il ne pouvait pas se marier.

M. Joe Taylor père est parti au combat en France. Fort heureusement pour sa femme et son enfant, il a survécu à la guerre. Il a regagné l'Angleterre et a épousé sa femme. Il était très heureux de retrouver sa nouvelle femme et son fils.

● (1650)

Le Canada avait un programme pour les épouses de guerre et leurs enfants. Dans le cadre de ce programme, les épouses de guerre et leurs enfants pouvaient venir au Canada et, dès leur arrivée, ils obtenaient la citoyenneté canadienne.

M. Joe Taylor et sa famille se sont installés en Colombie-Britannique. Hélas, le mariage n'a pas duré et son épouse est retournée en Angleterre avec son fils. À 18 ans, ce dernier a décidé de retrouver son père, un ancien combattant de la Deuxième Guerre mondiale. Le fils s'est fait dire qu'il n'était plus considéré comme citoyen canadien et qu'il n'obtiendrait pas l'aide du Canada pour retrouver son père.

Dans les années 1990, M. Taylor a décidé de revenir au Canada dans l'espoir de trouver son père. Malheureusement pour lui, il a appris que son père était décédé et qu'il avait été inhumé dans le cimetière de Port Alberni.

*Affaires courantes*

Il a également découvert qu'il avait sept demi-frères et demi-sœurs vivant en Colombie-Britannique et il les a retrouvés. Constatant qu'il avait plus de famille au Canada qu'en Angleterre, il a décidé de prendre sa retraite au Canada. Il s'est acheté un logement en copropriété à Victoria et y revient pendant ses vacances. Il est maintenant semi-retraité en Grande-Bretagne. Il passe ses vacances au Canada et séjourne à Victoria.

M. Joe Taylor a essayé encore une fois d'obtenir la citoyenneté canadienne et, encore une fois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a refusé de la lui accorder. M. Taylor en a appelé de cette décision devant la Cour fédérale.

En refusant d'accorder à M. Joe Taylor la citoyenneté dont il a hérité de droit de son père, qui s'est battu pour ce pays durant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a invoqué deux raisons. La première raison était que M. Joseph Taylor était né hors mariage. La deuxième était que la loi de 1947 contenait une disposition peu connue selon laquelle une personne qui quitte le pays pendant une longue période doit présenter une demande pour garder sa citoyenneté. M. Joe Taylor n'était pas au courant de cette exigence et n'a donc pas pu s'y conformer.

Il a soumis sa cause à la Cour fédérale, et le juge Luc Martineau, de cette cour, a rendu sa décision le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Dans sa décision, le juge Luc Martineau a conclu que faire de la discrimination contre une personne parce qu'elle est née hors mariage constituait une violation de l'article de la Charte des droits et libertés portant sur l'égalité, qui dit qu'on ne peut pas faire de discrimination contre des gens parce qu'ils sont nés hors mariage.

Pour ce qui est du fait que l'homme en question n'avait pas présenté de demande pour garder sa citoyenneté, le juge Luc Martineau a conclu que cela allait à l'encontre de l'article 7 de la Charte, qui traite des droits juridiques fondamentaux. Ces deux articles revêtent une grande importance aux fins de ce débat. L'article 7 de la Charte dit ceci:

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

L'article 15 de la Charte porte sur l'égalité et dit ceci:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

• (1655)

Il est clair que personne, qu'aucun gouvernement ne voudrait avoir des dispositions législatives qui violent cet article de la Charte. Or, qu'est-ce qui se passe? La décision a été rendue le 1<sup>er</sup> septembre. J'ai demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque pourquoi le gouvernement voudrait interjeter appel de cette décision.

Le gouvernement en a appelé de la décision après s'être débarrassé du Programme de contestation judiciaire. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi une personne, un parti et encore moins le gouvernement du Canada voudrait déshonorer les sacrifices consentis par nos anciens combattants, au point de contester la citoyenneté de leur progéniture.

Dans le cas qui nous intéresse, M. Joe Taylor n'est pas riche. Il vit confortablement, mais il n'est pas riche. Le fait de s'attaquer au gouvernement et d'aller devant les tribunaux pour faire valoir ses droits, et ceux de milliers d'autres descendants d'anciens combattants qui se sont vu priver de leur citoyenneté, lui coûte de l'argent. M. Joe Taylor a dépensé 30 000 \$ pour aller devant la Cour fédérale. Même

si le juge a ordonné au gouvernement de payer les dépens, M. Joe Taylor n'a récupéré que 10 000 \$.

Le gouvernement a décidé, après s'être débarrassé du Programme de contestation judiciaire, d'interjeter appel de la victoire de M. Taylor en Cour fédérale. Lorsque le gouvernement a présenté sa requête à la Cour d'appel fédérale, il a informé celle-ci que, s'il était débouté, il présenterait sa cause devant la Cour suprême.

Les néo-conservateurs font preuve d'une incroyable mesquinerie lorsqu'ils disent à M. Joe Taylor, et aux autres qui sont dans la même situation, que, s'ils veulent défendre leurs droits fondamentaux, ils vont avoir besoin de beaucoup d'argent, et ce même si la Cour fédérale a jugé qu'il était inconstitutionnel d'empiéter sur les droits à l'égalité prévus à l'article 15 de la Charte. Oui, il est mesquin de la part du gouvernement de dire que cette personne, qui est le fils d'un ancien combattant — et il y en des milliers d'autres dans sa situation — qu'il a peut-être raison, mais que s'il veut faire valoir ses droits, il va avoir besoin de beaucoup d'argent. Le gouvernement, quant à lui, va se servir de l'argent des contribuables pour contester jusqu'au bout la démarche de cette personne.

Si M. Joe Taylor veut être entendu par la Cour suprême, en supposant que la cause se rende jusque-là, il lui en coûtera entre un demi million et un million de dollars. Le comportement du gouvernement est vraiment honteux.

Je vous lis une lettre que M. Joe Taylor a reçue du Programme de contestation judiciaire le 31 octobre 2006. Elle mérite de figurer dans notre compte rendu.

Demande de financement de cas E-1885

Nous vous écrivons en réponse à la lettre que nous avons reçue le 16 octobre 2006, dans laquelle vous demandez au Programme de contestation judiciaire le financement de votre opposition à l'appel du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration interjeté contre l'ordonnance de monsieur le juge Martineau.

Nous regrettons de devoir vous informer que le Programme de contestation judiciaire du Canada n'est plus en mesure d'étudier votre demande de fonds. Le gouvernement fédéral du Canada a annoncé le lundi 25 septembre 2006 qu'il couperait les fonds offerts par le Programme de contestation judiciaire à compter du moment de l'annonce. Par conséquent, il n'y a plus de fonds pour financer de nouvelles demandes.

Nous comprenons très bien que cette décision se répercutera sur votre capacité de défendre votre droit à l'égalité et nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos efforts pour faire respecter ce droit.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi [...]

C'est signé par un analyste de la politique juridique.

• (1700)

Il est déshonorant pour les membres du Parti conservateur d'affirmer qu'ils appuient les militaires, les hommes et les femmes en uniforme, puis traitent le fils d'un ancien combattant aussi mesquinement qu'ils le font en annulant le Programme de contestation judiciaire, en en appelant d'une décision rendue en sa faveur et en affirmant qu'ils iront jusqu'à la Cour suprême. C'est honteux et ils devraient se cacher le visage de honte. Plus il y aura de Canadiens qui savent ce qui se passe, plus il y en aura qui seront révoltés.

J'ai dit tout à l'heure que des centaines de milliers de gens luttent pour leur droit à la citoyenneté. Il est tout à fait déshonorant pour le gouvernement d'éliminer un poste budgétaire de 6 millions de dollars sur un budget de 200 milliards de dollars. Cependant, le Parti conservateur régressif, comme l'appelle le premier ministre de Terre-Neuve, est coutumier du fait. Par conséquent, il n'y a rien là de nouveau et nous ne devrions pas nous en étonner.

*Affaires courantes*

En 1995, la Chambre des communes a été saisie du projet de loi sur les crimes haineux et les réformistes, c'est-à-dire les prédecesseurs des conservateurs, s'y sont opposés avec ferveur. Ils ne croyaient pas que les gais devaient être protégés comme d'autres groupes, contre les crimes haineux. Ce parti forme maintenant le gouvernement. Les députés de ce parti se sont battus contre tout ce qui a trait aux droits des gais, tout comme ils se sont battus contre le mariage entre personnes de même sexe et ont utilisé ce dossier de façon éhontée pour en retirer un avantage politique.

Un porte-parole de ce parti en matière de valeurs familiales a affirmé que c'était une erreur d'avoir légalisé l'homosexualité. Ce parti fait constamment des remarques blessantes sur les groupes minoritaires.

L'approche idéologique de ce parti, comme je l'ai mentionné auparavant, est liée aux droits religieux, et les conservateurs y recourent de façon honteuse. Rien ne le montre mieux que l'appui qu'ils ont obtenu de l'organisation Real Women of Canada. Ce groupe détestait le Programme de contestation judiciaire. Il ne croit pas aux mariages entre personnes de même sexe et aux droits des homosexuels. Il ne croit pas non plus que les personnes qui ont des droits devraient pouvoir contester les décisions du gouvernement.

Ce parti appelle les groupes minoritaires des groupes d'intérêt, mais il appuie le lobby des armes à feu, qui est le pire groupe d'intérêt au pays. Il appuie les barons du pétrole. Il ne les appelle pas des groupes d'intérêt.

Vous occupez le fauteuil, monsieur le Président, et vous avez observé l'évolution de l'idéologie réformiste. Les conservateurs tentent de la cacher mais, de temps à autre, elle se manifeste. Il n'y a pas de meilleur exemple que celui du Programme de contestation judiciaire.

Le Parti libéral est le parti de la Charte canadienne des droits et libertés, qui est détestée par les conservateurs. À quelles racines conservatrices de 1985 à 1993 font-ils référence? Que s'est-il passé pendant cette période? Dix-huit députés et membres du Cabinet ont été accusés et reconnus coupables d'abus de confiance. Rien de semblable ne s'est produit sous l'ancien gouvernement.

Je veux souligner très clairement, et tous les députés de la Chambre à part les conservateurs sont d'accord avec moi, que ce parti n'a aucunement le droit de se comparer aux autres partis conservateurs du pays. Comme le premier ministre Williams l'a dit, il est un conservateur progressiste et les conservateurs fédéraux sont des conservateurs régressifs. Et je le répète, en supprimant le financement du Programme de contestation judiciaire, ils ont prouvé la véracité de cette affirmation.

• (1705)

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):** Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Kitchener—Waterloo faire ses grandes déclarations au sujet du Parti libéral, cet ardent défenseur des droits. Je vais souligner deux choses qui contrediront cette affirmation.

À Toronto, une ville dont plus de la moitié de la population est constituée de membres des minorités visibles et qui compte 21 ou 22 sièges au Parlement fédéral, les libéraux détiennent tous ces sièges, sauf trois, soit ceux de Trinity—Spadina, de Parkdale—High Park et de Toronto—Danforth. Pourtant, parmi leurs députés représentés à Toronto, un seul est issu d'un groupe minoritaire visible. Le Parti libéral se vante de son bilan à l'égard des minorités, mais ce bilan n'a rien de reluisant.

Je souligne également que, dans le gouvernement libéral précédent, aucun membre de minorités visibles ne faisait partie du conseil des ministres.

C'est quelque peu agaçant d'écouter les belles paroles du député de Kitchener—Waterloo. À mon avis, il y a un énorme écart entre ses propos et la réalité.

• (1710)

**L'hon. Andrew Telegdi:** Monsieur le Président, le député est totalement dans l'erreur. Je peux mentionner notre ministre du Multiculturalisme, Jean Augustine, qui vient de Toronto. Il y a aussi MM. Ray Chan et Herb Dhaliwal. Je peux mentionner la députée de Vancouver-Centre. Je peux mentionner beaucoup de députés du Grand Toronto qui font partie de minorités visibles.

Quoi qu'il en soit, il est évident que le député tente désespérément de défendre l'annulation du Programme de contestation judiciaire. Pour ce qui est du budget, c'est comme voler de l'argent dans la caisse de l'Armée du Salut. C'est ce que les conservateurs ont fait. Ils ont privé les gens de leurs moyens de faire valoir leurs droits. Que ce parti ose prétendre être progressiste...

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que le député s'assoie quand je me lève. C'est la règle à la Chambre. Il y a plus d'une question à poser.

La députée de Winnipeg-Nord a la parole.

**Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD):** Monsieur le Président, je me penche avec le député sur la façon dont les personnes handicapées pourraient prendre la place qui leur revient de droit en contestant des lois susceptibles d'être discriminatoires à leur égard, si le Programme de contestation judiciaire n'existe plus.

Je veux en quelque sorte m'éloigner de ce discours qui enflamme la Chambre à l'heure actuelle parce que tellement de choses sont en jeu depuis la disparition du Programme de contestation judiciaire, que nous risquons de perdre la question de vue. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de signaler au gouvernement l'importance des contestations judiciaires pour divers groupes qui sont traités, à maints égards, comme des citoyens de seconde classe.

Nous avons entendu parler du droit des femmes à l'égalité. Nous avons également entendu parler des minorités visibles, mais je ne pense pas que nous ayons beaucoup entendu parler des personnes handicapées.

Le député sait peut-être qu'il n'y a pas si longtemps, Mary Rollason-MacAulay, une jeune femme de Winnipeg gravement handicapée, est venue à Ottawa avec son père, Kevin Rollason, pour parler au gouvernement. Si ce n'avait été du Programme de contestation judiciaire, ils n'auraient jamais pu montrer que, en pratique, le programme d'assurance-emploi est discriminatoire envers les personnes handicapées. Grâce au Programme de contestation judiciaire, leurs efforts ont permis d'abattre des obstacles et d'offrir toutes sortes de possibilités aux personnes handicapées.

Le député de Kitchener pourrait-il indiquer quels recours s'offrent aux gens désireux de contester des lois pouvant aujourd'hui donner lieu à de la discrimination fondée sur les capacités ou les déficiences? Sans le Programme de contestation judiciaire, quels moyens permettent de le faire? N'est-ce pas un motif suffisant pour persuader le gouvernement de rétablir un programme si important?

*Affaires courantes*

**L'hon. Andrew Telegdi:** Monsieur le Président, il est important que nous ne considérions pas les personnes handicapées comme un groupe d'intérêts spéciaux, mais c'est ce que fait le gouvernement en éliminant le Programme de contestation judiciaire.

Le débat s'enflamme quand le gouvernement s'en prend à la prémisse fondamentale de la justice dans notre pays en éliminant les droits des personnes. Ce sont les groupes minoritaires qui ont besoin des programmes, car ils n'ont souvent pas l'argent nécessaire pour entreprendre ces contestations.

Il est clair dans le cas des personnes handicapées que nous avons le devoir de faire en sorte que les gens soient jugés en fonction de leurs capacités et non de leurs incapacités. Dans la mesure où ces personnes peuvent vivre le plus normalement possible, il est très important qu'elles aient ces droits.

Sans le Programme de contestation judiciaire, les gens devront s'en remettre aux programmes provinciaux en matière de droits de la personne, mais ceux-ci ne peuvent remplacer un programme aussi important que le Programme de contestation judiciaire, qui permet, en bout de ligne, d'obtenir des résultats à la Cour suprême.

J'ai beaucoup de mal à accepter la position du gouvernement en ce qui concerne l'interprétation des droits et les décisions prises en s'appuyant sur la portée de l'article 52 de la Constitution. Les députés conservateurs ont parlé du Parlement et ils ont déclaré qu'il revient au gouvernement de trancher en matière de droits, mais cela ne va pas du tout, car les gouvernements font des erreurs. On trouve de nombreux exemples dans l'histoire de gouvernements qui ont fait des erreurs.

Il est important de reconnaître que l'interprétation de la Constitution, aux termes mêmes de la Constitution, incombe aux tribunaux. Pour le citoyen ordinaire, l'accès à la justice doit dépendre du bien-fondé de sa cause et non de l'épaisseur de son portefeuille. Les riches, comme Conrad Black, ont les moyens de s'occuper de leur cause, mais les gens qui luttent pour les droits fondamentaux des personnes handicapées n'ont pas les moyens qu'il faut et c'est pourquoi le Programme de contestation judiciaire est si important.

• (1715)

**M. Rodger Cuzner (Cape Breton—Canso, Lib.):** Monsieur le Président, trop souvent, dans les débats qui nous occupent à la Chambre, on met l'accent sur les répercussions qui touchent l'ensemble du pays. Toutefois, je crois qu'il est important que les téléspectateurs qui suivent le débat sachent de quelle façon cela se répercute sur chaque Canadien. Aussi, le député a bien fait de nous parler de Joe Taylor et de l'incidence que l'abolition de ce programme a eue sur sa vie et des difficultés que cette décision lui a causées.

Ce qui me dérange aussi, c'est de voir que le gouvernement est absolument incapable de justifier sa décision d'abolir le programme.

Le député de Wellington—Halton Hills est intervenu à quelques reprises. Chaque fois, il a été incapable de fournir une raison valable et a tenté de rejeter la faute sur les libéraux. Dans sa dernière intervention, il a fait des allégations au sujet des minorités qui auraient été représentées au sein du cabinet libéral. Avant cela, il a parlé des réductions budgétaires effectuées au milieu des années 1990 et a tenté de les comparer aux réductions actuelles et à l'abolition du programme, alors que les circonstances sont complètement différentes. Certes, au milieu des années 1990, le gouvernement combattait un déficit, tandis que le gouvernement actuel dispose d'un excédent budgétaire et n'avait aucune raison évidente d'abolir ce programme. Ce n'était pas une question de ressources financières.

J'aimerais donc que mon collègue...

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kitchener—Waterloo a quelques secondes pour répondre.

**L'hon. Andrew Telegdi:** Monsieur le Président, il est très clair qu'il s'agit ici d'un débat idéologique.

Le gouvernement ne croit pas que les gens qui luttent pour leurs droits, ceux qu'il met dans la catégorie des groupes d'intérêt, comme les pauvres, les handicapés, les femmes, les personnes qui luttent pour leur citoyenneté, ainsi de suite, devraient être entendus parce que le gouvernement est omniscient et peut prendre la bonne décision.

Un fait demeure: s'il doit y avoir une justice dans ce pays, il nous faut la protection de la Constitution et de la Charte. Encore une fois, le droit de...

**Le vice-président:** Reprise du débat. Le député de Scarborough—Rouge River a la parole.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Monsieur le Président, je vais partager le temps qui m'est alloué avec la députée de Churchill.

Nous débattons d'un rapport de comité portant sur le Programme de contestation judiciaire. En tant que député, j'ai toujours appuyé de loin le Programme de contestation judiciaire, en ce sens que ce programme était géré et administré à l'extérieur du Parlement, loin du gouvernement, par des gens possédant une expertise juridique et une bonne perspective des lois et des institutions canadiennes.

Ce n'était pas un programme coûteux. En fait, il était très rentable. C'était un programme visant le fonctionnement efficace de nos lois et de notre administration.

Des droits découlant de la loi, des droits à l'égalité et des droits linguistiques sont consacrés dans notre Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés. Permettez-moi de faire brièvement une distinction ici. Les droits dont nous parlons ici ne sont pas tous des droits garantis par la Charte. Des ensembles de droits se trouvent dans la Constitution d'origine et la Charte, qui a été promulguée en 1982, il y a 25 ans, à tenu compte de certains de ces droits et en a amélioré d'autres.

Quoi qu'il en soit, le Programme de contestation judiciaire visait les personnes moins fortunées, celles qui n'avaient peut-être pas assez de poids pour s'adjoindre les services d'un avocat, et leur permettait de se joindre à un groupe et de contester la loi ou l'administration en vigueur au Canada dans le but de faire respecter les nobles objectifs de notre Charte et de notre Constitution.

Comme la plupart des Canadiens, je n'ai pas eu l'occasion de voir le Programme de contestation judiciaire à l'oeuvre. C'est sans doute parce que la plupart des Canadiens prennent pour acquis la qualité de nos lois et de notre administration. Ils ont tendance à se concentrer sur ce qui leur déplaît plutôt que sur les choses qui donnent des résultats et sont utiles. Le Programme de contestation judiciaire donnait de très bons résultats.

*Affaires courantes*

Il est possible que des décisions de tribunaux rendues dans le cadre du Programme de contestation judiciaire aient été décriées, mais cela ne concerne en rien le fonctionnement efficace du programme. C'était un programme efficace qui était utile à bien des gens. Ce mécanisme a permis à quelques occasions d'améliorer le respect de nos droits, de contester les haut placés, les décideurs au sein du gouvernement qui refusaient de bouger lorsqu'on contestait l'équité de la loi. Par équité j'entends ici le respect des droits à l'égalité, des droits linguistiques et des autres droits garantis par la Constitution.

Je vais mentionner le cas de deux personnes qui sont venues me voir en tant que parlementaire, mais je ne mentionnerai aucun nom. Je pense que, dans les deux cas, une contestation judiciaire sera nécessaire. Je ne veux pas dire que ces cas auraient dû être pris en charge par le Programme de contestation judiciaire, mais c'est bien connu que tous les rouages du gouvernement ne tournent pas parfaitement et conformément à la loi.

Où que nous regardions, nous trouvons des lacunes. Nous sommes tous humains et ce sont des humains qui sont chargés de l'administration de notre gouvernement. Certains s'entêtent et certains commettent des erreurs. Tous les députés font probablement des erreurs, mais je ne peux donner d'exemple pour le moment.

● (1720)

Quoi qu'il en soit, je vais d'abord parler du cas de quelqu'un qui, même après plusieurs années de résidence au Canada, n'avait pas encore obtenu sa citoyenneté canadienne. Apprenant que sa mère était très malade, il s'est pressé de rentrer dans son pays d'origine. Sa mère s'est rétablie en trois ou quatre semaines. Cependant, il avait quitté le Canada sans prendre tous les documents nécessaires. Il était en fait parti à la hâte, car on lui avait dit que sa mère était mourante. Pour rentrer au Canada, il a donc dû se rendre à l'ambassade pour obtenir les documents nécessaires. Et voilà que l'ambassade a décidé que cet homme ne pouvait obtenir un visa de retour, car il était inadmissible. Pourtant, il était un résident permanent du Canada qui était rentré dans son pays d'origine pour se rendre au chevet de sa mère. L'ambassade a tout de même décidé qu'il était inadmissible.

Il est vrai qu'il existait des raisons pour justifier sa prétendue inadmissibilité, mais nos lois contiennent également des dispositions qui lui auraient permis d'être traité comme un résident permanent, même à l'étranger, ce qui fut loin d'être le cas. Je suis en train d'examiner le dossier et je sais que l'application de cet article précis de la Loi sur l'immigration est ultra vires. Cet article est bancal et devrait être contesté, ce qui risque d'arriver.

Dans un autre cas, l'Agence du revenu du Canada et Postes Canada collaborent afin de contourner une loi sur la protection des renseignements personnels. Le Parlement a décidé que le courrier personnel pesant moins de 30 grammes ne serait pas ouvert à des fins d'inspection. L'ARC dispose généralement du pouvoir d'ouvrir les lettres entrant au Canada, mais ne peut pas ouvrir et inspecter celles qui pèsent moins de 30 grammes.

Que fait l'agence lorsqu'elle a une de ces petites lettres? Postes Canada et l'ARC la conservent. Puis, ils écrivent une lettre au destinataire canadien pour lui dire qu'ils ne sont pas autorisés à ouvrir une lettre lui étant adressée parce qu'elle pèse moins de 30 grammes, mais qu'ils lui demandent la permission pour le faire. Puis ils lui disent que s'il refuse, ils renverront la lettre à l'expéditeur avec la mention non distribuable.

C'est un mensonge. Bien sûr que la lettre est distribuable parce que Postes Canada et l'ARC ont pu adresser au destinataire une lettre pour lui demander son consentement. En vertu de la Loi sur la

Société canadienne des postes, cette lettre est dans le courrier et Postes Canada est légalement tenue de veiller à ce qu'elle soit distribuée. Le simple fait qu'ARC ne puisse l'ouvrir pour l'inspecter ne signifie pas que la lettre ne peut pas être distribuée.

Quoi qu'il en soit, l'ARC pourrait ouvrir et inspecter cette lettre si elle en faisait la demande à un tribunal et obtenait un mandat. Toutefois, la procédure utilisée par l'ARC est illégale. Elle contourne une loi adoptée par le Parlement en ce qui concerne la protection des renseignements personnels en matière de courrier.

Un des cas semblables est survenu sous le gouvernement libéral, et un autre, sous les conservateurs. Ce n'est pas le gouvernement en tant que tel que je critique. C'est plutôt l'administration. Je dis que, dans les deux cas, le ministère de l'Immigration, l'ARC et Postes Canada s'écartent sérieusement de leur obligation d'appliquer et d'administrer la loi.

J'espère que ces incidents feront l'objet d'une contestation. Le Programme de contestation judiciaire était un outil merveilleux, efficace et efficient. Je regrette qu'il ne soit plus financé par le gouvernement.

● (1725)

**M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD):** Monsieur le Président, l'une des conséquences néfastes de l'abolition du Programme de contestation judiciaire, comme nous l'avons déjà dit, est que beaucoup de gens, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes minoritaires, n'ont pas les ressources nécessaires pour défendre leur cause devant les tribunaux.

Comme le député le sait très bien, des groupes d'Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont lutté pour obtenir des écoles dans leur langue et y sont parvenus grâce au Programme de contestation judiciaire. Le gouvernement sait très bien que l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse se sont opposées à ces groupes jusque devant la Cour suprême.

Comment pense-t-on qu'une personne ou un petit groupe de parents qui veulent que leurs enfants reçoivent leur éducation en français puisse faire le poids contre le gouvernement d'une province même s'ils pensent avoir raison? Voilà pourquoi le Programme de contestation judiciaire était si important dans ce genre de cas.

J'aimerais que le député nous parle davantage des gens qui, en particulier à l'extérieur du Québec, s'efforcent de préserver la langue française et leur patrimoine et ont besoin du Programme de contestation judiciaire pour lutter contre les provinces.

**M. Derek Lee:** Monsieur le Président, le député vient de présenter assez clairement les circonstances qui se présentent à divers moments et à divers endroits au pays. Des Canadiens ont alors le sentiment profond que la loi n'est pas administrée comme il se doit ou en toute équité. Ils remettent en question l'administration de la loi. Ils croient avoir été dépossédés de leurs droits d'une certaine manière. Ils pensent qu'ils ne sont pas traités en toute équité.

Malheureusement, lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation, ils se retrouvent aux prises avec la grosse machine de l'État. Ils n'ont d'autre choix que de retourner voir les gens qui leur ont déjà dit non ou qui ne les voient pas comme des victimes d'un traitement injuste. Ils sont à toutes fins utiles privés d'autres recours.

*Affaires courantes*

Il y a effectivement des gens qui ne sont pas contents que la profession d'avocat existe et que ses membres aient les compétences nécessaires pour faire valoir, conformément à la procédure, les arguments des personnes qui se sentent lésées, de manière à ce qu'on parvienne à un bon résultat. Pourtant, de nombreux Canadiens ont profité ainsi du Programme de contestation judiciaire.

• (1730)

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):** Monsieur le Président, il faut mettre tout cela en perspective. Le Programme de contestation judiciaire a été créé en 1978, à une époque de débats intenses sur les droits linguistiques et leur impact sur l'unité nationale.

La Loi sur les langues officielles avait été adoptée en 1969 et la Charte de la langue française du Québec en 1977. Un certain nombre de causes étaient devant les tribunaux. Tous ces facteurs ont contribué à mettre cette question à l'avant-scène. Tous ces facteurs ont incité le gouvernement à créer le programme. Avec l'entrée en vigueur de la Charte, en 1982, la portée du programme a été élargie de façon à inclure l'article 15 sur les droits à l'égalité.

Toutefois, la situation n'est pas la même aujourd'hui. Les deux différences sont que, premièrement, un grand nombre de précédents ont été établis au cours des trois dernières décennies et, deuxièmement, il existe des façons moins coûteuses de financer les contestations judiciaires, et le ministère de la Justice peut le faire en procédant cas par cas.

**M. Derek Lee:** Monsieur le Président, il n'y a rien de mal à financer les contestations judiciaires d'une façon plus efficace, à condition qu'un programme soit en place et que les gens ordinaires y ait accès.

Le député dit que nos lois fonctionnent assez bien après toutes ces années. Il en est ainsi notamment parce qu'il y a eu de telles contestations et que celles-ci nous ont aidé à améliorer nos lois, au point que le Canada est perçu, sur la scène internationale, comme un pays doté d'une bonne législation en matière de droits à l'égalité.

Si le député est convaincu de ce qu'il vient de dire, il pourrait peut-être préciser clairement la teneur de cet autre programme qui permettra aux gens ordinaires de contester les décisions du gouvernement qui affectent des droits prévus dans la Constitution.

**Mme Tina Keeper (Churchill, Lib.):** Monsieur le Président, je suis honorée de prendre la parole aujourd'hui au sujet de cette motion.

Je suis membre du Comité du patrimoine depuis un an. Nous, parlementaires, avons eu le privilège de recevoir des personnes qui étaient favorables au rétablissement du Programme de contestation judiciaire et qui s'opposaient très catégoriquement à sa suppression. Nous avons également reçu le témoignage de personnes qui étaient contre le Programme de contestation judiciaire. Le processus a été fort intéressant.

J'aimerais parler du programme et de certains des témoignages que nous avons entendus. Il est tout à fait essentiel que les Canadiens sachent que nous avons entendu les témoins. Certains d'entre eux nous ont dit que le Programme de contestation judiciaire représentait ce que le Canada avait de meilleur, sur le plan tant des principes que du droit. Ils nous ont expliqué l'importance qu'avait eu ce programme dans leur vie.

Certains témoins nous ont relaté que, à un moment donné, leur vie avait basculé à cause d'une blessure ou d'un accident. Leurs besoins avaient alors changé et, tout à coup, ils avaient été mis dans une situation désavantageuse. Les droits que leur conférait la Charte

n'étaient pas respectés. Nous avons également entendu les témoignages de fonctionnaires chargés de l'application du Programme de contestation judiciaire.

De nombreux députés du Parti libéral, du NPD et du Bloc qui ont pris la parole aujourd'hui sont venus témoigner. Ils ont parlé de la notion de justice. Or, cette notion implique nécessairement l'accès à la justice. Telle est la raison d'être du Programme de contestation judiciaire.

À l'origine, le Programme de contestation judiciaire avait trait aux droits relatifs aux langues officielles conférés par la Charte et la Constitution, ainsi qu'au droit à l'égalité garanti par la Charte, dans le cadre des lois, des politiques et des pratiques du gouvernement fédéral. Le programme visait à assurer l'accès à la justice aux Canadiens qui, historiquement, avaient été défavorisés et à ceux qui risquaient le plus d'être marginalisés et exclus d'une pleine participation à la société canadienne.

Les groupes minoritaires de langues officielles au Canada s'efforçaient également de prendre pleinement la place qui leur revenait au Canada. Sans cette possibilité d'accès à la justice, ces personnes et ces groupes privés de pouvoir n'ont plus la même capacité d'être entendus dans leurs efforts visant l'égalité et la reconnaissance.

Je tiens à souligner également que le Canada doit en partie sa réputation internationale au Programme de contestation judiciaire, qui a valu à notre pays d'être reconnu par l'ancienne haute-commissaire des Nations Unies pour les droits de la personne. Elle a loué les bienfaits du Programme de contestation judiciaire et son caractère unique. Ainsi, ce programme de même que notre volonté de faire respecter les droits de la personne ont valu au Canada des éloges à l'étranger.

Ce programme coûte 5,6 millions de dollars par année. Ce n'est pas une somme si substantielle. Nous avons entendu beaucoup de critiques de la part de gens qui sont contre le Programme de contestation judiciaire et qui reprennent souvent les arguments des conservateurs. Nous avons entendu dire aujourd'hui que ce sont les amis des libéraux qui profitaient de cet argent, en tant qu'avocats.

• (1735)

En fait, nous avons eu la chance d'interroger des gens au comité, de nous adresser à des personnes ou à des organismes qui ont eu recours aux services du Programme de contestation judiciaire. Nous leur avons demandé s'ils connaissaient l'allégeance politique de leur avocat. Ce n'est pas une question partisane. C'est vraiment le Canada qui est en cause. Il s'agit de l'esprit qui anime le Canada et de ce qui fait du Canada un grand pays.

L'autre accusation que nous avons entendue aujourd'hui avait trait à la valeur du programme. On disait qu'on n'en avait pas pour notre argent avec ce programme. En fait, le président du Conseil du Trésor, quand il coupé le financement, a effectivement affirmé que ces initiatives, y compris le Programme de contestation judiciaire, ne correspondaient pas aux priorités des Canadiens et ne leur en donnaient pas pour leur argent. C'est vraiment ce que le président du Conseil du Trésor a dit au sujet du programme. Pourtant, en 2003, le Programme de contestation judiciaire a été examiné, et les conclusions ont été très favorables.

*Affaires courantes*

La période d'évaluation allait de 1998 à 2003. Les évaluateurs ont émis l'observation que le PCJ était conforme aux objectifs du ministère du Patrimoine canadien, et la plupart des personnes et des groupes consultés ont insisté pour dire que le programme avait permis des éclaircissements sur l'égalité et les droits linguistiques, et qu'il permettait à la population d'avoir accès plus facilement aux tribunaux.

J'aimerais également signaler que, selon la conclusion de l'évaluation du PCJ et d'après des députés conservateurs, entre autres, le programme n'optimise pas les ressources parce qu'il ne répond pas, comme le ministre l'a dit, aux priorités des Canadiens.

Nous avons entendu dire à maintes reprises qu'on trouvait que le programme servait à défendre les intérêts de groupes d'intérêt particulier. Notons à ce propos que, dans biens des cas, les auteurs de ces accusations n'étaient pas issus d'un groupe traditionnellement désavantagé. Le Programme de contestation judiciaire a donc été accusé de ne défendre que les intérêts de groupes d'intérêt particulier.

Il faut que je dise que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons reçu de 170 organisations de partout au Canada une lettre dans laquelle elles réclament le rétablissement du Programme de contestation judiciaire. Au nombre de ces 170 groupes figurent l'Association de l'Alberta pour l'intégration communautaire, le Brain Injury Association Network, le Conseil canadien des femmes musulmanes, l'Alliance féministe pour l'action internationale, l'Association des malentendants canadiens, la Coalition canadienne de la santé, le Réseau canadien pour la santé des femmes et le Comité de la Charte et des questions de pauvreté. La liste est longue puisqu'elle contient a 170 groupes.

Ce que je dis, dans le fond, c'est que, comme on nous l'a répété à maintes reprises au comité, le Programme de contestation judiciaire représentait bel et bien les valeurs des Canadiens.

Je tiens à dire en terminant que nous avons entendu le député de Winnipeg-Nord mentionner, sur la question des groupes d'intérêt particulier, le nom de Kevin Rollason. Selon M. Rollason, qui a relaté l'histoire de sa fille Mary, la naissance de sa fille a changé sa vie. « J'étais loin de m'attendre à ce que ma décision provoque une bataille constitutionnelle contre le fédéral et ses lois relatives à l'assurance-emploi, a-t-il dit. »

Il a décrit les changements qui sont survenus dans sa vie lorsqu'il est passé du statut de citoyen Canadien jouissant de droits égaux à celui de personne désavantagée obligée de lutter au nom de sa famille, ce que le Programme de contestation judiciaire lui a permis de faire.

● (1740)

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):** Monsieur le Président, encore une fois, je crois que nous devons nous rappeler l'origine de ce programme et pourquoi il a été créé en 1978. Il visait à clarifier certaines dispositions constitutionnelles liées aux droits à l'égalité et aux droits linguistiques énoncés dans les lois, dans l'article 15 de la Charte et dans d'autres textes législatifs.

C'est la raison pour laquelle ce programme a été créé à l'origine, dans la foulée de l'avènement de la Loi sur les langues officielles en 1969, de la Charte de la langue française au Québec en 1977 et de la Charte de 1982. Il fallait établir une jurisprudence abondante pour déterminer les droits.

Trois décennies plus tard, nous disposons de cette jurisprudence et le programme n'est plus nécessaire. En outre, le ministère de la Justice peut examiner les cas individuellement, au besoin. Il existe

donc d'autres moyens efficaces d'affecter des fonds pour assurer le respect des droits et faire évoluer la jurisprudence.

**Mme Tina Keeper:** Monsieur le Président, je suis en profond désaccord avec le député d'en face.

Je suis membre des Premières nations. Je m'éloigne du Programme de contestation judiciaire et de la jurisprudence qui en découle, mais permettez-moi de dire que la Commission canadienne des droits de la personne est actuellement saisie d'une plainte déposée par l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada relativement au bien-être des enfants des Premières nations. Je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il affirme essentiellement que le programme n'a plus de raison d'être et que ces droits sont reconnus au Canada.

J'attire l'attention du député sur une disposition de la Charte qui dit ceci:

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment:

- a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
- b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

J'attire l'attention du député sur l'affaire Corbiere en 1999, il n'y a pas si longtemps. Cette contestation judiciaire concernait la transférabilité des droits issus de traités.

Je ne suis pas d'accord avec le député, car il part du principe que les droits ont été soupesés et reconnus et que l'égalité est un fait pour tous les Canadiens.

● (1745)

**M. Francis Scarpaleggia (Lac-Saint-Louis, Lib.):** Monsieur le Président, ma collègue siège au Comité du patrimoine, tout comme moi. J'ai participé aux audiences concernant le Programme de contestation judiciaire. À mesure que se poursuivaient les délibérations, je dois dire que j'ai constaté que certains députés ministériels semblaient de plus en plus mal à l'aise dans la défense de la position qu'ils devaient soutenir. Je m'apitoyais pratiquement sur leur sort à mesure qu'ils pataugeaient pour trouver des arguments que des témoins ou d'autres députés s'empressaient de démolir, jusqu'à ce qu'il ne leur reste pratiquement aucun argument valable.

S'il ne leur reste plus d'argument valable, c'est parce que leur décision en la matière a situation n'était ni rationnelle, ni bien fondée. La décision a été prise sous le coup de l'émotion. Elle a été prise par un premier ministre et un président du Conseil du trésor, aujourd'hui le ministre de l'Environnement, qui, par le passé, avaient été contrariés par ce programme.

Lorsque le premier ministre était le président de la National Citizens Coalition, il a été contrarié dans sa contestation devant les tribunaux de la loi sur le financement des partis politiques. Il a été également été contrarié par l'organisation nationale anti-pauvreté. Le ministre de l'Environnement, à l'époque où il faisait partie de l'équipe conservatrice de Harris, a tenté de fermer un hôpital francophone à Ottawa. C'est la raison pour laquelle ils ont pris cette décision. Elle n'est pas fondée sur une politique bien réfléchie. Elle est fondée sur l'émotion et l'esprit de revanche, et ils devraient en avoir honte.

*Affaires courantes*

**Mme Tina Keeper:** Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue pour dire qu'un malaise s'est installé à mesure que se sont poursuivies les audiences. Le malaise est devenu palpable non pas lors du témoignage d'organismes dont le financement avait déjà été réduit par le gouvernement, comme la Commission du droit du Canada et les organismes juridiques oeuvrant pour la cause des femmes, mais bien lorsque nous avons entendu des gens ayant déjà eu recours personnellement au Programme de contestation judiciaire pour se défendre contre des préjudices.

Je suis également d'accord avec le député pour dire que cette réduction budgétaire repose sur un motif idéologique. En fait, lors des travaux du comité, nous avons entendu des propos qui le démontrent et que j'ai trouvés particulièrement renversants. Nous avons entendu, entre autres dénigrements, des accusations selon lesquelles les contestations judiciaires seraient l'oeuvre de féministes et d'homosexuels ne représentant pas les Canadiens.

Je suis d'accord avec mon collègue libéral pour dire que le premier ministre actuel a déjà soumis une contestation aux tribunaux et que, dans ce dossier, il est peut-être mû par des motifs personnels.

[Français]

**Mme Nicole Demers (Laval, BQ):** Monsieur le Président, je suis particulièrement heureuse de me lever aujourd'hui pour participer à ce débat. D'ailleurs, nous avons déposé une motion au Comité permanent de la condition féminine qui a été rapportée ici, la semaine dernière, par la présidente et qui demandait la même chose, soit que le programme de contestation judiciaire soit rétabli. Nous avons plusieurs raisons pour le faire.

Je vous dirai que cet après-midi, j'aimerais plus particulièrement dédier mon allocation à un nouveau candidat conservateur dans la région de Drummondville, M. Komlosy, afin de lui faire comprendre l'importance de bien connaître les coupures que son parti a faites et de lui faire bien comprendre aussi l'importance des consultations que nous faisons pour connaître les besoins de la population. Je lui dédie tout particulièrement cette allocation.

Nous savons que le programme de contestation judiciaire, comme le dit notre collègue du Parti conservateur, date, sous différentes formes, de 1978. C'est un programme qui, depuis les 28 dernières années, a grandement contribué à l'élaboration des lois constitutionnelles et des droits des Canadiens et des Québécois, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Ce programme est totalement responsable envers le gouvernement du Canada. Il lui soumet des rapports trimestriels sur ses activités et publie un rapport annuel avec des données sur le nombre et le type de causes financées. Les rapports annuels sont des documents publics qui étaient disponibles sur le site du programme de contestation judiciaire. Ce n'est pas un petit programme qui travaillait n'importe comment, comme un programme de broche-à-foin. C'est un programme qui était très bien articulé et très bien respecté.

D'ailleurs, tous les cinq ans, les activités du programme de contestation judiciaire faisaient l'objet d'examen complets et indépendants. Depuis 1994, le programme a été examiné trois fois. Chaque fois, les évaluateurs ont jugé que le programme de contestation judiciaire répondait de manière rentable aux objectifs fixés par le gouvernement. Ils ont catégoriquement recommandé que le programme de contestation judiciaire continue à exécuter son mandat.

Pour la Fédération des femmes du Québec, ce programme était d'autant plus important qu'elles considèrent que c'est un programme crucial qui sert à financer des causes types intentées par des personnes et des groupes en vue de contester les lois et politiques

fédérales qui violent leurs droits constitutionnels à l'égalité. Avec le soutien du programme de contestation judiciaire, les organisations de femmes et d'autres groupes revendiquant l'égalité ont pu accéder au système judiciaire et présenter des interprétations progressistes des lois. Grâce à ce programme, les femmes, les gais et les lesbiennes, les personnes handicapées et d'autres groupes désavantagés bénéficient aujourd'hui de conditions plus égalitaires.

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement conservateur abolit le programme de contestation judiciaire. Les conservateurs ont fait la même chose en 1992. Il y a eu un tel élan dans la population, tellement de contestation par rapport à cette action qu'ils ont été obligés de reculer. Lors des élections de 1993, tous les partis fédéraux ont dit, s'ils étaient élus, qu'ils instaурeraient de nouveau et pour de bon le programme de contestation judiciaire, ce qui a été fait par le Parti libéral en 1994.

Quand on agit en ignorant les causes de quelque chose, on peut présumer que l'ignorance est quelque chose de possible, mais quand on agit en connaissant sciemment les effets des coupures d'un programme semblable, il faut être vraiment de mauvaise foi pour essayer de nous faire croire que cela n'a aucune conséquence sur les droits des personnes, des femmes et des personnes handicapées. Il faut être vraiment de mauvaise foi.

D'ailleurs, le programme de contestation judiciaire a subventionné le Fonds d'action à l'éducation juridique pour des femmes dans une cause contre l'utilisation de mythes sexistes dans les procès pour agressions sexuelles. La FAEJ a plaidé devant la Cour suprême du Canada dans la cause Ewanchuk où l'accusé alléguait que la manière d'une femme de se vêtir pour une entrevue d'emploi peut signifier qu'elle consent à avoir des relations sexuelles avec un éventuel employeur. Heureusement, la Cour suprême a accueilli favorablement les arguments du FAEJ et rejeté cette défense sexiste.

• (1750)

Les Nations Unies ont maintes fois reconnu le rôle vital qu'a joué le programme de contestation judiciaire dans le respect de la promotion des droits humains au Canada. En janvier 2003, le comité de la CEDEF a reconnu l'importance du programme dans la lutte pour mettre fin à toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. De plus, au mois de mai dernier, le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé non pas l'abolition, mais l'élargissement du programme de contestation judiciaire pour financer des causes types contre les lois et politiques provinciales qui enfreignent des droits constitutionnels à l'égalité.

J'ai en main un article de M. Batiste Foisy. Le 2 novembre 2006, il écrivait:

Supprimé en septembre par le gouvernement conservateur dans son effort de « couper dans le gras » et « d'éliminer les programmes ruineux », le Programme de contestation judiciaire (PJC) représentait pour de nombreux groupes minoritaires l'outil ultime pour faire respecter leurs droits constitutionnels. Il s'agissait d'une agence de Patrimoine canadien qui accordait du financement aux individus et organismes qui contestent devant les tribunaux la constitutionnalité d'une loi ou alors qui accusent un gouvernement de ne pas respecter ses obligations constitutionnelles. La majorité des causes soutenues par le PCJ portaient sur les droits des minorités linguistiques, l'égalité des femmes ou les droits de minorités comme les homosexuels, les autochtones ou les immigrants. Le Programme de contestation judiciaire coûtait dix-huit sous par année à chaque Canadien.

Il en coûtait 18 ¢ par année à chaque Canadien, chaque Québécois, chaque Québécoise. Dix-huit sous! On abolit un programme qui fonctionnait, qui était reconnu internationalement comme un programme aidant les gens à maintenir et à acquérir des droits pour 18 ¢ par personne par année.

*Affaires courantes*

Certes, des organismes étaient contents. Vous ne serez pas surpris d'entendre que *Real Women of Canada* était l'un de ces organismes qui disaient que le programme n'avait financé que des organisations de gauche qui, avec l'argent des contribuables, ont permis d'opérer une restructuration sociale par les cours de justice; et que l'élimination du programme promeut la progression de la démocratie au Canada. Il faut rappeler que l'organisation *Real Women of Canada* est un groupe de femmes opposées au mariage entre conjoints de même sexe, à l'avortement et au divorce.

Me Roger Lepage a défendu et gagné plusieurs causes appuyées par le programme de contestation judiciaire, notamment quant à l'accès à l'éducation en français langue maternelle dans l'Ouest canadien. Mon père et sa famille ont déménagé dans l'Ouest canadien en 1920, alors qu'il avait 2 ans. Le dimanche, sa mère était obligée de se cacher et d'amener les enfants dans la grange pour leur apprendre leur langue maternelle afin qu'ils ne la perdent pas. Cela se passait à Dollard en Saskatchewan. Elle risquait ainsi de se faire arrêter si elle se faisait prendre.

Depuis, on a fait du chemin. On a obtenu la possibilité de parler en français, même dans les provinces de l'Ouest et d'être éduqués en français. Pourquoi? Comment? Grâce au programme de contestation judiciaire qui a servi plusieurs causes. On se rappellera la saga de l'hôpital Montfort, qui a presque dû fermer ses portes alors qu'il était le seul hôpital francophone de la région. Les gens voulaient le maintenir en place et le garder. Ils avaient très peur de perdre leur hôpital parce qu'ils n'auraient pas pu avoir de services dans leur langue maternelle. Ce programme était très efficace et servait plusieurs bonnes causes, plusieurs nobles causes.

Me Roger Lepage disait qu'une minorité n'est pas en mesure d'exercer un pouvoir démocratique parce qu'elle n'a pas le poids démographique. On doit se rappeler cela: une minorité n'a pas le poids démographique. Étant donné qu'elles ne peuvent pas compter sur les parlementaires qui parlent au nom de la majorité, les minorités doivent donc s'en remettre au pouvoir judiciaire quand leurs droits sont bafoués. C'est clair: les droits d'une minorité ne sont pas populaires au sein de la majorité. D'après lui, en coupant les vivres aux minorités, le Parti conservateur cherche à retourner à une démocratie primitive, où la majorité stricte domine.

● (1755)

Cette démocratie primitive, il l'a bien connue. Comme tant d'autres Fransaskois de sa génération, il a connu l'époque où il fallait cacher ses livres en marchant pour se rendre à l'école, parce que l'enseignement en français était interdit.

La Fédération des associations de juristes d'expression française a d'ailleurs l'intention d'engager une poursuite judiciaire contre le gouvernement pour renverser cette décision. Dans une lettre adressée au premier ministre le 4 octobre dernier, la coalition réclame que le gouvernement revoie sa décision. Les juristes Nathalie DesRosiers et Wayne McKay ont écrit ceci pour le compte de la coalition:

Les lois canadiennes ne sont pas parfaites. Ceux qui en dénoncent les imperfections afin de pouvoir vivre sur le même pied d'égalité que les autres, méritent d'être entendus. En annulant le Programme de contestation judiciaire, votre gouvernement a indiqué qu'ils ne le seront pas et qu'ils ne le méritent pas.

Quant à l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, elle estime que l'élimination du programme fera stagner la promotion des Canadiennes et des Québécoises et repoussera l'égalité réelle. La codirectrice de l'AFAI, Shelagh Day, affirme:

Ce programme était le seul accès dont les femmes disposaient pour faire valoir leurs droits constitutionnels à l'égalité.

Au Parti conservateur, on a oublié ce mot, qui est disparu du vocabulaire. Mme Day poursuit:

Les droits à l'égalité n'ont aucune signification au Canada si les femmes, et d'autres Canadiens qui sont victimes de discrimination, ne peuvent les utiliser.

On le voit bien. On a beau dire, de l'autre côté de la Chambre, que c'était une bonne décision et qu'on coupait le gras, mais ce n'est pas le gras qu'on a coupé, c'est le maigre. Quand on voudra couper le gras, on coupera des choses comme les avions militaires qui coûtent des milliards de dollars et qui ne rendent pas les services nécessaires à nos soldats. Quand on voudra couper le gras, on coupera là où ça fera une importante différence dans les conditions de vie des gens.

Bonnie Morton du Charter Committee on Poverty Issues a déclaré: « L'abolition du Programme de contestation judiciaire est une atteinte directe à la Charte et aux droits humains de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. » J'ajouterais: « De toutes les Québécoises et de tous les Québécois ». Ce ne sont pas de petits groupes qui vivent quelque part dans le fond d'un bois. Ce sont des organisations de partout au Canada et au Québec, ce sont des organisations responsables et sérieuses qui ont fait leurs preuves, ce sont des organisations que l'on peut croire.

Yvonne Peters, du Conseil des Canadiens avec déficiences, dit aussi:

Lorsqu'un pays comme le Canada édicte des droits constitutionnels, il présume que les résidents s'estimant victimes d'infractions gouvernementales en matière de droits constitutionnels seront en mesure de contester la loi ou politique fautive et la contesteront. Mais si les résidents ne peuvent exercer leurs droits à cause d'embûches financières, alors la démocratie constitutionnelle du Canada est vaine. La Charte n'offre plus que des garanties sur papier, sans signification réelle.

Sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les plus fortunés peuvent se prévaloir des droits constitutionnels du Canada. Cela est injuste et va à l'encontre de la règle de droit, principe fondamental de notre Constitution.

Avvy Go de la Metro Toronto Chinese and South Asian Legal Clinic a dit:

Le premier ministre l'a affirmé au cours de la dernière campagne électorale lorsqu'il a déclaré qu'un gouvernement Conservateur élu « articulerait les valeurs canadiennes fondamentales sur la scène internationale », incluant « la règle de droit », « les droits de la personne » et « la compassion pour les moins fortunés ». L'abolition du programme de contestation judiciaire dément cette promesse.

Depuis toujours, le Bloc québécois soutient les causes qui touchent les minorités, les femmes, les enfants et les personnes âgées, et cette cause les touche directement. Lorsqu'on ne peut plus défendre ses droits, lorsqu'on n'a plus accès à un processus qui permet de faire valoir ses droits, on est encore plus pauvre. Il y a suffisamment de pauvreté ici, il y en a suffisamment au Canada et il y en a suffisamment au Québec.

● (1800)

La pauvreté existe et il faut la combattre de toutes les façons possibles. La pauvreté des droits des personnes est une pauvreté encore plus importante. Elle m'enrage encore plus, parce que c'est une pauvreté qui fait que les gens n'ont plus aucun moyen, n'ont plus aucun secours et qui fait que les gens abandonnent. Est-ce ce que désire ce gouvernement, soit que les gens soient tellement assujettis qu'ils n'aient plus le goût de vivre, de se battre et de se lever debout? Cela semble être le cas. Je regrette d'avoir à le dire, mais il semble que ce soit le cas. On dirait que c'est un gouvernement qui veut s'assurer que les gens n'auront plus la possibilité de se défendre.

*Affaires courantes*

Le Bloc québécois n'acceptera pas cela. Nous continuerons. C'est la raison pour laquelle M. Komlosy peut s'assurer que, dans Drummondville, nous continuerons de consulter la population, de rencontrer les gens, de rencontrer les femmes, les groupes et toutes les personnes intéressées par la problématique causée par les coupures du gouvernement conservateur. Ces coupures, je peux toutes les nommer, mais je m'en tiendrai aujourd'hui à celles qui sont faites plus précisément au programme de contestation judiciaire.

En terminant, je mentionnerai l'argument des conservateurs selon lequel ils jugeaient inutile d'avoir un programme qui remet en cause le bien-fondé de la législation fédérale quand le gouvernement fait de bonnes lois. Toutefois, il n'y a personne ici qui est à l'abri des erreurs. Nous pouvons bien être des législateurs, nous pouvons bien vouloir faire des lois qui soient correctes, justes et équitables, mais on peut parfois se tromper. Une loi est un outil que nous avons et que nous devons revoir de temps à autre afin de nous assurer qu'elle colle encore à la réalité et pour nous assurer que nous avons encore raison de vouloir l'utiliser. Il y a des fois où cette loi n'est plus valable. Elle n'a plus de raison d'être parce qu'elle ne répond plus aux besoins des gens, elle ne répond plus aux besoins de la population. Il y a des fois où elle est injuste envers certaines parties de la population, envers certains segments de la population.

En abolissant le programme de contestation judiciaire, le gouvernement conservateur avait aussi comme objectif de faire taire les voix discordantes. Un type d'opposition civile, c'est au Bloc québécois que l'on vit cela.

Parallèlement, il y avait cette action qui modifiait les critères d'admissibilité du programme de promotion de la femme de façon à en exclure les groupes de défense des droits et de lobbying. M. Komlosy, si vous nous écoutez, on parle des droits des femmes. Tous les groupes de promotion des droits des femmes et les groupes de femmes qui font du lobbying n'ont plus accès au programme de promotion de la femme. Je veux que ce soit clair. C'est dit ici et ce doit être la vérité.

Encore une fois, en coupant ce programme, en coupant dans les autres programmes, c'est la voix des femmes, la voix des personnes handicapées et la voix des minorités que ce gouvernement veut taire. C'est ce que le Bloc québécois continuera de dénoncer.

• (1805)

**L'hon. Robert Thibault (Nova-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, je voudrais remercier la députée de son allocution au sujet du programme de contestation judiciaire, un programme qui était tellement nécessaire pour les minorités linguistiques.

Elle a donné l'exemple de la Saskatchewan. Sa famille a vécu dans une communauté où elle n'avait pas la possibilité de recevoir une éducation ou une formation dans sa langue maternelle française.

Mon grand-père a été élu pour la première fois en 1907, en Nouvelle-Écosse. C'était contre la loi de la Nouvelle-Écosse d'enseigner aux Acadiens dans leur langue maternelle. Ainsi, il a dû nommer un inspecteur des écoles francophones qui détournait la tête lorsque des textes de langue française étaient utilisés. On avait un texte de langue française. Cent ans plus tard, soit après l'année 2000, on avait encore des cas de contestation judiciaire devant la Cour suprême du Canada. Ces cas étaient financés par le programme de contestation judiciaire afin de nous donner des écoles francophones et de nous permettre de gérer nos écoles.

Les conservateurs disent qu'ils appuient la Charte des droits et libertés. Ils disent vouloir s'assurer que les programmes fédéraux sont conformes à la contestation. Toutefois, ils négligent le fait que nous devons également vivre avec les programmes provinciaux et

que la Charte des droits et libertés s'applique à tous ces programmes. Ne serait-elle pas d'accord pour dire d'accord pour dire qu'ils veulent couper la Charte en coupant les vivres.

**Mme Nicole Demers:** Monsieur le Président, j'aurais bien de la difficulté avec cela. Vous savez qu'au Québec, notre Charte des droits et libertés est supérieure à celle du Canada, encore une fois. Que voulez-vous que je vous dise! On fait bien les choses au Québec.

Effectivement, dans les autres provinces, il y a des problématiques importantes. Je pense que mon collègue en a soulevé une. C'est pour cela qu'il est important de rétablir le programme de contestation judiciaire. Des milliers de personnes, des milliers de femmes et des milliers d'organismes attendent que nous le fassions parce que, pour eux et pour elles, c'est une question de vie et même de survie en certaines circonstances.

Je connais des organismes qui ont dû fermer leurs portes parce qu'ils n'avaient plus la possibilité de les garder ouvertes. C'est terrible. Quand on fait taire la voix des gens les plus nécessiteux, on fait taire la voix d'un grand nombre de personnes qui gagneraient à explorer leurs capacités sur la place publique et à nous dire ce que nous devons faire en tant que législateurs.

**M. Daniel Petit (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, PCC):** Monsieur le Président, j'ai effectivement écouté tout ce que ma collègue a mentionné, et j'aimerais lui poser une question extrêmement précise.

La province de Québec est exclue de l'application de la Loi sur les langues officielles, en vertu de l'article 43 de cette loi. Or, comment pouvez-vous conjuguer avec le droit d'avoir ce qu'on appelle les « contestations judiciaires » pour la minorité anglophone du Québec, puisque nous sommes exclus de l'application de la Loi sur les langues officielles au complet? En quoi ce programme peut-il aider les minorités au Québec, puisqu'elles sont exclues de la Loi sur les langues officielles en raison de la clause dérogatoire et de l'article 43?

Ensuite, j'aimerais aussi savoir autre chose. Vous êtes le parti qui a voté contre le projet de loi S-3, c'est-à-dire l'application du français dans les autres provinces. Aussi, en quoi le programme de contestation judiciaire nous aiderait-il — le côté social excepté, je vous le concède — du côté linguistique? En quoi cela peut-il nous servir?

• (1810)

**Mme Nicole Demers:** Monsieur le Président, je remercie mon collègue. Poser la question, c'est y répondre.

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):** Monsieur le Président, j'ai écouté la députée de Laval défendre la Charte fédérale. Or, il y a un peu d'ironie dans sa défense, parce que c'est le gouvernement du Parti québécois qui, en 1982, a utilisé la section 33 de la Charte fédérale.

[Traduction]

Il est un peu paradoxal d'entendre un député bloquiste défendre la Charte canadienne des droits et libertés. C'est un gouvernement du Parti québécois qui, en 1982, a invoqué, pour le Québec, la disposition de dérogation à l'égard de toutes les lois, excluant ainsi toutes les lois québécoises de l'application de la Charte. Il est quelque peu paradoxal de voir le député se porter à la défense de la Charte.

*Affaires courantes*

[Français]

**Mme Nicole Demers:** Monsieur le Président, tout d'abord, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas défendu la Charte canadienne des droits et libertés. J'ai dit qu'elle ne valait rien de plus que du papier si l'on abolissait le programme de contestation judiciaire, qu'elle était vaine. Ce n'est pas là défendre la Charte canadienne des droits et libertés.

Je suggérerais à mes collègues conservateurs de bien écouter lorsque nous parlons. Peut-être cela leur servirait-il.

**L'hon. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.):** Monsieur le Président, puisqu'on m'indique que trois minutes sont encore allouées au débat, je vais donc procéder rapidement.

Je suis heureux de prendre la parole, parce que la question du programme de contestation judiciaire préoccupe énormément les minorités linguistiques du pays. En tant que député de la circonscription où l'on retrouve l'hôpital Montfort, vous comprendrez le grand désarroi et la grande déception pour les gens de la circonscription que je représente — et pour la plupart des Canadiens, d'ailleurs — lorsqu'ils ont appris que ce nouveau gouvernement annulait le programme de contestation judiciaire. Dès lors, on nous a dit de ne pas nous en faire, car on ne présenterait pas de lois anticonstitutionnelles.

Or, depuis, on sait que deux provinces contestent la constitutionnalité d'une loi a été présentée. On a également dit que cela ne s'adressait qu'aux nouvelles lois. Ce n'est pas le cas, parce que tout l'édifice légal qui a été construit depuis 1867 est assujéti à la Charte canadienne des lois et libertés. Les Canadiens sont donc en droit de vérifier si les lois qui existaient déjà s'appliquent et si la Charte canadienne des droits et libertés fait effectivement en sorte que ces lois sont caduques. Dans certains cas, on parle aussi de toutes les lois provinciales.

En nous disant de ne pas nous en faire, le gouvernement nie l'existence de tout l'appareil législatif du pays et des provinces. C'est là que nous décrochons. Un des députés conservateurs de la région de Québec demandait plus tôt ce que cela enlevait aux francophones minoritaires et aux communautés minoritaires. À cela, je peux répondre que c'est grâce à la Charte des droits et libertés et au programme de contestation judiciaire si l'Île-du-Prince-Édouard a pu obtenir des écoles françaises et si ici, à Ottawa, on a pu conserver en partie un hôpital. Il en est de même pour les droits devant les tribunaux.

À maintes reprises, le programme de contestation judiciaire a fait ses preuves, et les minorités linguistiques de tout le pays ont pu revendiquer et obtenir leurs droits selon la Charte des droits et libertés.

La plus délicate ironie, c'est que le gouvernement vient de nous annoncer qu'il va financer les frais opérationnels du Musée des droits de la personne en contribuant pour 22 millions de dollars, alors que c'est ce même gouvernement qui abolit le programme de contestation judiciaire qui coûtait 2,7 millions de dollars par année.

Je ne rechigne pas sur ce qui sera dépensé pour le Musée des droits de la personne, mais on peut alors conclure que l'annulation du programme de contestation judiciaire n'est pas une décision financière, mais une décision idéologique. Je sais fort bien que le gouvernement portera cette décision autour de son cou toute sa vie et qu'il paiera cher lors des prochaines élections pour avoir renié les droits ainsi, en enlevant la capacité aux gens les moins munis de notre société d'avoir accès à un programme qui reconnaît leurs droits, et qui a été reconnu sur le plan international.

● (1815)

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. Je me dois d'interrompre maintenant les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[Traduction]

Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et cinq députés ou plus s'étant levés:*

**Le président suppléant:** Convoquez les députés.

Le whip du gouvernement a la parole.

**L'hon. Jay Hill:** Monsieur le Président, je demande que le vote soit reporté à demain, à la fin de la période réservée aux initiatives ministérielles.

**Le vice-président:** À la demande du whip en chef du gouvernement, le vote sur la motion est reporté à demain, à la fin de la période réservée aux initiatives ministérielles.

La Chambre reprend maintenant l'étude des affaires courantes. Nous en étions à la rubrique « Motions ».

\* \* \*

## PÉTITIONS

## LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

**M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par une cinquantaine d'électeurs de ma circonscription qui se font du souci pour la famille Raza-Kausar, laquelle a trouvé refuge et asile dans l'église unie Crescent Fort Rouge à Winnipeg. Les pétitionnaires voudraient que les problèmes de la famille en matière de citoyenneté soient réglés.

## LES VISAS DE VISITEUR

**Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition signée par de nombreux citoyens de Winnipeg, au Manitoba, principalement de ma circonscription, qui sont préoccupés par l'exigence du visa de visiteur pour les personnes en provenance de la Pologne.

Les pétitionnaires demandent au Canada de se pencher sérieusement sur la question et d'examiner les avantages de lever l'exigence d'un visa pour faciliter les visites au pays et pour reconnaître les bonnes relations qui existent entre nos deux pays, le respect qu'ils se vouent l'un l'autre et le fait que le programme de visas de visiteur n'est plus nécessaire pour venir au Canada.

*Initiatives ministérielles*

## L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

**M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPJ):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour présenter une pétition au nom de citoyens de la région de Windsor et du comté d'Essex. Les pétitionnaires attirent l'attention du ministre des Finances sur le fait que des centaines de milliers de personnes et d'organismes appuient la campagne Abolissons la pauvreté et réclament une aide accrue, l'annulation de la dette, des pratiques commerciales équitables et la réduction de la pauvreté tant au Canada qu'à l'étranger. Les pétitionnaires demandent que le budget fédéral reflète ces objectifs et que le Canada en fasse davantage pour contribuer au développement et réduire la pauvreté sur son territoire et au-delà de ses frontières.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique, PCC):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 110.

[Texte]

Question n° 110—**M. Ken Boshcoff:**

Concernant la réduction, annoncée en septembre 2006, du budget de la Stratégie emploi jeunesse: a) quel était le budget fiscal 2005-2006 de la Stratégie; b) combien a été dépensé, en dollar, dans chacun des programmes et projets inscrits dans la Stratégie en 2005-2006; c) quel est le montant total de la réduction du budget de la Stratégie; d) quel est le nouveau budget de chacun des programmes et projets inscrits dans la Stratégie; e) tout en décrivant chacun des programmes et projets touchés par la réduction, quel sera l'effet exact de celle-ci en termes de diminution des possibilités d'emploi offertes par chacun des programmes?

**L'hon. Monte Solberg (ministre des Ressources humaines et du Développement social, PCC):** Monsieur le Président, le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé envers les jeunes et à améliorer les occasions offertes aux jeunes et à tous les Canadiens et les Canadiennes. Sous le nouveau gouvernement, l'emploi pour tous les Canadiens a atteint un sommet en trente ans. Notre gouvernement soutient également l'emploi chez les jeunes grâce à Avantage Canada et à nos investissements de 1 000 \$ par année, versés aux apprentis pour chacune des deux premières années de leur programme d'apprentissage d'un métier désigné Sceau rouge, au Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis accordé aux employeurs et à la déduction fiscale pour l'achat d'outils offerte aux gens de métier. Le budget de 2007 fournit 105 millions de dollars additionnels sur 5 ans pour aider les jeunes Autochtones et les autres jeunes à recevoir de la formation axée sur les compétences et obtenir un emploi spécialisé durable, et 500 millions de dollars par année pour aider à corriger une lacune dans les programmes du marché du travail à l'intention des personnes qui ne sont pas admissibles à une formation dans le cadre du programme d'assurance-emploi, ainsi que l'introduction d'une nouvelle prestation fiscale pour le revenu gagné qui permettra d'aider quelque 1,2 million de Canadiens à faible revenu.

En 2005-2006, RHDSC avait un budget global de 230,9 millions de dollars pour les trois éléments de la Stratégie emploi jeunesse, SEJ; 106,7 millions de dollars ont été dépensés pour Connexion compétences, 6,2 millions pour Objectif carrière et 92,9 millions pour le programme Expérience emploi été. Le volume de projets est très élevé (plus de 30 000) sous la SEJ. Un rapport présentant les dépenses pour chaque projet n'est donc pas fourni.

Emplois d'été Canada, EÉC, est une nouvelle initiative du programme Expérience emploi été. EÉC offre des subventions

salariales aux employeurs canadiens du secteur sans but lucratif et du secteur public ainsi qu'à ceux des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins. Ces subventions ont pour but de les aider à créer des emplois d'été axés sur la carrière à l'intention des étudiants qui doivent être âgés de 15 à 30 ans au moment de débiter l'emploi. Tout le financement destiné au secteur sans but lucratif a été préservé par reconnaissance de l'expérience valable étant fournie par ces organismes.

L'initiative est conçue plus particulièrement pour aider les étudiants qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi d'été en raison de leur lieu de résidence ou d'autres obstacles. EÉC vise trois priorités importantes : créer des emplois qui n'auraient pas existé autrement, aider les étudiants qui en ont le plus besoin et fournir aux étudiants des expériences de travail de grande qualité. EÉC aidera les employeurs à créer des emplois d'été de grande qualité axés sur la carrière destinés aux étudiants et prend en considération les fortes conditions actuelles du marché du travail au Canada.

En 2007-2008, le gouvernement du Canada investira 85,9 millions de dollars dans cette nouvelle initiative.

Les budgets pour Connexion compétences pour le financement d'activités à l'intention des jeunes à risque et pour Objectif carrière ne sont pas touchés par cette annonce.

[Traduction]

**M. Tom Lukiwski:** Par ailleurs, monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Le vice-président:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions 1 à 20.

**Le vice-président:** Lorsque le débat sur ce projet de loi a été interrompu, je crois qu'il restait au député de Scarborough—Rouge River huit des dix minutes auxquelles il avait droit.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Vous avez raison, monsieur le Président. Je vais tenter de faire bon usage de ces huit minutes.

Lorsque nous avons été interrompus par la période des questions et d'autres affaires importantes, je parlais de ce que je considère être des observations trompeuses à l'égard de la position de l'opposition officielle libérale, mais je vais poursuivre, puisque c'est déjà consigné.

*Initiatives ministérielles*

J'avais souligné en deuxième point que les libéraux avaient reconnu la nécessité d'établir des peines minimales obligatoires dans le Code criminel et que, comme bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre l'ont déjà souligné, le code est truffé d'exemples. Il existe des peines minimales obligatoires pour certaines infractions reliées à l'alcool au volant. Dans le cas d'un meurtre au premier degré, la peine minimale obligatoire prévue est l'emprisonnement à vie, une condamnation à perpétuité. Ces peines minimales obligatoires existent déjà toutes dans le Code.

La seule chose que l'opposition libérale n'approuvait pas en tant que parti, c'était la création de peines minimales obligatoires croissantes, par exemple une peine de trois ans pour une première infraction, laquelle pourrait ensuite passer à cinq ans, puis à sept ans, puis à dix, selon les propositions faites. Je n'appuyais pas un tel principe, et je ne l'appuie toujours pas. Il semble y avoir des députés qui y sont favorables. J'ai accepté le principe des peines minimales obligatoires, mais pas celui des peines minimales obligatoires croissantes. C'est une distinction importante pour certains.

Je tiens à souligner que les juges peuvent actuellement imposer toutes les peines visées dans les propositions relatives aux peines minimales. Les juges sont tout à fait en mesure de condamner un personne reconnue coupable des crimes visés par le projet de loi actuel aux peines minimales obligatoires décrites dans les propositions. Ils ont toujours la possibilité de fixer la peine à cinq ans, sept ans, dix ans ou toute autre période prévue dans la fourchette de peines.

Ce projet de loi ferait disparaître cette discrétion judiciaire et imposerait aux juges l'obligation d'imposer une peine correspondant aux dispositions relatives aux peines croissantes. Il est important de ne pas oublier que nous ferions en fait disparaître ainsi une partie des aspects discrétionnaires de la détermination de la peine.

Je ne veux pas que le mot « discrétionnaire » soit interprété au sens trop large. Nos magistrats prennent leurs responsabilités au sérieux. Ils réalisent qu'en imposant des peines, ils doivent tenir compte des normes locales. Je pense que c'est la même chose dans toutes les régions du pays.

Je dirais que le projet de loi est motivé en bonne partie par des raisons politiques. En effet, on prétend que la société canadienne est assaillie par la criminalité, que la criminalité est en hausse et que les crimes violents envahissent nos localités.

Il est vrai que la télévision et internet nous donnent accès à des masses d'information. Nous y voyons de plus en plus de violence, mais les données sur la criminalité indiquent le contraire. Les taux de criminalité seraient en fait en régression. Je n'ai pas besoin de le répéter. Les données sont là. Depuis 1991, pour des raisons que les sociologues n'ont pas encore réussi à expliquer complètement, les crimes violents, de même que la criminalité dans son ensemble, sont à la baisse et cette tendance se maintient.

On prétend quand même que nous avons un problème de criminalité. Nous avons effectivement des problèmes liés à la criminalité, mais cette augmentation de la criminalité à laquelle veulent nous faire croire certains politiciens n'existe tout simplement pas.

• (1820)

La deuxième chose que l'on veut nous faire croire, c'est que des peines plus lourdes auraient un effet de dissuasion, mais cela n'a jamais été prouvé. Ce qui dissuade habituellement les criminels, c'est la crainte de se faire prendre. S'ils pensent ne pas se faire prendre, ils sont plus susceptibles de commettre leur crime. Je suppose qu'il peut

y avoir de rares exceptions à cette règle, mais je pense que les sociologues sont assez clairs à ce sujet.

J'aimerais donner comme exemple la situation à Toronto au cours des dernières années. L'une des constatations qui a amené à envisager la possibilité d'imposer des peines plus lourdes a été l'augmentation du nombre de fusillades et d'homicides en 2005-2006. Par la suite, il y a eu une grande amélioration des interventions des services policiers à Toronto.

Grâce aux efforts de la police — et je ne parlerai pas des répercussions sociologiques — les crimes de cette nature ont chuté autant qu'ils avaient augmenté. Voici quelques données. De janvier jusqu'à la fin d'avril 2005, 73 fusillades; en 2006, 75 et, en 2007, 51; c'est une diminution de 33 p. 100, ce qui est énorme, quel que soit le point de vue adopté ou le côté de la Chambre où l'on siège.

Je ne dis pas qu'il n'y a eu aucun crime, mais bien que le taux de criminalité n'est pas à la hausse. Grâce à l'intérêt qu'a suscité le nombre accru de fusillades en 2005 et 2006, nous constatons aujourd'hui qu'il ne s'agissait que d'une augmentation temporaire. D'après les chiffres, le taux de crimes violents est moins élevé qu'il ne l'était avant ce pic. Ces constatations correspondent bien aux tendances démographiques générales qui se dessinent depuis les 15 dernières années et qui sont bien connues. Quiconque n'en est pas convaincu n'a qu'à consulter les données de Juristat ou de Statistique Canada. Le plus récent document est disponible à tous. Bien qu'il révèle que le crime existe, il fait aussi état d'une diminution de la criminalité. J'accepte toutefois que le crime est toujours un problème et que tout crime commis est un crime de trop.

Il n'y a rien de plus facile que de dire qu'en adoptant une loi, nous influerons sur le taux de criminalité. Ce serait le raisonnement de politiciens qui surestiment leur importance au sein du système. Le simple fait d'adopter une loi à la Chambre n'entraîne pas nécessairement une réduction du taux de criminalité. Beaucoup d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

Le public doit être informé, la police doit faire son travail — qu'elle accomplit d'ailleurs admirablement dans l'ensemble du pays — et les avocats de la Couronne eux aussi doivent faire leur travail. Toute une pléthore de facteurs ont une incidence sur le taux de criminalité, comme l'application des lois, la détermination de la peine, le système correctionnel, la judiciarisation et l'intervention policière.

Cependant, j'estime que le fait d'enfermer les gens ou de menacer de le faire n'est pas la réponse. Cela coûte de 75 000 \$ à 80 000 \$ pour garder quelqu'un en prison. Avec cet argent, trois bons étudiants pourraient faire leurs études de médecine. En vertu de ces peines minimales obligatoires, des gens seront enfermés, irrévocablement, sans qu'on n'ait aucun choix. Nous continuerons de dépenser 75 000 \$ ou 80 000 \$ de plus pour résoudre le problème quand le vrai problème est dans la rue et mérite une solution autre que d'entreposer les détenus.

Nos amis américains ont appris cette leçon. Beaucoup d'États ont pris des mesures pour renverser la tendance consistant à entreposer les détenus. Ils ont de très graves problèmes. Nous avons toujours eu la possibilité de bien faire les choses. Nous allons devoir attendre le résultat du vote, mais...

• (1825)

**M. Tom Lukiwski:** Monsieur le Président, je suis désolé d'interrompre mon collègue, mais je voudrais invoquer le Règlement.

*Travaux des subsides*

Puisque l'opposition officielle a retardé aujourd'hui l'adoption du projet de loi C-10 et a interrompu le débat sur cette mesure législative du domaine judiciaire que le gouvernement voudrait adopter dès que possible cette semaine, pourriez-vous demander à la Chambre si elle consent unanimement à siéger trois heures de plus pour reprendre l'étude du projet de loi C-10?

**Le vice-président:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** non.

**Le vice-président:** Je constate que la Chambre n'acquiesce pas unanimement à la proposition du secrétaire parlementaire. Quoi qu'il en soit, il est 18 h 30.

\* \* \*

● (1830)

**TRAVAUX DES SUBSIDES**

## MOTION DE L'OPPOSITION SUR L'AFGHANISTAN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 avril, de la motion.

**Le vice-président:** Conformément à l'ordre adopté le jeudi 26 avril 2007, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion du député de Toronto—Danforth concernant les crédits.

Convoquez les députés.

● (1900)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n° 166)

**POUR**

## Députés

Angus	Atamanenko
Bell (Vancouver Island North)	Bevington
Black	Blaikie
Charlton	Chow
Christopherson	Comartin
Crowder	Cullen (Skeena—Bulkley Valley)
Davies	Dewar
Godin	Julian
Layton	Martin (Winnipeg Centre)
Martin (Sault Ste. Marie)	Masse
Mathysen	McDonough
Nash	Priddy
Savoie	Siksay
Stoffer	Wasylycia-Leis— 28

**CONTRE**

## Députés

Abbott	Ablonczy
Albrecht	Alghabra
Allison	Ambrose
Anders	Anderson
André	Arthur
Asselin	Bachand
Bagnell	Bains
Barbot	Batters
Beaumier	Bélangier
Bell (North Vancouver)	Bellavance
Bennett	Benoit
Bernier	Bezan
Bigras	Blackburn
Blais	Blaney
Bouchard	Boucher
Bourgeois	Breitkreuz
Brison	Brown (Oakville)
Brown (Leeds—Grenville)	Brown (Barrie)
Brunoogoe	Brunelle
Byrne	Cannan (Kelowna—Lake Country)
Cannis	Cannon (Pontiac)

Cardin	Carrie
Carrier	Casey
Chong	Clement
Coderre	Cotler
Crête	Cullen (Etobicoke North)
Cuzner	Davidson
Day	Del Mastro
Demers	Deschamps
Devolin	Dhaliwal
Dosanjh	Doyle
Dryden	Duceppe
Dykstra	Easter
Emerson	Epp
Eyking	Faille
Fast	Finley
Fitzpatrick	Flaherty
Fletcher	Freeman
Gagnon	Galipeau
Gallant	Gaudet
Gauthier	Godfrey
Goldring	Goodale
Goodyear	Graham
Gravel	Grewal
Guarnieri	Guay
Guergis	Guimond
Hanger	Harris
Harvey	Hawn
Hearn	Hiebert
Hill	Hinton
Hubbard	Ignatieff
Jaffer	Jean
Jennings	Kadis
Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission)	Karetak-Lindell
Karygiannis	Keddy (South Shore—St. Margaret's)
Keeper	Kenney (Calgary Southeast)
Khan	Komarnicki
Kotto	Kramp (Prince Edward—Hastings)
Laforest	Laframboise
Lake	Lalonde
Lauzon	Lavallée
LeBlanc	Lee
Lemay	Lemieux
Lessard	Lévesque
Lukiwski	Lunn
Lunney	Lussier
MacKenzie	Malo
Maloney	Marleau
Mayes	McCallum
McGuinty	McGuire
McKay (Scarborough—Guildwood)	Ménard (Hochelaga)
Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)	Merasty
Merrifield	Miller
Mills	Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)	Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe)
Murphy (Charlottetown)	Nadeau
Nicholson	Norlock
O'Connor	Oda
Owen	Pallister
Paquette	Paradis
Patry	Pearson
Perron	Petit
Picard	Plamondon
Poilievre	Prentice
Preston	Proulx
Rajotte	Ratansi
Redman	Regan
Reid	Ritz
Robillard	Rodriguez
Roy	Scarpaleggia
Scheer	Schellenberger
Sgro	Shipley
Skelton	Smith
Solberg	Sorenson
St-Cyr	St-Hilaire
St. Denis	Stanton
Steele	Storseth
Strahl	Sweet

Szabo  
 Temelkovski  
 Basques)  
 Thibault (West Nova)  
 Thompson (Wild Rose)  
 Toews  
 Tweed  
 Van Kesteren  
 Vellacott  
 Vincent  
 Wallace  
 Warawa  
 Watson  
 Williams  
 Wrzesnewskyj  
 Zed — 225

Telegdi  
 Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les  
 Thompson (New Brunswick Southwest)  
 Tilson  
 Turner  
 Valley  
 Van Loan  
 Verner  
 Volpe  
 Wappel  
 Warkentin  
 Wilfert  
 Wilson  
 Yelich

## PAIRÉS

Députés

Baird  
 Casson  
 Gourde

Bonsant  
 DeBellefeuille  
 Ouellet — 6

**Le Président:** Je déclare la motion rejetée.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**L'hon. Robert Thibault (Nova-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour poser une question au gouvernement relativement à l'Accord atlantique. L'accord Canada-Nouvelle-Écosse m'intéresse particulièrement.

Cet accord a été conclu après de longues discussions. Je me souviens que le premier ministre John Hamm a parcouru le pays. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises, comme bon nombre de mes collègues. Il a eu de nombreuses réunions avec les fonctionnaires du ministère des Finances, ses propres fonctionnaires et le premier ministre pour trouver une façon de maximiser les recettes tirées des ressources extracôtières de la Nouvelle-Écosse pour les Néo-Écossais. Terre-Neuve-et-Labrador faisait la même chose à l'époque.

Avant ces ententes, les Néo-Écossais recevaient directement 75 p. 100 des recettes, mais le reste devait faire partie de la péréquation. Les Néo-Écossais étaient d'avis que ces montants d'argent, qui réduisaient nos paiements de péréquation, devaient être investis afin que la province en profite à long terme.

Nous savons que la Nouvelle-Écosse a élu des gouvernements conservateurs pendant longtemps, ce qui a entraîné une dette provinciale énorme de plus de 8,5 milliards de dollars. Je me souviens de Greg Kerr, le ministre des Finances, qui dépensait de l'argent à tout va et qui a légué une dette monumentale aux Néo-Écossais. Nous avons enfin une occasion de réduire cette dette et d'offrir aux Néo-Écossais les services dont ils avaient besoin et qu'ils méritaient.

Des discussions importantes se sont tenues à la Chambre. Je me souviens qu'un premier accord avait été proposé. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador n'étaient pas en faveur de cet accord. Les députés de l'opposition, les conservateurs à l'époque, avaient déclaré que chacun devait se battre pour sa province. Je me souviens que le ministre des Pêches et des Océans avait déclaré qu'il fallait parfois mettre la politique et la partisanerie de côté pour se battre pour sa province.

### Motion d'ajournement

Eh bien, nous sommes parvenus à un accord. Aux termes de ce dernier, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador devaient conserver la totalité des recettes tirées des ressources non renouvelables pour une période de huit ans qui pouvait être reconduite pour huit autres années. La Nouvelle-Écosse a reçu un chèque provisoire, il s'agissait d'un premier versement de 840 millions de dollars, si je ne m'abuse.

La Nouvelle-Écosse a affecté cet argent au remboursement de sa dette. Elle disposera ainsi de 40 ou 50 millions de dollars pour des services. Il lui aurait fallu autrement percevoir cet argent sous forme de taxes et d'impôt ou l'emprunter. Elle a économisé cet argent du fait qu'elle n'a pas eu à payer des intérêts à l'étranger sur la somme remboursée.

C'était de bonnes nouvelles et nous pouvions constater les progrès. Puis, le gouvernement a changé. Les conservateurs avaient lutté pour cet accord. Rappelons-nous les débats à la Chambre. Les conservateurs avaient déclaré qu'il fallait même distinguer l'accord des autres mesures budgétaires, que nous devions voter séparément sur la question. Ils y étaient tellement favorables.

Dans le premier budget dont les conservateurs ont accouché, il y avait une petite ligne indiquant que l'accord n'était pas vraiment populaire au pays, que c'était un avantage que la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador avaient que les autres provinces n'avaient pas. Puis, dans le budget suivant, soudain, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador ont perdu l'Accord atlantique. La disposition de l'accord précisant qu'il existe indépendamment de tout autre programme n'a pas été respectée. Si les paiements de péréquation de la Nouvelle-Écosse augmentaient, les sommes procurées par l'accord devaient continuer à être versées. Si d'autres programmes étaient mis en oeuvre — comme le programme de garderies, établi par le gouvernement précédent —, ces programmes n'influenceraient en rien l'accord sur les ressources extracôtières. L'argent supplémentaire irait à la Nouvelle-Écosse. Toute somme pour l'infrastructure serait indépendante de l'accord.

Puis, dans le récent budget, le premier ministre de la province s'est fait dire de choisir. Il doit décider s'il veut appliquer la nouvelle formule de péréquation, qui donnera à la province environ 70 millions de dollars par année, ou conserver l'Accord atlantique. C'est une pilule empoisonnée qu'on lui a donnée.

Le gouvernement renversera-t-il ses décisions? Protégera-t-il la finalité de l'accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources extracôtières?

● (1905)

**Mme Diane Ablonczy (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, PCC):** Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à la question du député de Nova-Ouest, qui porte sur l'engagement du gouvernement envers l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières et l'inclusion des ressources naturelles non renouvelables dans la formule de péréquation.

Évidemment, comme les députés l'ont entendu, le député doute que le gouvernement ait respecté son engagement. J'en profite donc pour apporter quelques précisions.

*Motion d'ajournement*

Le programme de péréquation amélioré que nous avons annoncé constitue un élément clé de notre plan visant à rétablir l'équilibre fiscal. Le budget de 2007 prévoit un nouveau programme de péréquation qui est juste pour tous les Canadiens de toutes les provinces. C'est un programme fondé sur une formule et des principes. Il est simplifié afin d'accroître la transparence et la responsabilisation. Il est stable et prévisible. Par-dessus tout, il remplit notre engagement quant au respect des accords sur les hydrocarbures extracôtiers et à l'exclusion du programme de la totalité des revenus tirés des ressources naturelles.

Le programme de péréquation a été examiné par un groupe d'experts dirigé par Al O'Brien, un ancien trésorier adjoint de l'Alberta. Le rapport O'Brien a proposé une série de réformes du programme de péréquation qui étaient fondées sur des principes et concernaient l'ensemble du programme. Après avoir étudié le rapport et tenu de nombreuses consultations auprès des Canadiens et des gouvernements provinciaux, nous avons conclu que le rapport O'Brien constituait une base solide pour le renouvellement du programme de péréquation.

Le gouvernement s'était engagé à respecter l'Accord atlantique conclu avec la Nouvelle-Écosse, et c'est ce qu'il a fait. Le budget de 2007 respecte l'engagement pris en vertu des accords extracôtiers. Aucun plafond n'a été fixé. Pour laisser la possibilité à la Nouvelle-Écosse de faire le bon choix, et reconnaissant le court délai qu'il allait y avoir entre le dépôt de notre budget et de celui de la Nouvelle-Écosse, nous avons permis à cette province d'adopter la nouvelle formule O'Brien pour cette année seulement. Nous avons ainsi laissé à la province une année complète pour décider du meilleur choix à faire.

Pour l'exercice 2006-2007, la Nouvelle-Écosse projette un excédent de 118,4 millions de dollars. C'est 44,9 millions de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de 2006-2007. La Nouvelle-Écosse pourra revenir aux accords atlantiques existants pour le prochain exercice, si elle choisit de le faire, puis adhérer plus tard, de façon permanente, à la formule O'Brien, si ce choix est dans l'intérêt supérieur de la Nouvelle-Écosse.

Comme on l'a déjà dit, la Nouvelle-Écosse peut choisir d'adhérer de façon permanente au nouveau programme de péréquation renforcé. Nous avons offert à la Nouvelle-Écosse de prendre un an pour y penser. Si elle décide qu'elle veut y adhérer, elle doit, en toute justice, adopter toutes les facettes du nouveau programme, y compris la norme applicable aux dix provinces et un plafond de capacité fiscale qui garantirait que les paiements de péréquation ne créent pas de situation où une province bénéficiaire se retrouverait avec une capacité fiscale supérieure à celle d'une province non bénéficiaire.

Le budget de 2007 respecte aussi notre engagement d'exclure la totalité des recettes tirées des ressources naturelles non renouvelables sans réduire les paiements aux autres provinces. Le nouveau programme de péréquation accordera aux provinces le plus élevé des montants résultant soit de l'exclusion de la totalité des revenus de ressources naturelles, soit de l'inclusion de 50 p. 100 de ces revenus.

Pour assurer l'équité, les paiements versés en vertu du nouveau régime sont assujettis à un plafond. Le programme de péréquation renouvelé et renforcé aidera à garantir que toutes les provinces puissent offrir à leurs habitants des niveaux de services comparables pour des niveaux d'imposition comparables. Cela respecte totalement les accords extracôtiers et l'engagement du gouvernement d'exclure les ressources non renouvelables de...

● (1910)

**Le vice-président:** Le député de Nova-Ouest a la parole.

**L'hon. Robert Thibault:** Monsieur le président, la députée a commencé ses observations en disant que je doutais que le budget respecte l'accord sur les ressources extracôtiers. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Je sais qu'il ne le respecte pas, ce qui est confirmé par le professeur Hobson, de l'Université Acadia, qui a déclaré que, selon lui, le coût pour la Nouvelle-Écosse s'élevait à 1 milliard de dollars.

J'ai lu une lettre destinée au rédacteur en chef du *Chronicle Herald* de Nouvelle-Écosse dans laquelle Hugh Roddis, président de l'association de circonscription conservatrice de Kings—Hants, déclarait que Hobson était un libéral et qu'il s'acharnait simplement contre le gouvernement. J'ai ensuite appris que Hobson était conservateur, et que sa dernière participation sur le plan politique a été une contribution au Parti conservateur.

Le premier ministre MacDonald convient que le gouvernement ne respecte pas l'accord. Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse est du même avis. Donc, si je doute, je suis en bonne compagnie.

L'absorption de la pilule empoisonnée par le premier ministre de la province a été retardée d'un an, et je crois comprendre qu'il se prépare en coulisse certaines ententes particulières, d'autres politiques visant à isoler le premier ministre de Terre-Neuve et...

**Le vice-président:** La secrétaire parlementaire du ministre des Finances a la parole.

**Mme Diane Ablonczy:** Monsieur le Président, le député a raison. Des gens raisonnables peuvent ne pas être d'accord sur ce point, mais le gouvernement est d'avis que le nouveau programme donne suite à notre engagement de respecter les accords sur les ressources extracôtiers.

Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse peuvent continuer de bénéficier de ces accords et ces provinces peuvent aussi décider à tout moment d'opter de façon permanente pour le nouveau système de péréquation.

Les faits montrent que le gouvernement tient parole. Les accords sur les ressources extracôtiers sont respectés. Nous donnons suite à nos engagements envers les gens de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons un nouveau système de péréquation qui est juste pour tous les Canadiens dans toutes les provinces.

L'AIDE ÉTRANGÈRE

**M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à propos d'une question que j'ai posée à la Chambre des communes le mardi 20 février relativement à l'aide étrangère. Plus particulièrement, ma question s'adressait au ministre de l'Industrie et portait sur le Régime canadien d'accès aux médicaments.

Cette loi a vu le jour en 2004 en raison de la participation du Canada à un processus de l'Organisation mondiale du commerce qui était censé permettre aux pays en développement d'avoir accès à des médicaments génériques. Le Canada avait souligné son désir d'y participer à cette entreprise et de présenter un projet de loi à cette fin. Cela a commencé en 2002. Après 550 jours de travail, le projet de loi a été adopté en mai 2004.

Malgré cela, pas une seule pilule n'est parvenue à sa destination. L'objectif du Régime canadien d'accès aux médicaments consiste à aider les gens qui sont atteints du VIH-sida, de la malaria, de la tuberculose et d'autres maladies. Les pays en développement n'ont pas accès aux médicaments qui permettent de traiter ces maladies, et ils n'ont pas les moyens de se les payer. Les personnes atteintes continuent de souffrir.

*Motion d'ajournement*

Il est important de prendre note des statistiques selon lesquelles plus de 25 millions de personnes sont décédées depuis que le Canada a adopté la loi en mai 2004. Aussi, en 2006, 39,5 millions de personnes au monde étaient atteintes du sida, soit 2,6 millions de plus qu'en 2004. En 2006, il y a eu 4,3 millions nouveaux cas d'infection. Les deux tiers des personnes infectées vivent en Afrique subsaharienne. Les trois quarts de l'ensemble des décès causés par le sida surviennent en Afrique. En effet, 2,1 millions des 2,9 millions de décès causés par le sida sont survenus sur ce continent. Il est important de prendre note qu'il ne s'agit là que des chiffres, mais que le fait d'agir comme nous le faisons en évitant de corriger cette loi constitue une participation au génocide volontaire de personnes que nous aurions pu aider.

J'ai déposé une motion du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, qui demande l'étude de la situation. Les audiences ont pris fin. Je peux affirmer que cette question place notre pays dans l'embarras, non seulement en ce qui nous concerne et en ce qui concerne le Parlement, mais aussi en ce qui concerne notre réputation dans le monde. Bon nombre des ONG qui ont comparu devant le comité ont fait cette même observation. De plus, je dirais que, honnêtement, cette situation représente une grande déception pour l'industrie des médicaments génériques ainsi que pour la recherche et le développement.

Le Canada a présenté cette mesure législative en disant que nous allons jouer un rôle important dans le monde. Cela ne s'est pas encore produit.

J'ai posé une question au ministre sur le règlement de cette situation. Il a dit qu'il allait examiner la loi. Un amendement du NPD exige qu'il le fasse après trois ans. Il a dit qu'il en saisirait la Chambre. Quand le gouvernement va-t-il présenter ces changements à la Chambre? L'examen est terminé. Il y a sur Internet des pages web où il est question de ces audiences. Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas de projet de loi pour régler immédiatement la situation?

•(1915)

**M. Colin Carrie (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, PCC):** Monsieur le Président, le gouvernement reconnaît les répercussions dévastatrices de maladies comme le VIH-sida dans les pays moins développés. Par l'intermédiaire d'organismes comme l'ACDI, le gouvernement s'est engagé dans une stratégie globale à long terme de lutte contre cette maladie dans le monde en développement.

Le Régime canadien d'accès aux médicaments fait partie de cette stratégie. Il permet aux fabricants de médicaments génériques de demander au commissaire aux brevets l'autorisation de fabriquer et d'exporter des versions moins coûteuses des médicaments brevetés, y compris des antirétroviraux pour traiter le VIH-sida, dans des pays en développement d'Afrique et d'ailleurs qui sont incapables de produire ces médicaments eux-mêmes.

Le député sait peut-être que le Régime canadien d'accès aux médicaments applique une décision rendue en août 2003 par l'Organisation mondiale du commerce, qui a levé certaines obligations relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'ADPIC, soit l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et a donné aux pays comme le Canada, qui peuvent produire des médicaments, la capacité de passer outre aux droits des détenteurs de brevets et d'autoriser des tiers à produire et à exporter des versions moins coûteuses des médicaments brevetés dans des pays en développement qui ne peuvent pas ou pratiquement pas produire de tels médicaments.

En rédigeant sa mesure législative, le Canada devait élaborer un système encore inédit de concession de licence obligatoire d'exportation de médicaments vers les pays en développement tout en respectant ses obligations commerciales internationales et en préservant l'intégrité du système national de protection des brevets.

Notre gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le Régime canadien d'accès aux médicaments réponde à ses objectifs humanitaires et de développement, et c'est la raison pour laquelle l'examen du régime prévu par la loi a été avancé, par suite de la publication d'un document de consultation, le 24 novembre 2006. La décision d'effectuer l'examen plus tôt a été motivée par le fait qu'aucun médicament n'avait encore été exporté dans des pays en développement, que ce soit en vertu de notre régime ou de tout autre régime semblable dans d'autres pays développés qui ont mis en oeuvre la décision de l'OMC.

Le document a pour but d'axer le dialogue public sur la façon dont le Régime canadien d'accès aux médicaments pourrait mieux donner suite à l'engagement du Canada, sans que nous ayons à déroger à nos obligations commerciales internationales et tout en continuant d'encourager l'innovation dans le secteur pharmaceutique au Canada.

Le document de consultation invitait le public à donner son point de vue et présentait une brève description du régime, ainsi qu'une liste non limitative de questions sur ses principales caractéristiques, comme par exemple la nature des médicaments qui devraient pouvoir être exportés et les pays qui devraient pouvoir importer ces médicaments.

Au cours de la période de 60 jours qui a suivi la publication de ce document de consultation, Industrie Canada et Santé Canada ont reçu une trentaine de mémoires, principalement de membres de l'industrie pharmaceutique, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et de parlementaires. À l'heure actuelle, tous ces mémoires sont en train d'être étudiés attentivement et ils ont été publiés en ligne, dans le but de rendre le processus ouvert et transparent.

Dans l'intervalle, le gouvernement ne manque pas une occasion de faire connaître le régime et d'accroître la participation au régime dans les pays en développement. Il a notamment parrainé un atelier organisé récemment par une ONG dans le cadre duquel des représentants de divers pays en développement ont formulé des commentaires sur les obstacles auxquels ils se heurtent lorsqu'ils se prévalent de la décision de l'OMC; il a également participé à cet atelier.

Comme le député le sait peut-être, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes vient d'entreprendre une étude parallèle sur l'efficacité de la mesure législative. Le comité a tenu, plus tôt ce mois-ci, trois jours d'audiences sur ce régime, audiences auxquelles ont participé des fonctionnaires ainsi que des représentants de l'industrie pharmaceutique et de diverses organisations non gouvernementales.

Le gouvernement continue en outre de s'employer à terminer l'examen du régime prévu par la loi. Une fois cet examen terminé, le ministre de l'Industrie déposera un rapport devant les deux Chambres du Parlement, comme l'exige la Loi sur les brevets. Ce rapport tiendra compte de l'avis du public au sujet du document de consultation et des renseignements fournis par les pays en développement à l'occasion de l'atelier organisé par une ONG.

*Motion d'ajournement*

L'examen du Régime canadien d'accès aux médicaments coïncide avec d'autres démarches gouvernementales visant à améliorer l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Tout dernièrement, soit le 19 mars 2007, le ministre des Finances a annoncé un nouvel incitatif fiscal destiné à inciter les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques à donner aux pays les moins développés ou en développement une plus grande quantité des médicaments dont ils ont besoin, notamment les médicaments contre le VIH-sida.

De plus, le 20 février 2007...

• (1920)

**Le vice-président:** Le député de Windsor-Ouest a la parole.

**M. Brian Masse:** Monsieur le Président, je répondrai à mon collègue que ces audiences étaient très importantes, car elles nous ont permis de faire la lumière sur ce qui se passe. Notons, car c'est important, qu'il a été déterminé que le gouvernement est loin d'en faire assez. Je pourrais citer certains reportages. Ceux qui s'intéressent à la question peuvent consulter le site *politicswatch.com*, qui a publié des articles sur le sujet. On a déterminé, à juste titre, que l'aide apportée par le Canada est insuffisante. En effet, il y a eu très peu de promotion et un simple site web. Voilà ce qui a été fait. La confusion règne.

J'aimerais signaler les problèmes qui se posent. Le gouvernement doit immédiatement changer d'attitude et la façon dont il élabore ses politiques.

Stephen Lewis a comparu devant le comité. Il a affirmé, avec raison, que beaucoup de pays n'accèdent pas au programme parce qu'ils ont été intimidés. Regardons ce qui s'est passé quand la Thaïlande a émis une licence pour un médicament générique: les compagnies pharmaceutiques l'ont intimidée, menaçant de retirer d'autres médicaments de la circulation.

Oxfam a aussi présenté des preuves selon lesquelles...

**Le vice-président:** Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie a la parole.

**M. Colin Carrie:** Monsieur le Président, contrairement au gouvernement précédent, notre gouvernement est passé à l'action. En effet, le gouvernement précédent a tenu des conférences de

presse, recherché les séances de photo avec des vedettes Rock et s'est arrogé le mérite de ce qu'on a qualifié d'effort humanitaire faisant du Canada un chef de file mondial. Au bout du compte, il a laissé derrière lui un programme qui ne fonctionne pas.

Notre gouvernement a pris le dossier en main et il a devancé de près d'une année l'examen prévu du Régime canadien d'accès aux médicaments.

De plus, le gouvernement a adopté plusieurs mesures constructives visant à encourager les pays importateurs admissibles et les fabricants canadiens de médicaments génériques à profiter du régime et à améliorer l'accès aux médicaments dans les pays en développement.

On a récemment qualifié d'encombrant, devant le Comité de l'industrie, le processus d'accès aux médicaments en vertu de ce régime. Par conséquent, le gouvernement a rendu public, en juillet 2006, un cédérom expliquant ce processus en détail. Notre gouvernement fait ce qu'il peut pour que des médicaments soient acheminés vers les pays en développement grâce à ce programme pour la première fois, en réglant le problème d'accès que posait le RCAM.

Il est évident, je crois, que la promesse de Jean Chrétien à l'Afrique présente des lacunes et que nous nous employons à y remédier.

Comme le député le sait, nous venons de conclure une série de séances très intéressantes sur le RCAM au Comité de l'industrie. Le gouvernement publiera son document de consultation lorsque celui-ci sera prêt.

Malgré tout le battage publicitaire du gouvernement précédent, il n'est resté, en fin de compte, que des coupures de presse.

[Français]

**Le vice-président:** La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre s'ajourne donc à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 22.)





# TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 30 avril 2007

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES

### La réforme électorale

Motion .....	8823
Mme Crowder .....	8823
M. Preston .....	8824
Mme Bennett .....	8826
M. Devolin .....	8827
M. Allison .....	8829
Mme Bell (Île de Vancouver-Nord) .....	8830

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

### Le Code criminel

Projet de loi C-48. Deuxième lecture .....	8831
M. Moore (Fundy Royal) .....	8831
Motion .....	8831
Adoption de la motion; deuxième lecture du projet de loi; étude en comité plénier; rapport; agrément; troisième lecture et adoption .....	8831

### Le Code criminel

Projet de loi C-10. Étape du rapport .....	8831
--	------

#### Décision de la présidence

Le président suppléant (M. Galipeau) .....	8831
--	------

#### Motions d'amendement

M. Moore (Fundy Royal) .....	8831
Motions n <sup>os</sup> 1 et 2 .....	8831
Motion n <sup>o</sup> 1 .....	8831
M. Cannon (au nom du ministre de la Justice) .....	8832
Motions n <sup>os</sup> 3 et 4 .....	8832
M. Moore (Fundy Royal) .....	8832
Motion n <sup>os</sup> 5 à 8 inclusivement .....	8832
M. Cannon (au nom du ministre de la Justice) .....	8832
Motions n <sup>os</sup> 9 à 16 inclusivement .....	8832
M. Moore (Fundy Royal) .....	8835
Motions n <sup>os</sup> 17 à 20 inclusivement .....	8835
Amendement .....	8835
Amendement .....	8835
M. Moore (Fundy Royal) .....	8837
M. Moore (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, PCC) (appuyé par le député de Windsor—Tecumseh) .....	8837

M. Bagnell .....	8838
------------------	------

M. Ménard (Hochelaga) .....	8839
-----------------------------	------

M. Comartin .....	8839
-------------------	------

Mme Jennings .....	8839
--------------------	------

M. Ménard (Hochelaga) .....	8842
-----------------------------	------

M. Ménard (Hochelaga) .....	8842
-----------------------------	------

M. Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe) .....	8843
--	------

M. Comartin .....	8844
-------------------	------

M. Comartin .....	8844
-------------------	------

M. Thompson (Wild Rose) .....	8845
-------------------------------	------

M. Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe) .....	8846
--	------

M. Dykstra .....	8846
------------------	------

M. Bagnell .....	8848
------------------	------

Le vice-président .....	8848
-------------------------	------

M. Lee .....	8848
--------------	------

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

### Le lac Simcoe

M. Stanton .....	8849
------------------	------

### Les Canadiens d'origine ukrainienne

M. Wrzesnewskyj .....	8849
-----------------------	------

### Le Prix Europe 2007

M. Kotto .....	8849
----------------	------

### Le Darfour

M. Dewar .....	8849
----------------	------

### L'asthme

M. Sweet .....	8850
----------------	------

### Le bois d'oeuvre

M. Bains .....	8850
----------------	------

### Le Darfour

M. Rajotte .....	8850
------------------	------

### La santé et la sécurité au travail

Mme Lavallée .....	8850
--------------------	------

### La sécurité publique

M. Moore (Fundy Royal) .....	8851
------------------------------	------

### Le port de Sydney

M. Eyking .....	8851
-----------------	------

### Le projet de loi C-27

M. Harvey .....	8851
-----------------	------

### La sécurité publique

Mme Wasylcia-Leis .....	8851
-------------------------	------

### Le Darfour

M. Scarpaleggia .....	8851
-----------------------	------

### La fiscalité

Mme Guay .....	8852
----------------	------

### L'horoscope du premier ministre

M. Simms .....	8852
----------------	------

### Le candidat du Parti libéral

M. Fast .....	8852
---------------	------

## QUESTIONS ORALES

### L'Afghanistan

M. Dion .....	8852
---------------	------

M. Harper .....	8852
-----------------	------

M. Dion .....	8853
---------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Dion .....	8853
---------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Ignatieff .....	8853
--------------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Duceppe .....	8853
------------------	------

M. Harper .....	8853
-----------------	------

M. Duceppe .....	8854
------------------	------

M. Harper .....	8854
-----------------	------





**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt**

**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

**Ottawa (Ontario) K1A 0S5**

**Téléphone : (613) 941-5995 ou 1-800-635-7943**

**Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757**

**[publications@tpsgc.gc.ca](mailto:publications@tpsgc.gc.ca)**

**<http://publications.gc.ca>**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies or the English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services**

**Public Works and Government Services Canada**

**Ottawa, Ontario K1A 0S5**

**Telephone: (613) 941-5995 or 1-800-635-7943**

**Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757**

**[publications@pwgsc.gc.ca](mailto:publications@pwgsc.gc.ca)**

**<http://publications.gc.ca>**